

Fiche opérationnelle de conduite des travaux sur la végétation rivulaire :

Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives

Annexe n°4

à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI,

en référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement,

entre

la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

et

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Préambule :

Conformément aux articles 1 et 2 de la convention de délégation entre l'autorité délégante et le délégataire, la présente fiche annexe de conduite des travaux précise :

- le contenu technique de l'opération (nature et composantes des travaux, caractéristiques et implantations ...)
- l'estimation des coûts, avec répartition éventuelle entre EPCI-FP ou membre du groupement de commande,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- le taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés,
- le planning de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnelle des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

Intitulé de l'action (réf. C Riv)		coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la convention de délégation	coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la présente fiche annexe de conduite de travaux
Références GeMAPI			
GEMAPI item 2	Actions B1-7 / B1-8 Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives	342 640 € HT*	70 000 €**

* : prévus à l'origine sur 5 ans

** : prévus sur 2 ans (2022 – 2023)

1. Cadre et objectifs de l'opération

1.1 Contexte de l'opération

Entre 2012 et 2014, dans le cadre des études préalables au Contrat (étude hydromorphologique), le cabinet BURGEAP a réalisé un état des lieux des boisements de berge sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Cet état des lieux a servi de base à l'élaboration d'un plan d'actions chiffré de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant. A ce jour, peu d'interventions de gestion des boisements de berge ont été lancées sur le bassin versant. Il s'agit pourtant d'une demande forte des collectivités du territoire.

Plusieurs crues et événements météorologiques majeurs sont survenus depuis (mai 2015, janvier 2018, juin-août 2021...), déstabilisant la végétation rivulaire et provoquant des embâcles de bois.

Compte tenu de la stratégie d'organisation territoriale validée en 2019, il a été délégué au SIAC par les collectivités intercommunales (EPCI-FP) du Chablais une partie de la compétence opérationnelle « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (conventions de délégation GeMAPI) dont la gestion des boisements de berge et du bois mort sur les principaux cours d'eau du bassin versant des Dranses et des affluents de l'Est lémanique.

Aujourd'hui, il s'agit d'intervenir par des opérations d'entretien de la végétation rivulaire en tenant compte des priorités identifiées sur le terrain, mais aussi des choix stratégiques des collectivités (EPCI-FP et SIAC) en matière de budget à consacrer et des urgences à traiter en fonction des enjeux concernés.

Pour cela, différentes actions sont à prévoir :

- Travaux de bûcheronnage sur les boisements de berge : abattage, élagage, façonnage, ...
- Travaux d'enlèvement d'embâcles et de bois mort présents dans le lit des cours d'eau.

1.2 Problématique

Les boisements de berges assurent de multiples fonctions au sein de l'hydrosystème qu'elles soient écologiques comme socio-économiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune, production de bois de chauffage, activités de plein air...). Les ripisylves diversifiées en bon état fonctionnel et les embâcles de bois morts ont un rôle écologique pour les écosystèmes rivières. Dans les secteurs à enjeux, les berges protégées par des boisements autochtones sains restent bien stables lors des crues. Un état des lieux de la végétation, du bois mort et des espèces invasives a déjà été dressé durant les précédentes années. Celui-ci met en évidence des secteurs où les ripisylves sont altérées.

Certains secteurs présentent un état de dégradation plus ou moins avancé des boisements de berges qui nécessitent des interventions d'entretien et de restauration en cohérence avec les potentiels risques engendrés. Sur les berges, des arbres sont instables, malades ou tombés. Dans le lit des cours d'eau, des arbres morts ou embâcles sont présents pouvant mettre en péril les ouvrages lors des crues ou provoquer des débordements d'eau, de matériaux ou encore engendrer des processus érosifs des berges et du lit des cours d'eau.

Des situations à forts risques sont déjà mise en évidence actuellement qui peuvent mettre en danger les biens et les personnes du bassin versant (arbres tombés en travers au niveau d'un pont, embâcles dans une zone habitée qui peuvent provoquer des débordements...). Ces situations ne peuvent parfois pas attendre. Ces opérations sont à réaliser sans délais dans le cadre de ce présent marché de travaux.

Ces interventions seront réalisées de manière à assurer la sécurisation de court terme. Celles-ci porteront sur des embâcles de bois mort à enlever dangereux à couper du fait des risques qu'ils représentent actuellement.

Ces interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts devront répondre au caractère d'urgence (court terme) qui se justifie par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations qui répondent strictement au cas de l'urgence nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

Les cours d'eau inscrits au contrat de rivières, et sur lesquels le SIAC exerce sa compétence GeMAPI déléguée, sont non domaniaux et la majeure partie est en terrains privés. L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra sur ces linéaires, dans le cadre d'opérations d'entretien de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence.

La réalisation de ces interventions sera effectuée préalablement à la mise en place d'un plan de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique. Néanmoins, les opérations réalisées seront par la suite prises en compte dans l'élaboration de ce plan de gestion de la végétation rivulaire.

1.3 Objectifs de l'opération

Objectifs généraux d'entretien de la végétation rivulaire

L'ensemble des travaux envisagés dans cette opération a pour but de réduire les risques hydrauliques liés à la végétation rivulaire sur le bassin versant tout en maintenant un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

L'entretien des cours d'eau vise à avoir un équilibre durable entre la gestion du risque d'inondations et la préservation des fonctionnalités des milieux naturels aquatiques et rivulaires. Les travaux d'entretien consistent à traiter de manière sélective la végétation rivulaire par des abattages d'arbres et des élagages qui menacent de tomber dans le lit, à extraire les embâcles du lit qui gênent l'écoulement des eaux et quand cela est jugé nécessaire.

L'entretien est sélectif et sauf prescriptions particulières, ne doit jamais conduire à une coupe à blanc de l'emprise, il ne concerne que les arbres ne contribuant pas à la stabilité des berges, obstruant l'écoulement des eaux, provoquant des érosions et ceux présentant un caractère à risque de basculement ou un état sanitaire irrémédiable. Les souches seront conservées, sauf exception.

Le traitement effectué sera sélectif dans tous les cas et permettra une sélection des sujets en préservant non seulement toutes les classes d'âge mais également d'espèces.

Ces travaux doivent être exécutés de manière à éliminer les risques hydrauliques liés aux boisements et aux bois morts tout en rajeunissant et diversifiant la végétation rivulaire par des actions de bûcheronnage, élagage, débardage, ...en maintenant les éléments intéressants pour le milieu, en le perturbant le moins possible et en répondant aux objectifs suivants :

- intervenir de manière légère, pour ne pas accentuer les inondations en aval,
- respecter les exigences biologiques de la faune aquatique et terrestre, en conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges
- améliorer les conditions d'écoulements de la rivière en fonction des enjeux tout en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation), et la diversité entre zones ombragées et ensoleillées

- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions berges, intérêts écologiques et paysagers, diversité biologique, biodiversité
- être réalisés dans le cadre d'une gestion des problèmes les plus urgents et non un travail systématique.

Objectifs des travaux

L'objectif est d'intervenir sur l'entretien des boisements de berges et des bois morts. Ces travaux concernent la végétation de bordure des cours d'eau (la ripisylve) et la végétation tombée dans leur lit. Ils consistent à éliminer les arbres, arbustes, branches ou chablis présentant ou pouvant présenter, à court ou moyen terme, un risque ou un obstacle à l'écoulement de l'eau ou un risque de déstabilisation de la berge. Néanmoins, les arbres ou chablis peuvent présenter des intérêts écologiques. Il ne s'agit donc pas de couper intégralement un boisement de berge ou d'enlever systématiquement les chablis. Les travaux doivent être menés de manière sélective en fonction des situations. Les opérations à réaliser dépendront des enjeux et des risques présents. Les travaux seront prioritaires et lancés selon les urgences.

Les principaux objectifs des travaux sont :

- éviter la chute d'arbres dangereux dans le lit ou déstabilisant les berges et limiter les apports de bois (Les abattages concernent alors des arbres affouillés ou en mauvais état sanitaire et susceptible de créer des embâcles).
- favoriser les écoulements en crue et éviter les processus érosifs dus à la végétation dans les secteurs à enjeux.

Les travaux porteront sur :

- l'abattage des arbres morts ou fortement inclinés présentant un danger pour la tenue des berges, pour la sécurité des utilisateurs de la rivière ou pour l'écoulement des eaux.
- l'évacuation des embâcles sans intérêts écologiques présentant un obstacle majeur à l'écoulement de l'eau dans les zones à enjeux,
- la sélection des individus gênant les écoulements ou provoquant des érosions dans des secteurs à enjeux.

D'une manière générale, il conviendra de traiter les sujets morts, malades, penchés, partiellement déracinés susceptibles de chuter dans le cours d'eau en y causant des désordres, sauf prescription du maître d'ouvrage. Ces travaux sélectifs sur la végétation doivent être effectués de façon à conserver le maximum de diversité, de préserver les paysages, de prévenir les risques de chute d'arbres ou de branches dans le lit mineur et de traiter les arbres déjà tombés.

Les zones présentant de nombreux arbres couchés, penchés, glissés ou sous cavés devront être traités afin d'éviter une déstabilisation des berges par la chute éventuelle de ces derniers, une érosion des berges par création de courants de turbulences provoqués par les arbres déjà présents dans l'eau ou encore la formation d'embâcles à la suite à la chute de ces derniers.

Les travaux d'entretien de la ripisylve doivent permettre de conserver sur les berges la végétation autochtone, adaptée et équilibrée, car elle joue un rôle primordial au sein de l'écosystème rivière.

2. Consistance des travaux

2.1 Nature des travaux

Il s'agit de réaliser des prestations d'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau (boisements de berge, embâcles).

Les chantiers consisteront à des travaux de type forestier sur la végétation de bordure des cours d'eau par des actions sur des arbres (penchés, vieillissants, couchés dans le cours d'eau...) par des actions de

bûcheronnage : coupe, élagage, émondage, abattage, débardage, d'élimination sélective d'embâcles et de bois morts, (cf typologie des travaux et des Prix Unitaires).

Les travaux du présent marché sont les suivants :

- Entretien de la ripisylve : élagage, démontage et abattage sélectifs d'arbres penchés et/ou dépérissant menaçant de tomber dans le lit et des arbres dangereux quelle que soit leur position sur la berge ;
- Interventions sur les embâcles obstruant le lit (tout en conservant les embâcles non gênants qui constituent des milieux particulièrement favorables pour la faune) : enlèvement de bois morts dans le lit de la rivière et sur les berges dans les secteurs à enjeux ;
- Traitement des produits de coupe (rémanents non exploitables) en priorité par broyage ;
- Débardage ou stockage sur place en fonction du choix des propriétaires des produits de coupes exploitables.

Ils seront accompagnés de toutes les interventions nécessaires pour faciliter l'accès aux sites concernés (ouverture accès dans la végétation arbustive dense,...), de l'élimination éventuelle de débris présents dans les embâcles, du nettoyage et de la remise en état des sites d'intervention si nécessaire.

La plupart des travaux seront réalisés manuellement par des équipes de bûcherons et avec des outils adaptés (tronçonneuses, tir-fort, câbles, treuils...). Cependant le débardage des bois, le broyage des rémanents, les enlèvements de bois morts, pourront être réalisés avec des moyens mécaniques (tracteur, débusqueur, ...).

Les travaux seront exécutés dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande et conformément aux indications :

- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Des marquages spécifiques sur les sites (effectués lors des réunions de chantiers) ;
- Des détails quantitatifs relevant de chaque bon de commande.

2.2 Descriptif des travaux à réaliser

Les travaux à prévoir font principalement appel à des travaux de "type forestier". Cependant, les techniques forestières ne pourront être transposées complètement car la ripisylve est une forêt particulière non destinée à la production de bois, les techniques d'intervention seront donc adaptées aux spécificités d'intervention en rivière.

De manière générale, les travaux consisteront à :

- L'ouverture d'un accès à travers la végétation,
- l'abattage sélectif d'arbres et le bûcheronnage (ébranchage, ...),
- le façonnage de chablis,
- l'élagage sélectif,
- le démontage d'arbres,
- l'extraction raisonnée des embâcles et du bois mort,
- la gestion des rémanents et des produits de coupe (ramassage, broyage, évacuation),
- le billonnage et l'empilement des bois hors zone de crue.

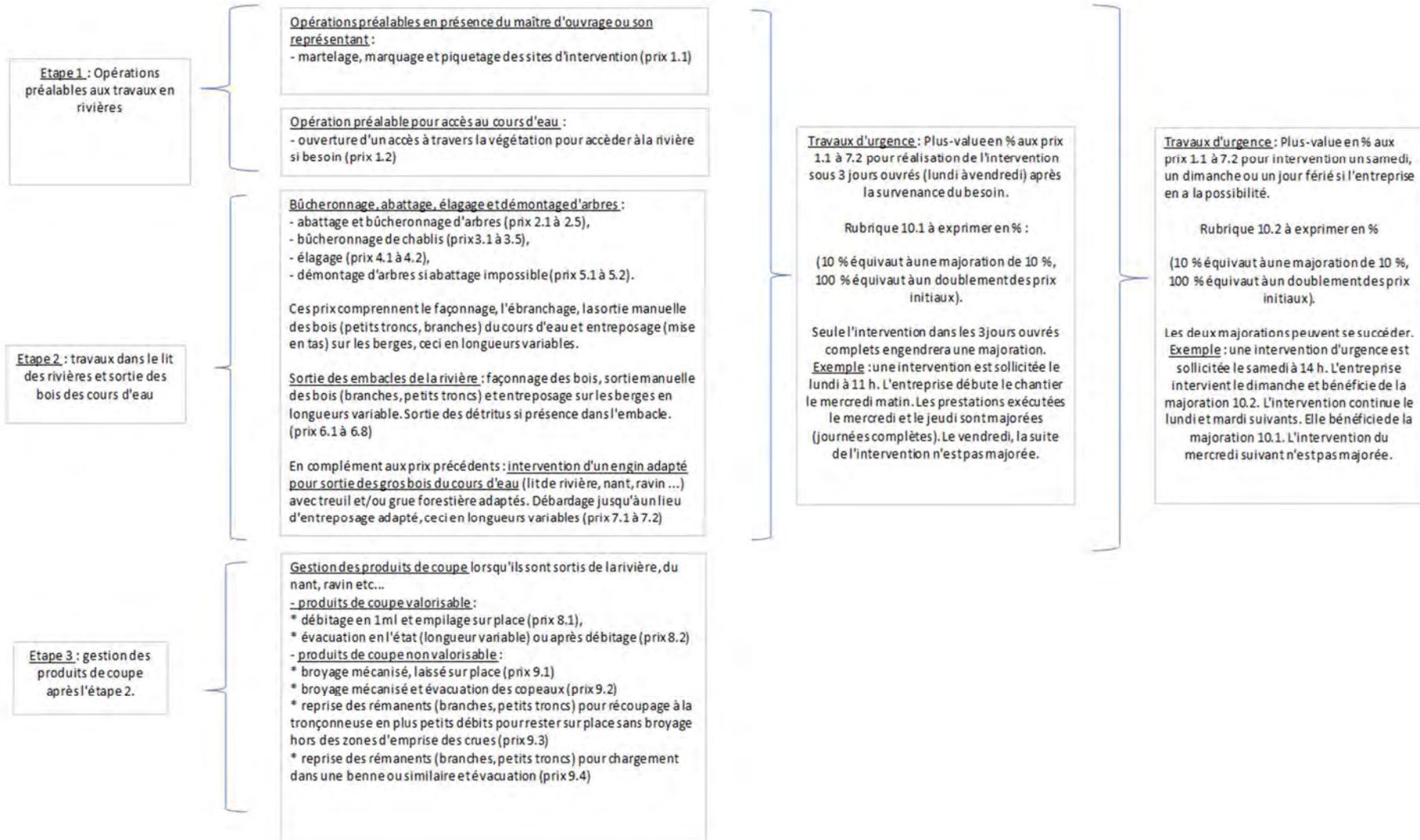
Ces travaux seront complétés également des opérations en fonction des sites et des nécessités :

- les prestations préparatoires : martelage (marquage), piquetage, ouverture d'accès dans la végétation,
- l'évacuation de débris (plus-value si présents dans les embâcles),
- le débardage.

Ces travaux incluent également les prestations relatives aux installations (zones de stockage du matériel, de signalisation...) et la remise en état de

Ces travaux peuvent aussi porter sur des interventions d'urgence en cas de crue exceptionnelle.

Le schéma suivant décrit les différentes étapes détaillant les types de travaux à réaliser en fonction des prix prévus au BPU de l'accord-cadre à bons de commande.



3. Mission du SIAC

3.1 Contenu de la mission d'animation, de pilotage et de coordination

Le SIAC a en charge :

- L'animation nécessaire à la mise en œuvre des travaux : organisation et animation des réunions de chantier en lien avec l'entreprise et l'EPCI-FP et pilotage des opérations.
- La conduite des démarches réglementaires pour l'autorisation/déclaration des travaux.
- La gestion administrative et financière du projet de travaux (l'exécution des marchés publics, demandes de subvention).
- La coordination avec les différents acteurs concernés et prestataires en lien avec les travaux (concertation avec les riverains et acteurs concernés par les travaux).

Préalablement, l'EPCI-FP aura validé les sites à traiter dans le cadre défini des urgences à mener. Le SIAC accompagnera techniquement l'EPCI-FP dans ces démarches de sélection des opérations urgentes à réaliser (grâce notamment à la mise en place d'un formulaire de demande de sites potentiels à traiter : grille d'analyse permettant de sélectionner les sites qui répondent strictement aux critères de l'urgence préalablement définis). La décision des chantiers à réaliser appartient exclusivement à l'EPCI-FP qui déclenchera le chantier à mener par le SIAC au nom et pour le compte de l'EPCI-FP en fonction des urgences et priorités déterminées.

3.2 Suivi du chantier

Les chantiers seront suivis par le personnel du SIAC, maître d'ouvrage des travaux.

Le maître d'ouvrage procédera à tout moment à des contrôles afin de vérifier le bon déroulement des travaux et le respect du Cahier des Charges Techniques Particulières.

Le maître d'ouvrage devra être informé de l'avancement du chantier. Si une modification du calendrier devait être faite à la dernière minute, l'entrepreneur devrait en informer l'agent du SIAC en charge du suivi des travaux dans les délais les plus brefs.

Au-delà des préconisations techniques qui devront être appliquées avec rigueur dans la conduite du chantier, la bonne exécution des travaux reste conditionnée par une parfaite connaissance du milieu et de son fonctionnement de la part du chef de chantier, et le fait que celui-ci devra avoir en permanence le souci d'induire un minimum de perturbations sur le milieu par l'utilisation de « méthodes douces », une intervention raisonnée et réversible.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de stopper les travaux si ceux-ci ne répondent pas aux exigences demandées et pour raisons climatiques.

Le lancement du chantier sera précédé par une visite de chaque site avec l'entreprise au cours de laquelle il lui sera indiqué avec précision le type d'intervention prévu. Les marquages seront alors réalisés (si besoin).

Réunions de chantiers

Pour chaque site de travaux 2 réunions minimum, sur site, seront organisées de manière obligatoire entre l'entreprise et le maître d'ouvrage :

- 1 avant le démarrage des travaux,
- 1 au moment de la réception des travaux.

Seront également invités le cas échéant à participer à ces réunions :

- les maires des communes concernées ou leurs représentants,
- des représentants de l'EPCI-FP membre du SIAC dont le territoire est concerné par les travaux,
- les services chargés de la police de l'eau de la DDT74 et de l'OFB,
- les propriétaires des parcelles sur lesquelles se réalisent les travaux.

Lors de la réunion préalable aux travaux, les dispositions précises concernées par le maître d'ouvrage et discutées avec le prestataire, il sera notamment précisé à cette occasion :

- lieux exacts des travaux et les limites d'interventions,
- accès aux chantiers, (zones d'évolution et de parking des véhicules, zones de passage),
- élaboration du bon de commande avant son édition et sa notification pour exécution,
- descriptif et modalités d'exécution des travaux,
- devenir des produits de coupes et lieu de stockage ou de dépôt.

Le marquage des arbres, arbustes et branches, sera réalisé si cela est jugé nécessaire.

Au moins une personne de l'entreprise participant à cette réunion devra être présente tout au long des travaux concernés, afin de faire appliquer toutes les consignes à l'ensemble des membres de l'équipe.

Plus spécifiquement, selon la nature des travaux à réaliser, les éléments suivants seront précisés, voire cartographiés sur un plan détaillé :

- les secteurs comprenant des arbres à couper, à élaguer et à façonner...,
- les embâcles à éliminer,
- les accès à utiliser.

L'entreprise sera tenue de se conformer aux recommandations du maître d'ouvrage (écrites, verbales ou suivant le marquage qui pourra être réalisé). Les réunions de chantier auront lieu sur le site concerné par les travaux.

3.3 Partenaires à associer

Relation et réunion entre le maître d'ouvrage et le prestataire

L'entrepreneur devra se tenir à la disposition du maître d'ouvrage durant toute la durée de la mission, pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour le bon déroulement des travaux.

Toute demande de modification de la nature des travaux prévus, sera présentée par l'entrepreneur au maître d'ouvrage. Seul ce dernier pourra donner son accord à cette modification de programme.

L'entrepreneur ne peut en aucun cas engager les travaux prévus par la modification de leur nature avant réception de l'avis favorable du maître d'ouvrage.

Les consignes relatives à la conduite du chantier seront données par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur rendra compte au maître d'ouvrage des difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux prescrits.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur, en fonction de la situation rencontrée dans la limite du bon de commande et de l'accord-cadre établi.

Relations avec les propriétaires et exploitants riverains

Il est rappelé que la discussion et la concertation avec les propriétaires et exploitants sont à privilégier. Dans ce cadre l'entrepreneur veillera à se présenter auprès de ceux-ci s'ils sont présents sur le site avant toute intervention sur leur propriété.

Dans ses relations avec les riverains, l'entrepreneur peut se référer à l'article L215 18 du Code de l'environnement qui autorise le passage de l'entreprise pour l'exécution des travaux de restauration et d'entretien de la rivière. Le maître d'ouvrage est tenu de fournir préalablement à l'amenée du matériel sur site, les autorisations de passage dûment signées par le propriétaire de la parcelle (conventions).

Le SIAC accorde une haute importance au bon déroulement des opérations avec les propriétaires privés et les représentants locaux. Ainsi, lors des réunions de chantier préalables aux travaux, les propriétaires riverains seront invités à participer ainsi que les élus des communes concernés.

Si besoin, il est demandé à l'entrepreneur de prendre contact avec le maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour les informer de la date de travaux sur le terrain et l'évacuation des bois de coupe.

Dans la convention signée entre le maître d'ouvrage et le propriétaire, il sera indiqué les parcelles cadastrales sur lesquelles doivent se dérouler les travaux et les coordonnées téléphoniques des propriétaires. Il sera aussi indiqué à l'entreprise la formule choisie par le propriétaire en matière de destination des bois coupés.

3.4 Règles de passation des marchés publics

L'entreprise intervenant sera retenue sur la base d'un accord-cadre à bons de commande conclu dans le respect des prescriptions prévues dans le code de la commande publique.

Les marchés projetés étant inférieurs aux seuils européens, il n'a pas été prévu l'intervention de la Commission d'appel d'offres du SIAC.

4 Enveloppe financière prévisionnelle

4.1 Décomposition des coûts et prestations faisant l'objet de la délégation pour cette opération

Les coûts prévisionnels des travaux à réaliser se décompose de la manière suivante :

- 2022 : 35 000 € HT
- 2023 : 35 000 € HT

Soit 70 000 € HT sur 2 ans en fonction des priorités et des urgences à traiter décidées par l'EPCI-FP.

4.2 Taux de subventionnement attendus

Les taux d'aides affichés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'actualisation de la fiche action B1-7 du Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique dans l'avenant 2020-2022.

Ces taux de financements restent donnés à titre indicatif dans l'attente des décisions des partenaires financiers qui seront amenées à statuer sur les dossiers de subvention lorsque les demandes seront effectuées (demandes réalisées avec les montants du marché de travaux attribué).

Sur les travaux estimés de la partie française et sur la maîtrise d'œuvre, les montants prévisionnels de subvention sont évalués de la manière suivante :

Coûts prévisionnels et subventions estimées (en € HT)							
	Montant	Agence Eau		CD 74		Autofinancement	
		Taux subv	montant	Taux subv	montant	Taux	montant
Opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve (période 1)	35 000	30%	10 500	40%	14 000	30%	10 500
Opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve (période 2)	35 000	30%	10 500	40%	14 000	30%	10 500
TOTAL € HT	70 000	30%	21 000	40%	28 000	30%	21 000
TOTAL € TTC	84 000	30%	25 200	40%	33 600	30%	25 200

Coûts prévisionnels et subventions estimées

Taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés : 10 %.

5 Autorisation d'engagement des dépenses accordée par l'autorité délégante

5.1 Autorisation d'engagement et fixation des montants d'objectifs globaux

Vu le tableau de financement, la CCPEVA autorise le SIAC à engager et liquider les dépenses de cette opération de travaux dans les limites suivantes :

- Montant maximum des dépenses de l'opération en ce qui la concerne : 70 000 € H.T. sur 2 ans (2022-2023) + 10 % (taux de tolérance) = 77 000 € HT.
- Montant maximum net pour la CCPEVA : 21 000 € HT sur 2 ans (2022-2023) + 10 % (taux de tolérance) = 23 100 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus dans cet article 5 (montants d'objectifs globaux avec taux de tolérance et imprévus) sont les seuls montants contractuels que le SIAC se doit de respecter dans le cadre de l'application de la présente fiche opérationnelle.

Ces montants d'objectifs globaux pourront être réajustés par avenant à la présente convention sur demande motivée du SIAC en cours d'exécution du chantier.

5.2 Répartition des travaux et des dépenses communes

La présente fiche opérationnelle vaut validation du programme de l'opération.

6 Procédures d'autorisation et accord des propriétaires

Les travaux auront lieu sur des parcelles publiques appartenant à des communes du bassin versant, EPCI-FP membres du SIAC, et sur des parcelles privées.

Les travaux pourront se dérouler prioritairement avec des procédures simplifiées sur les parcelles des collectivités publiques.

Les interventions sur des parcelles privées de propriétaires riverains feront préalablement l'objet de déclarations d'intérêt général demandées par le maître d'ouvrage aux services de l'Etat (DIG d'urgence en cas de danger dans le cadre de périls imminents justifiant l'intervention d'urgence) en accord avec l'EPCI-FP après que la carence du propriétaire riverain aura été constaté (par le maire de la commune concernée) et que ce défaut d'entretien mette en danger les personnes et/ou les infrastructures. Le maître d'ouvrage se chargera d'obtenir également les autorisations administratives nécessaires pour intervenir.

Il est rappelé que le territoire d'intervention est composé de cours d'eau non domaniaux où les berges et le lit appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines. Les autorisations de passage et de réalisation des travaux seront obtenues par un conventionnement entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains et/ou les exploitants. Il sera remis à l'entrepreneur une copie des conventions signées, afin qu'il puisse engager les travaux.

Les travaux seront exécutés de manière à ne pas nuire aux exploitations ou propriétés riveraines. Il appartiendra à l'entrepreneur et sous sa responsabilité, de s'entendre avec les riverains concernés pour assurer le bon déroulement de ses chantiers et la sécurité des abords.

L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé aux personnes aura à sa charge le déplacement éventuel des clôtures, leur remise en place et réfection, ainsi que la remise en état des terrains et chemins d'accès qu'il aura pu endommager.

7 Planning de réalisation des travaux

7.1 Durée des travaux

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure de l'établissement des bons de commande. En cas d'édition de plusieurs bons de commande simultanée ou rapprochée dans le temps, seul le Maître d'ouvrage peut hiérarchiser l'urgence des travaux et modifier l'ordre de réalisation des travaux.

La durée de mise en œuvre de l'accord-cadre est prévue sur 12 mois renouvelables une fois à compter de la date de sa notification.

Pour l'exécution des travaux, le délai de commencement et de réalisation seront fixés sur les bons de commande envoyés au prestataire préalablement à chaque chantier. Sauf mention contraire dans le bon de commande, les délais de réalisation des travaux débuteront à la date de réception du bon de commande.

Les travaux se dérouleront sur les années 2022 et 2023.

7.2 Période de réalisation des travaux

Les espèces inféodées aux milieux aquatiques sont particulièrement sensibles aux perturbations et aux dérangements que peut induire une intervention en période de reproduction. Il est donc recommandé aux intervenants d'être particulièrement vigilants :

- aux espèces piscicoles salmonidés de début octobre à début mars, période de frai durant laquelle il est nécessaire d'éviter toute intervention dans le lit mineur et la remise en suspension de sédiments pouvant entraîner un colmatage des frayères à salmonidés, (pour certaines espèces de première catégorie piscicole accompagnatrices des salmonidés, il est demandé d'être vigilant jusqu'en mai).
- à l'avifaune d'avril à juillet, période de reproduction durant laquelle les espèces présentes sur le secteur, sont sensibles au dérangement. Une attention particulière sera portée aux arbres et arbustes, cavités et sous berges, susceptibles d'abriter des nids garnis d'œufs.

Les travaux dans le lit mouillé devront avoir lieu entre début avril et fin octobre de chaque année.

Les travaux d'entretiens de ripisylve devront avoir lieu entre début août et fin février.

Ceci afin de limiter au maximum les perturbations de la faune.

Le tableau suivant indique le calendrier des cycles biologiques des différentes espèces susceptibles d'être concernées par les travaux.

Cycles biologiques	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Frai des Salmonidés												
Frai de poissons d'autres familles												
Nidification d'oiseaux												
Reproduction d'amphibiens												

Calendrier des cycles biologiques de différentes espèces

Selon le type de travaux, certaines périodes sont donc plus propices que d'autres pour réaliser les interventions.

Le tableau suivant fourni un calendrier prévisionnel des périodes à privilégier pour la fonction des interventions.

Types d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Gestion des atterrissements et des embâcles												
Entretien de la ripisylve nécessitant un passage dans l'eau												
Entretien de la ripisylve ne nécessitant pas de passage dans l'eau												

Période à privilégier
 Période possible selon conditions

Calendrier prévisionnel des interventions

Le SIAC s'engage à respecter les délais de réalisation des travaux, afin qu'ils correspondent aux périodes indiquées dans ce tableau, hors cas de crue et d'intervention d'urgence.

8 Financement et programmation prévisionnelle des flux financiers

8.1 Appels de fonds

Exercice 2022 : pour cette opération, les appels de fonds du SIAC auprès de la CCPEVA porteront sur les travaux prévisionnels fixés préalablement sur cette année.

Exercice 2023 : le solde de l'opération en fonction des travaux réalisés validés par l'EPCI-FP.

Il est attendu la perception de subvention sur l'exercice compte tenu de la date prévisionnelle d'examen des dossiers par les financeurs et de la date de démarrage des travaux.

9 Portage des besoins de trésorerie

Pour 2022, les appels de fonds représentent ou représenteront la totalité des dépenses prévisionnelles payées ou à régler, acomptes de subvention encaissés déduits le cas échéant.

Pour 2023, les appels de fonds s'effectueront à hauteur des travaux prévus, en TTC, subvention encaissée (acomptes et soldes) éventuellement déduite. L'encaissement du solde de subvention pouvant être très long, le recours à une ligne de trésorerie ou une avance de trésorerie de la part de la CCPEVA pourrait s'avérer nécessaire.

10 Modalités d'association des représentants de l'autorité déléguée au déroulement des travaux

Les représentants de l'autorité déléguée (CCPEVA) seront invités aux réunions de chantier (réunion de démarrage et de réception en cours d'exécution du chantier). Ils seront destinataires des comptes rendus. Ils seront invités aux opérations de réception partielles ou totale ainsi qu'à tous les événements organisés en lien avec l'opération.

11 Contrôle administratif et technique

Les représentants de l'autorité délégante pourront consulter les pièces des marchés publics/accords-cadres, les factures et plus généralement toutes les pièces techniques et comptables. Celles-ci seront mises à disposition pour consultation au siège du SIAC.

12 Durée de la convention et achèvement de la mission

La convention est conclue pour la durée des travaux ; levée des réserves, réception définitive et traitement de la dernière obligation comptable (retenue de garantie, encaissement du solde des subventions etc...) comprise.

13 Assurances, capacité d'ester en justice et rémunération

Le SIAC contractera les assurances nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le SIAC pourra ester en justice au nom et pour le compte de la CCPEVA pour tout précontentieux et contentieux relatif au déroulement de l'opération et à l'exécution des travaux. Il tiendra informé la CCPEVA de ces contentieux et la consultera préalablement à toute démarche, procédure et au cours du déroulement des procédures.

Pour les missions prévues dans le cadre de la présente convention, le SIAC ne percevra pas de rémunération spécifique, ses coûts étant couverts par les participations versées par les EPCI membres à ce titre en application de la clé de contribution aux actions du contrat de rivières (animation et études générales par référence à l'item 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement).

Fait à THONON LES BAINS, le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCPEVA,
La Présidente, Josaine LEI

Pour le SIAC,
La Présidente, Géraldine PFLIEGER

Fiche conduite des travaux de l'opération La Fiolaz à Châtel :

Protection contre les risques et restauration de la continuité sédimentaire

Annexe n° 5

à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI,

en référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement

Préambule :

Conformément aux articles 1 et 2 de la convention de délégation entre l'autorité délégante et le délégataire, cette présente fiche annexe de conduite des travaux précise :

- le contenu technique de l'opération (nature et composantes des travaux, caractéristiques et implantations ...)
- l'estimation des coûts, avec répartition éventuelle entre EPCI-FP,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- le taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés,
- le planning de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnelle des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

Action concernée :

	Intitulé de l'action (réf. C Riv) Références GEMAPI	coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la convention de délégation	coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la présente fiche annexe de conduite de travaux
GEMAPI 1°, 5°, 8°	La Fiolaz à Châtel : opération de restauration des cours d'eau et amélioration des protections contre les inondations (tranches 1 et 2)	376 200,00 €	478 300 €

1 Objectifs et phasage de l'opération

L'opération porte sur des travaux de restauration et de confortement du torrent de La Fiolaz, affluent de la Dranse à Châtel. Les objectifs du projet sont la protection contre les risques et la restauration de la continuité sédimentaire.

L'urgence des travaux a conduit à phaser l'opération en deux tranches :

- à l'amont, la tranche 1 comprend le confortement du lit du torrent et des berges ainsi que le remplacement d'un ouvrage de traversée.
- à l'aval, la tranche 2 comprend le déplacement de la confluence de la Fiolaz avec la Dranse et le confortement du lit.

2 Descriptif des travaux par phase

2.1 Tranche 1

2.1.1 Descriptif des travaux de tranche 1 et avancement

La tranche 1 correspond à la partie amont, au niveau du gué de la Béchigne, sur un linéaire de 96 m.

- remplacement du busage cadre situé Gué de la Béchigne permettant l'accès à une exploitation agricole par un pont.
- suppression du peigne,
- pont sur culées, ouvrage en béton armé préfabriqué,
- entonnement du pont par des enrochements bétonnés,
- Confortement du lit et des berges par un enrochement bétonné avec barrettes en enrochements bétonnés sur 96 m.
- Reprise du profil en long afin de restaurer la continuité du transport sédimentaire y compris au niveau pont (remplacement du cadre par un pont sur culées avec radier en enrochements à pente régulière)

Prestataires :

- Titulaire de la maîtrise d'œuvre : service RTM,
- Réalisation de travaux : L.E.C. Travaux Publics SARL 74390 Châtel,

Les travaux hors végétalisation des berges ont été réalisés entre mai et juillet 2020. Les travaux de végétalisation des berges se sont déroulés en octobre 2020. L'ensemble des travaux a été réceptionné.

2.1.2 Coût de la tranche 1

Décomposition des coûts et prestations faisant l'objet de la délégation pour cette opération :

Désignation	Prestataire	Montant en €HT
Maîtrise d'œuvre des travaux	RTM	10 800,00 €
Frais de consultation des entreprises	DILA	1 288,44 €
Déplacement des réseaux électriques	Enedis	10 084,59 €
Travaux	LEC TP	260 085,12 €
Total		282 258,15 €

Le montant de réalisation de la tranche 1 est conforme coût estimé lors de l'établissement de la convention de délégation.

2.2 Tranche 2

2.2.1 Justification de l'évolution du coût de la tranche 2

Depuis l'établissement de la convention de délégation, le montant de l'opération a augmenté de 102 100 €HT. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des aménagements envisagés entre l'étude du RTM en 2019 et les études de conception réalisées par le maître d'œuvre en 2021. L'estimation est passée de 49 290 €HT en 2019 à 114 881,72 €HT en 2021. Cette évolution de l'opération a été validée par le comité de Pilotage en février 2021.

Les autres facteurs de hausse sont :

- une augmentation des coûts de travaux entre 2021 et 2023,
- des dépenses supplémentaires liées à des mesures imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux : complément d'étude hydraulique avec modélisation et suivi de chantier par un écologue.

2.2.2 Descriptif des travaux de tranche 2

Déplacement du lit mineur au niveau de la confluence du torrent de La Fiolaz avec la Dranse

- Reprise du tracé de la confluence : déplacement de la confluence de 25m vers l'aval,
- Confortement du lit et des berges depuis la jonction avec la tranche 1 jusqu'à la fin de la déviation du lit, confortement en enrochements libres à l'identique de la tranche 1,
- Reprise du profil en long afin de favoriser le transit sédimentaire,
- Mise en remblais des déblais dans l'ancien lit,
- Protection supplémentaire contre l'incision au niveau de la traversée de la canalisation d'eaux usées.

Les travaux sont prévus à l'automne 2023.

Prestataires :

- Titulaire de la maîtrise d'œuvre : Hydrétudes SA,
- Prestataire foncier : Teractem

2.2.3 Coût

Décomposition des coûts et prestations faisant l'objet de la délégation :

Désignation	Prestataire	Montant en €HT
Maîtrise d'œuvre des travaux	Hydrétudes	5 600 €
Mission géotechnique	SAGE Ingénierie	2 570 €
Elaboration des dossiers réglementaires	Hydrétudes	13 640 €
Frais enquête publique		4 692,28 €
Gestion du foncier	Teractem	3 586 €
Topographie	Sintegra	1 255 €
Consultation travaux	DILA	1 500 €
Travaux	Reste à attribuer	150 000 €
Missions d'étude liées au suivi des travaux (modélisation, CSPS, écologie)	Reste à attribuer	12 260 €
	Total	195 962,84 €

Soit une estimation totale de l'opération à **196 000 € H.T.**

2.2.4 Procédure d'autorisation et accord des propriétaires

Les travaux de tranche 2 sont soumis à autorisation au titre de la réglementation dite Loi sur l'eau et à Déclaration d'Intérêt Général.

Des conventions d'autorisation temporaire de passage et de travaux ont été signées avec les propriétaires riverains. L'achat d'une partie du foncier touché par les travaux est envisagé par la CCPEVA, cet achat interviendra à l'issue des travaux. Une promesse de vente a été signée à cette fin entre la CCPEVA et les propriétaires.

2.2.5 Planning de réalisation des travaux de la tranche 2

Etudes de maîtrise d'œuvre et études complémentaires

Les études au stade Projet ont été validées en février 2021. Des investigations complémentaires en géotechnique ont été menées de septembre 2021 à mars 2022. Elles ont permis de valider la faisabilité géotechnique des aménagements projetés.

Autorisation des travaux par arrêté préfectoral

L'arrêté d'autorisation des travaux a été délivré le 14 mars 2023.

Travaux

La consultation des entreprises pour les travaux de tranche 2 se déroulera en mars 2023.

Les travaux sont programmés à l'automne 2023. Le délai de réalisation de travaux de tranche 2 est de 8 semaines.

3 Enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de l'opération

Pour l'ensemble de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à environ 478 300 €HT.

	Montant en €HT
Tranche 1	282 258,15
Tranche 2	196 000,00
Total	478 258,15

4 Taux de subventionnement attendus ou estimés :

En 2019, des demandes de subventions ont été formulées par le SIAC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la tranche 1. Certaines dépenses, notamment une partie des travaux correspondant à la construction du nouveau pont, ne sont pas éligibles au subventionnement. Soit 77 322,13 €HT non éligibles aux subventions.

Agence de l'Eau :

L'Agence de l'Eau a accordé une subvention d'un montant de 108 120 €, applicable à la tranche 1. Ce montant a déjà été perçu. L'Agence de l'Eau ne subventionnera pas la tranche 2.

CD 74 :

Le CD74 a souhaité que la demande de subvention porte sur l'ensemble de l'opération, soit les deux tranches. La sollicitation doit être renouvelée dès que le montant total de l'opération est connu (études, investigations complémentaires et travaux). Dans l'attente de cette démarche, le SIAC a été autorisé par le CD74 à réaliser les travaux de la tranche 1.

Le taux de subventionnement attendu est de 30 %, pour les deux tranches, hors montant non éligible aux subventions.

Les demandes de subvention auprès du CD74 pour les deux tranches seront formulées au moment de l'attribution du marché de travaux de la tranche 2 (avril 2023).

	Montant en €HT	Subvention AE		Subvention CD74		CCPEVA	
		taux	Montant en €HT	taux	Montant en €HT	taux	Montant en €HT
Tranche 1 Subventionné	204 936,02	53 %	108 120,00	30 %	61 480,00	17 %	35 336,02
Tranche 1 non subventionné	77 322,13	0 %	0,00	0 %	0,00	100%	77 322,13
Tranche 2	196 000,00	0 %	0,00	30 %	58 800,00	70 %	137 200,00
Total	478 258,15	23 %	108 120,00	25 %	120 280,00	52 %	249 858,15

Compte-tenu des subventions attendues, la part de financement restant à la charge de l'autorité délégante serait de 137 200 €HT pour la tranche 2 et de de 249 858,15 €HT pour l'ensemble de l'opération.

5 Autorisation d'engagement des dépenses accordée par l'autorité déléguée

Compte tenu d'une tolérance de 10 % sur les montants relatifs à la tranche 2 encore estimés à ce jour, notamment les dépenses de travaux et des éventuels imprévus en cours d'exécution, l'autorité déléguée autorise le SIAC à engager et liquider les dépenses dans la limite supérieure maximale de **210 000 € HT** pour la tranche 2, soit **252 000 € TTC**.

6 Programmation prévisionnelle des flux financiers

Compte-tenu d'une estimation de l'opération de 196 000 €HT et des subventions attendues, la part de financement attendue de la CCPEVA est la suivante :

- En 2023 : 99 000 €,
- En 2024 et 2025 : maximum 3000 € (en fonction du taux de subvention du CD74).

7 Portage des besoins de trésorerie

Il est estimé à ce stade que le SIAC fera l'avance du montant des subventions attendues dans l'attente de leur encaissement et ceci sur ses excédents, eu égard au montant de l'opération et au planning prévisionnel de l'exécution des dépenses.

8 Modalités d'association des représentants de l'autorité déléguée au déroulement des travaux

Lors des travaux de la phase 1, les représentants de l'autorité déléguée ont été invités aux réunions de chantier (réunion hebdomadaire en cours de chantier). Ils ont été destinataires des comptes rendus. Ils ont été invités aux opérations de réception partielles et totale.

Pour les travaux de la phase 2, les représentants de l'autorité déléguée seront associés lors de la définition des modalités techniques relatives à la consistance et à l'exécution des travaux. Durant les travaux, la même démarche qu'en phase 1 sera appliquée.

9 Effet

La présente annexe n°5 remplace l'annexe n°2 initiale qui portait principalement sur la tranche n°1.

Fait à THONON-LES-BAINS, le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCPEVA, la Présidente, Josiane LEI

Pour le SIAC, La Présidente, Géraldine PFLIEGER

Travaux de restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse

MESURE MR7 DE L'ARRETE PREFECTORAL N°DDT-2022-0345

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'HABITATS A CHAUVES-SOURIS SUR LE PONT DE DRANSE, ROUTE DEPARTEMENTALE 1005.

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La **Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Thonon Agglo)**

2, Place de l'Hôtel de ville à Thonon les Bains,
représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON,
agissant en sa qualité de maître d'ouvrage, autorité compétente « GeMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Ci-après dénommé « Thonon Agglomération »

ET

La **Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA)**,

sis 851 avenue des Rives du Léman, à Publier,
représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI,
agissant en sa qualité de maître d'ouvrage, autorité compétente « GeMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Ci-après dénommée « CCPEVA »

PREAMBULE

Les travaux de restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse, du Pont de la Douceur (RD902) au delta de la Dranse, ont récemment fait l'objet d'une autorisation environnementale par les services de l'Etat (ARP de la DDT n°2022-0345) en date du 15 février 2022.

Cette autorisation prévoit différentes mesures environnementales pour réduire l'impact des travaux vis-à-vis des espèces protégées présentes sur le secteur.

Parmi celles-ci figure la création d'habitats favorables aux chauves-souris.

Dans ce contexte, le Pont de Dranse, sur la RD1005, a été identifié et préconisé pour la fixation de nichoirs afin de permettre l'accueil des différentes espèces de chiroptères anthropophiles et cavernicoles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la mise en place, le suivi et l'entretien d'habitats à chauves-souris.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIFS DES OUVRAGES

Les opérations consistent en la pose de 10 nichoirs (ou gîtes) en béton fixés sur l'ouvrage du Pont de Dranse (RD1005).

Les gîtes retenus sont en béton de bois et pèsent 8kg, de dimensions :

- Largeur : 28 cm
- Hauteur : 40 cm
- Longueur : 6,5 cm

Les nichoirs sont fixés sur le pont de Dranse à l'aide d'un scellement chimique **sans percement**. En effet, les gîtes ont été accrochés à l'aide de vis sur une planche en bois qui a été collée sur l'ouvrage du pont.

L'emplacement des 10 gîtes sur l'ouvrage du pont au dessus de la rivière de la Dranse est le suivant :

- Sur la rive droite :
 - 1 gîte sur la face aval de la poutre amont
 - 1 gîtes sur la face amont de la poutre aval
 - 3 gîtes sur le mur garde grève de la culée
- Sur la rive gauche :
 - 2 gîtes sur la face aval de la poutre amont
 - 3 gîtes sur le mur garde grève de la culée

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET GESTION DES OUVRAGES

Les opérations de fourniture et d'installation des 10 nichoirs pour les chiroptères sont réalisés par le SIAC en tant que maître d'ouvrage délégataire de la compétence partielle GEMAPI de Thonon Agglomération et de la CCPEVA et en concertation avec le centre d'exploitation des routes départementales (CERD) de Thonon les Bains.

1- Responsabilité du Département

Est de la responsabilité du Département :

Le service technique du CERD de Thonon les Bains et le service Ouvrages d'Art effectuent uniquement une visite triennale des ouvrages d'art concernés.

2- Responsabilité de Thonon Agglomération et de la CCPEVA, autorités compétentes « GEMAPI »

Est de la responsabilité de Thonon Agglomération et de la CCPEVA :

La surveillance courante des équipements est assurée annuellement par les autorités compétentes « GEMAPI » soit Thonon Agglomération pour les ouvrages situés en rive gauche de la Dranse et la CCPEVA pour les ouvrages situés en rive droite.

Cette surveillance comprend : le contrôle de l'intégrité des éléments installés et de leur bon fonctionnement, entretien si nécessaire, solidité du nichoir et de la suspension, etc.

Les autorités compétentes « GEMAPI » assureront également les opérations de maintenance curative en cas de dégradation signalée par les services du Département de la Haute-Savoie sur les ouvrages.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à ne pas enlever ou détruire les équipements installés.

En cas de dégradations qui seraient constatées par les services du Département, ceux-ci préviendront Thonon Agglomération ou la CCPEVA selon l'emplacement des gîtes. Ils autorisent alors ces autorités compétentes « GeMAPI » à intervenir le cas échéant pour des réparations.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES DEPENSES

Chaque partie assure la surveillance et l'entretien des ouvrages qui lui appartient et règlera les dépenses dont elle a la charge.

L'occupation de l'ouvrage est consentie à titre gratuit par le Département de la Haute Savoie.

ARTICLE 6 –DEFAILLANCE DE L'UNE DES PARTIES

Lors des travaux diligentés par l'une des parties, si des dégâts sont occasionnés au domaine de l'autre partie, les réparations seront à la charge de celle ayant occasionné les désordres.

En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions qui lui incombe en application de la présente convention, il appartiendra à la partie la plus diligente, en cas d'urgence avérée et pour des raisons de sécurité, de réaliser ou faire réaliser les travaux rendus nécessaires aux frais de la partie défaillante.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les trois parties et tant que les équipements resteront en service.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties pour un motif d'intérêt général ou en cas de dysfonctionnement des gîtes. Pour ce faire, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée dans un délai de deux mois avant la date d'échéance de la convention souhaitée.

ARTICLE 8 – RESILITATION

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier par lettre recommandée avec avis de réception une mise en demeure d'exécution.

Le Département conserve la possibilité de prononcer la résiliation anticipée sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les trois mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les différentes parties.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux

Annecy le

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Pour la CCPEVA

La Présidente,

Josiane LEI

Pour Thonon Agglomération

Le Président,

Christophe ARMINJON

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 31 mai 2023

Publié ou notifié

Le 01 juin 2023

À Publier, le 01 juin 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Christelle CHESEL, Pascal CHESEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	29
Nombre de membres votants	:	40
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-086 – CONTRAT DE RIVIERE / GEMAPI – 5.7 - Convention de délégation de la compétence GEMAPI et mise en œuvre

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis octobre 2019, la CCPEVA a délégué une partie de sa compétence GEMAPI au SIAC pour la réalisation des travaux prévus au contrat de rivière. Cette délégation est encadrée par une convention et des annexes détaillant chaque opération.

Convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI :

En décembre 2022, a été approuvée la prolongation du contrat de rivière jusqu'au 30 juin 2024. Il s'agit de prolonger la convention de délégation sur la même période. Un groupe de travail est en cours pour un transfert de la compétence GEMAPI au SIAC pour le 01/01/2024 pour les collectivités CCHC et CCPEVA sur le bassin des Dranses Est Lémanique.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs opérations sont actuellement en cours : travaux de restauration sur la Basse Dranse, la Morge (Saint Gingolph) et tranche 2 sur la Fiollaz (Châtel).

1/ Convention de délégation SIAC, Annexe 1 : Travaux Basse Dranse :

Concernant les travaux de la Basse Dranse (annexe 1 de la convention), la délibération de 28 février 2020 autorise l'engagement des travaux phase 1 et phase 2, il s'agit désormais d'autoriser la signature des conventions et documents résultant des mesures compensatoires et suivis à mettre en œuvre en phase post travaux.

a/ **Les mesures compensatoires** prévoient la pose et l'entretien d'abris pour la faune par la structure GEMAPI dans la zone de travaux. Il est nécessaire de passer une convention entre le Département (pour les abris sous le pont de la route départementale) et les collectivités ayant la compétence GEMAPI pour définir les conditions techniques, financières et administratives relatives

à la mise en place, le suivi et l'entretien des nichoirs à chauves-souris et abris à muscardins. (cf Convention en annexe)

b/ **Plan de gestion post travaux** de la restauration hydromorphologique : document a rédigé à la demande des services de l'Etat pour garantir la pérennité des travaux effectués et les besoins d'entretien suite aux travaux. Ce document sera réalisé par le SIAC dans le cadre de la délégation.

2/ Convention de délégation SIAC, Annexe 4 : travaux sur la végétation rivulaire :

Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives

Dans l'attente de la finalisation du plan de gestion des boisements de berges, et des déclarations d'intérêt général et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de gestion, il est proposé de déléguer au SIAC les interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts répondant au caractère d'urgence qui se justifie par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra dans le cadre d'opérations de gestion de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence. Les opérations seront validées en amont avec la structure délégante (CCPEVA) et les maires, garant de la sécurité des biens et des personnes. La convention proposée détaille les modalités techniques, administratives et financières.

3/ Convention de délégation SIAC, Annexe 5 : Tranche 2 Travaux la Fiollaz

Les travaux liés à La Fiollaz ont été délégués au SIAC en 2020, dans le cadre de la convention de délégation, annexe 2. L'annexe 5 porte sur la réalisation de la tranche 2 des travaux de La Fiollaz qui vont intervenir à l'automne 2023. La convention autorise cependant la réalisation de travaux jusqu'à hauteur de 252 000€ TTC, la subvention du Département est de 58 800€. La déclaration d'intérêt général ainsi que les procédures Loi sur l'Eau ont abouti permettant la réalisation des travaux en 2023. La maîtrise foncière est également assurée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les documents nécessaires aux mesures compensatoires ou suivis post travaux sur les travaux engagés (Travaux Basse Dranse, La Morge, La Fiollaz),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'annexe 4 de la convention portant sur la gestion de la végétation rivulaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'annexe 5 de la convention portant sur les travaux tranche 2 de La Fiollaz,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	29
Nombre de membres votants	:	40
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-086 – CONTRAT DE RIVIERE / GEMAPI – 5.7 - Convention de délégation de la compétence GEMAPI et mise en œuvre

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis octobre 2019, la CCPEVA a délégué une partie de sa compétence GEMAPI au SIAC pour la réalisation des travaux prévus au contrat de rivière. Cette délégation est encadrée par une convention et des annexes détaillant chaque opération.

Convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI :

En décembre 2022, a été approuvée la prolongation du contrat de rivière jusqu'au 30 juin 2024. Il s'agit de prolonger la convention de délégation sur la même période. Un groupe de travail est en cours pour un transfert de la compétence GEMAPI au SIAC pour le 01/01/2024 pour les collectivités CCHC et CCPEVA sur le bassin des Dranses Est Lémanique.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs opérations sont actuellement en cours : travaux de restauration sur la Basse Dranse, la Morge (Saint Gingolph) et tranche 2 sur la Fiollaz (Châtel).

1/ Convention de délégation SIAC, Annexe 1 : Travaux Basse Dranse :

Concernant les travaux de la Basse Dranse (annexe 1 de la convention), la délibération de 28 février 2020 autorise l'engagement des travaux phase 1 et phase 2, il s'agit désormais d'autoriser la signature des conventions et documents résultant des mesures compensatoires et suivis à mettre en œuvre en phase post travaux.

a/ **Les mesures compensatoires** prévoient la pose et l'entretien d'abris pour la faune par la structure GEMAPI dans la zone de travaux. Il est nécessaire de passer une convention entre le Département (pour les abris sous le pont de la route départementale) et les collectivités ayant la compétence GEMAPI pour définir les conditions techniques, financières et administratives relatives

à la mise en place, le suivi et l'entretien des nichoirs à chauve-pied (Convention en annexe)

b/ **Plan de gestion post travaux** de la restauration hydromorphologique : document a rédigé à la demande des services de l'Etat pour garantir la pérennité des travaux effectués et les besoins d'entretien suite aux travaux. Ce document sera réalisé par le SIAC dans le cadre de la délégation.

2/ Convention de délégation SIAC, Annexe 4 : travaux sur la végétation rivulaire :

Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives

Dans l'attente de la finalisation du plan de gestion des boisements de berges, et des déclarations d'intérêt général et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de gestion, il est proposé de déléguer au SIAC les interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts répondant au caractère d'urgence qui se justifie par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra dans le cadre d'opérations de gestion de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence. Les opérations seront validées en amont avec la structure délégante (CCPEVA) et les maires, garant de la sécurité des biens et des personnes. La convention proposée détaille les modalités techniques, administratives et financières.

3/ Convention de délégation SIAC, Annexe 5 : Tranche 2 Travaux la Fiollaz

Les travaux liés à La Fiollaz ont été délégués au SIAC en 2020, dans le cadre de la convention de délégation, annexe 2. L'annexe 5 porte sur la réalisation de la tranche 2 des travaux de La Fiollaz qui vont intervenir à l'automne 2023. La convention autorise cependant la réalisation de travaux jusqu'à hauteur de 252 000€ TTC, la subvention du Département est de 58 800€. La déclaration d'intérêt général ainsi que les procédures Loi sur l'Eau ont abouti permettant la réalisation des travaux en 2023. La maîtrise foncière est également assurée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les documents nécessaires aux mesures compensatoires ou suivis post travaux sur les travaux engagés (Travaux Basse Dranse, La Morge, La Fiollaz),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'annexe 4 de la convention portant sur la gestion de la végétation rivulaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'annexe 5 de la convention portant sur les travaux tranche 2 de La Fiollaz,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

SLOW

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
 "Trebillon"
 Section : C N° : 1236
 Echelle 1-250

**PLAN DE BORNAGE
 PLAN DE DIVISION**

PLAN GENERAL DE LA Z.A.C. DE LA CRETO

- Parcelles, bornes existantes
- Parcelles à démolir (intégrées au domaine public suite au rattachement de la commune en 2020)

1/250 : Ce plan de bornage est établi en vertu de l'article 1717 du Code de Commerce, par le géomètre-expert SEARL TROMBERT-MAGRETTI, géomètre-expert à TREBILLON-LES-BAINS.

NOTA : Application de l'article 1717 du Code de Commerce, par le géomètre-expert SEARL TROMBERT-MAGRETTI, géomètre-expert à TREBILLON-LES-BAINS.

Tous les propriétaires de parcelles limitrophes sont invités à signer le présent plan de bornage en présence du géomètre-expert.

SEARL TROMBERT-MAGRETTI
 Géomètres-Experts Associés
 17100 TREBILLON-LES-BAINS
 03 83 33 33 33
 17100 TREBILLON-LES-BAINS
 03 83 33 33 33

SITUATION ANCIENNE	
N° cadastre	Superficie
1767	216,27
1768	194,20
1769	194,20
1770	194,20
1771	194,20
1772	194,20
1773	194,20
1774	194,20
1775	194,20
1776	194,20
1777	194,20
1778	194,20
1779	194,20
1780	194,20
1781	194,20
1782	194,20
1783	194,20
1784	194,20
1785	194,20
1786	194,20
1787	194,20
1788	194,20
1789	194,20
1790	194,20
1791	194,20
1792	194,20
1793	194,20
1794	194,20
1795	194,20
1796	194,20
1797	194,20
1798	194,20
1799	194,20
1800	194,20
1801	194,20
1802	194,20
1803	194,20
1804	194,20
1805	194,20
1806	194,20
1807	194,20
1808	194,20
1809	194,20
1810	194,20
1811	194,20
1812	194,20
1813	194,20
1814	194,20
1815	194,20
1816	194,20
1817	194,20
1818	194,20
1819	194,20
1820	194,20
1821	194,20
1822	194,20
1823	194,20
1824	194,20
1825	194,20
1826	194,20
1827	194,20
1828	194,20
1829	194,20
1830	194,20
1831	194,20
1832	194,20
1833	194,20
1834	194,20
1835	194,20
1836	194,20
1837	194,20
1838	194,20
1839	194,20
1840	194,20
1841	194,20
1842	194,20
1843	194,20
1844	194,20
1845	194,20
1846	194,20
1847	194,20
1848	194,20
1849	194,20
1850	194,20
1851	194,20
1852	194,20
1853	194,20
1854	194,20
1855	194,20
1856	194,20
1857	194,20
1858	194,20
1859	194,20
1860	194,20
1861	194,20
1862	194,20
1863	194,20
1864	194,20
1865	194,20
1866	194,20
1867	194,20
1868	194,20
1869	194,20
1870	194,20
1871	194,20
1872	194,20
1873	194,20
1874	194,20
1875	194,20
1876	194,20
1877	194,20
1878	194,20
1879	194,20
1880	194,20
1881	194,20
1882	194,20
1883	194,20
1884	194,20
1885	194,20
1886	194,20
1887	194,20
1888	194,20
1889	194,20
1890	194,20
1891	194,20
1892	194,20
1893	194,20
1894	194,20
1895	194,20
1896	194,20
1897	194,20
1898	194,20
1899	194,20
1900	194,20
1901	194,20
1902	194,20
1903	194,20
1904	194,20
1905	194,20
1906	194,20
1907	194,20
1908	194,20
1909	194,20
1910	194,20
1911	194,20
1912	194,20
1913	194,20
1914	194,20
1915	194,20
1916	194,20
1917	194,20
1918	194,20
1919	194,20
1920	194,20
1921	194,20
1922	194,20
1923	194,20
1924	194,20
1925	194,20
1926	194,20
1927	194,20
1928	194,20
1929	194,20
1930	194,20
1931	194,20
1932	194,20
1933	194,20
1934	194,20
1935	194,20
1936	194,20
1937	194,20
1938	194,20
1939	194,20
1940	194,20
1941	194,20
1942	194,20
1943	194,20
1944	194,20
1945	194,20
1946	194,20
1947	194,20
1948	194,20
1949	194,20
1950	194,20
1951	194,20
1952	194,20
1953	194,20
1954	194,20
1955	194,20
1956	194,20
1957	194,20
1958	194,20
1959	194,20
1960	194,20
1961	194,20
1962	194,20
1963	194,20
1964	194,20
1965	194,20
1966	194,20
1967	194,20
1968	194,20
1969	194,20
1970	194,20
1971	194,20
1972	194,20
1973	194,20
1974	194,20
1975	194,20
1976	194,20
1977	194,20
1978	194,20
1979	194,20
1980	194,20
1981	194,20
1982	194,20
1983	194,20
1984	194,20
1985	194,20
1986	194,20
1987	194,20
1988	194,20
1989	194,20
1990	194,20
1991	194,20
1992	194,20
1993	194,20
1994	194,20
1995	194,20
1996	194,20
1997	194,20
1998	194,20
1999	194,20
2000	194,20

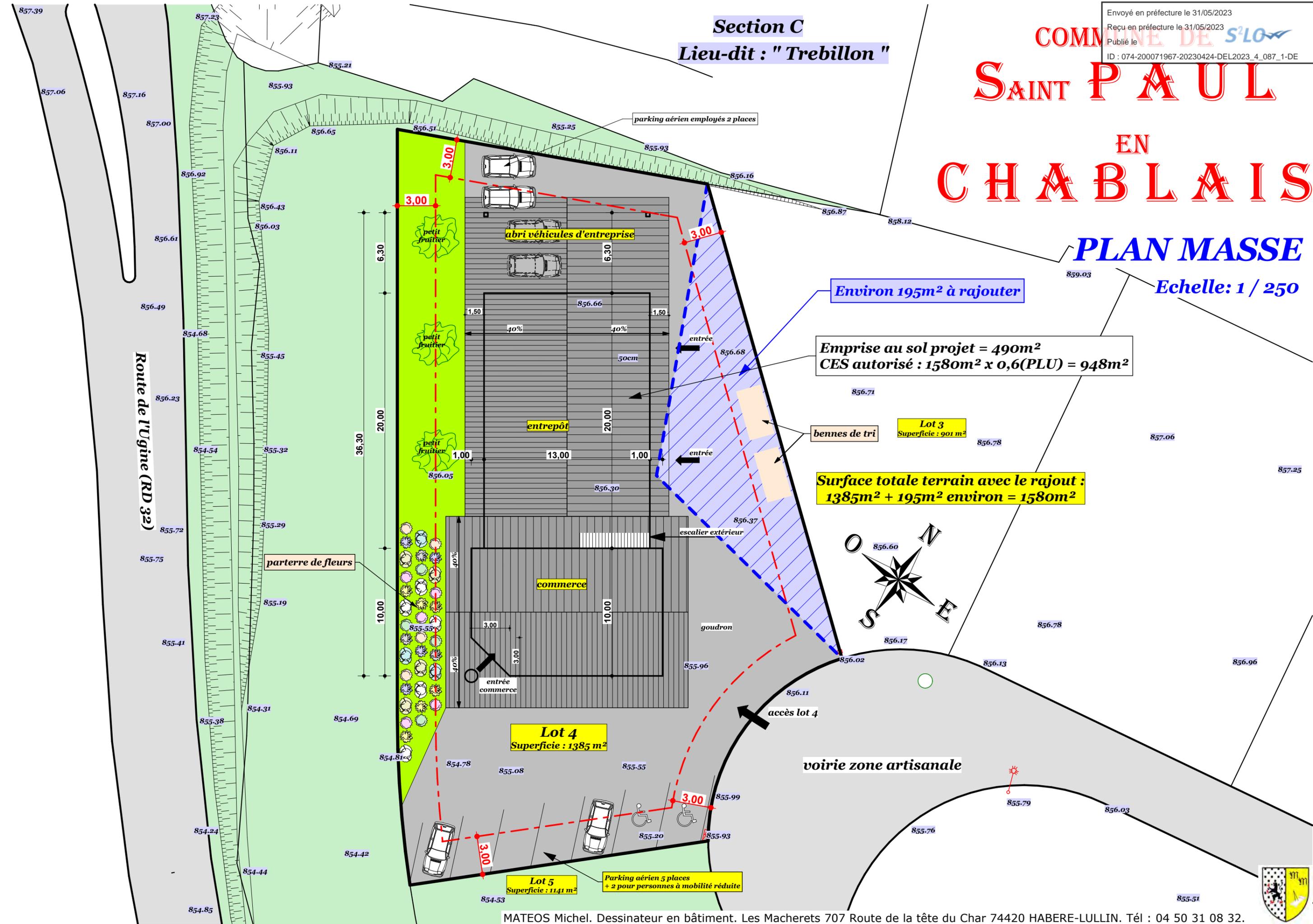
SITUATION NOUVELLE		
N° d'origine	N° nouveau	Superficie
1767	1767	216,27
1768	1768	194,20
1769	1769	194,20
1770	1770	194,20
1771	1771	194,20
1772	1772	194,20
1773	1773	194,20
1774	1774	194,20
1775	1775	194,20
1776	1776	194,20
1777	1777	194,20
1778	1778	194,20
1779	1779	194,20
1780	1780	194,20
1781	1781	194,20
1782	1782	194,20
1783	1783	194,20
1784	1784	194,20
1785	1785	194,20
1786	1786	194,20
1787	1787	194,20
1788	1788	194,20
1789	1789	194,20
1790	1790	194,20
1791	1791	194,20
1792	1792	194,20
1793	1793	194,20
1794	1794	194,20
1795	1795	194,20
1796	1796	194,20
1797	1797	194,20
1798	1798	194,20
1799	1799	194,20
1800	1800	194,20
1801	1801	194,20
1802	1802	194,20
1803	1803	194,20
1804	1804	194,20
1805	1805	194,20
1806	1806	194,20
1807	1807	194,20
1808	1808	194,20
1809	1809	194,20
1810	1810	194,20
1811	1811	194,20
1812	1812	194,20
1813	1813	194,20
1814	1814	194,20
1815	1815	194,20
1816	1816	194,20
1817	1817	194,20
1818	1818	194,20
1819	1819	194,20
1820	1820	194,20
1821	1821	194,20
1822	1822	194,20
1823	1823	194,20
1824	1824	194,20
1825	1825	194,20
1826	1826	194,20
1827	1827	194,20
1828	1828	194,20
1829	1829	194,20
1830	1830	194,20
1831	1831	194,20
1832	1832	194,20
1833	1833	194,20
1834	1834	194,20
1835	1835	194,20
1836	1836	194,20
1837	1837	194,20
1838	1838	194,20
1839	1839	194,20
1840	1840	194,20
1841	1841	194,20
1842	1842	194,20
1843	1843	194,20
1844	1844	194,20
1845	1845	194,20
1846	1846	194,20
1847	1847	194,20
1848	1848	194,20
1849	1849	194,20
1850	1850	194,20
1851	1851	194,20
1852	1852	194,20
1853	1853	194,20
1854	1854	194,20
1855	1855	194,20
1856	1856	194,20
1857	1857	194,20
1858	1858	194,20
1859	1859	194,20
1860	1860	194,20
1861	1861	194,20
1862	1862	194,20
1863	1863	194,20
1864	1864	194,20
1865	1865	194,20
1866	1866	194,20
1867	1867	194,20
1868	1868	194,20
1869	1869	194,20
1870	1870	194,20
1871	1871	194,20
1872	1872	194,20
1873	1873	194,20
1874	1874	194,20
1875	1875	194,20
1876	1876	194,20
1877	1877	194,20
1878	1878	194,20
1879	1879	194,20
1880	1880	194,20
1881	1881	194,20
1882	1882	194,20
1883	1883	194,20
1884	1884	194,20
1885	1885	194,20
1886	1886	194,20
1887	1887	194,20
1888	1888	194,20
1889	1889	194,20
1890	1890	194,20
1891	1891	194,20
1892	1892	194,20
1893	1893	194,20
1894	1894	194,20
1895	1895	194,20
1896	1896	194,20
1897	1897	194,20
1898	1898	194,20
1899	1899	194,20
1900	1900	194,20
1901	1901	194,20
1902	1902	194,20
1903	1903	194,20
1904	1904	194,20
1905	1905	194,20
1906	1906	194,20
1907	1907	194,20
1908	1908	194,20
1909	1909	194,20
1910	1910	194,20
1911	1911	194,20
1912	1912	194,20
1913	1913	194,20
1914	1914	194,20
1915	1915	194,20
1916	1916	194,20
1917	1917	194,20
1918	1918	194,20
1919	1919	194,20
1920	1920	194,20
1921	1921	194,20
1922	1922	194,20
1923	1923	194,20
1924	1924	194,20
1925	1925	194,20
1926	1926	194,20
1927	1927	194,20
1928	1928	194,20</

COMMUNE DE S²LO SAINT PAUL EN CHABLAIS

Section C Lieu-dit : "Trebillon"

PLAN MASSE

Echelle: 1 / 250



Environ 195m² à rajouter

Emprise au sol projet = 490m²
CES autorisé : 1580m² x 0,6(PLU) = 948m²

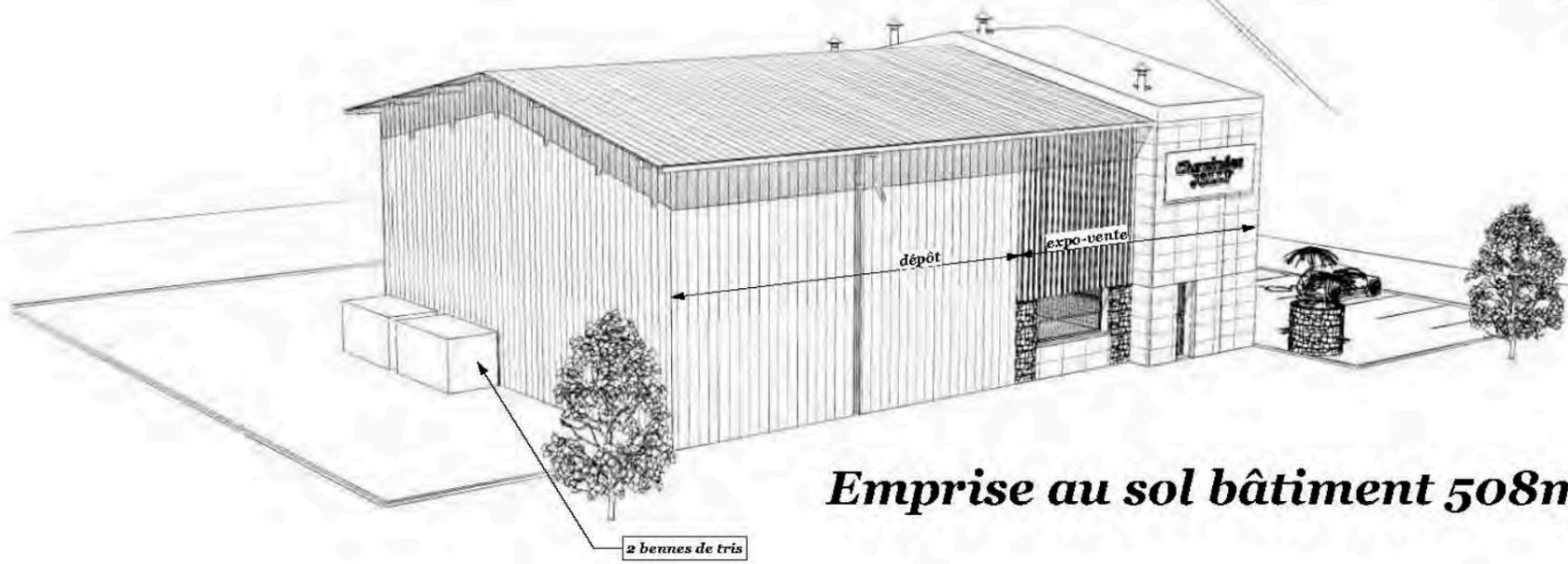
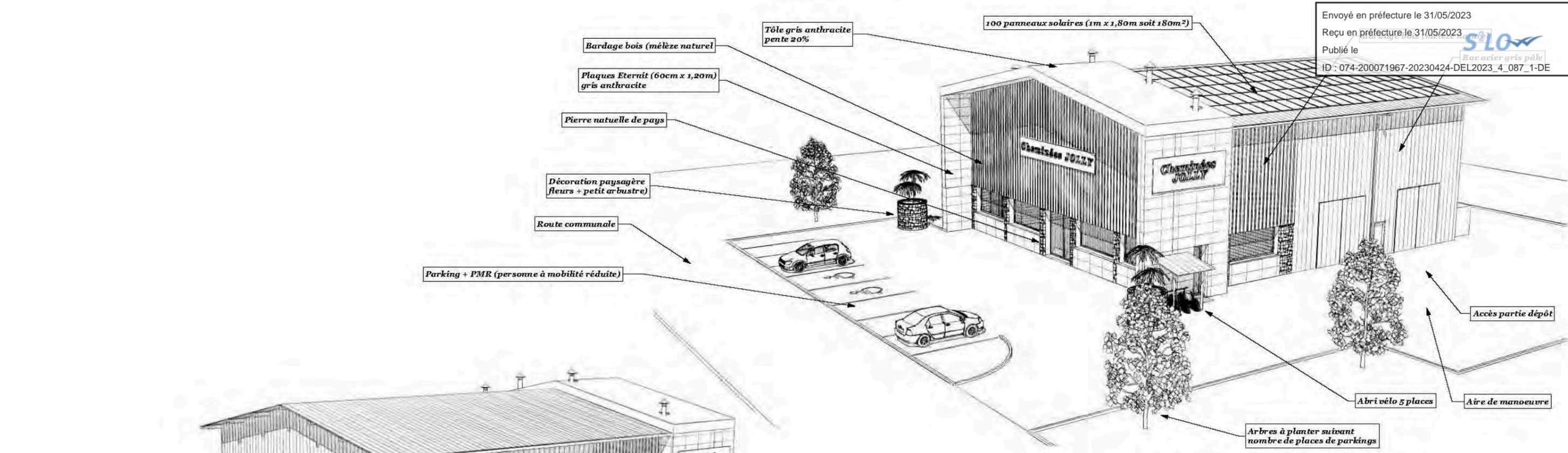
Surface totale terrain avec le rajout :
1385m² + 195m² environ = 1580m²



Cheminées JOLLY

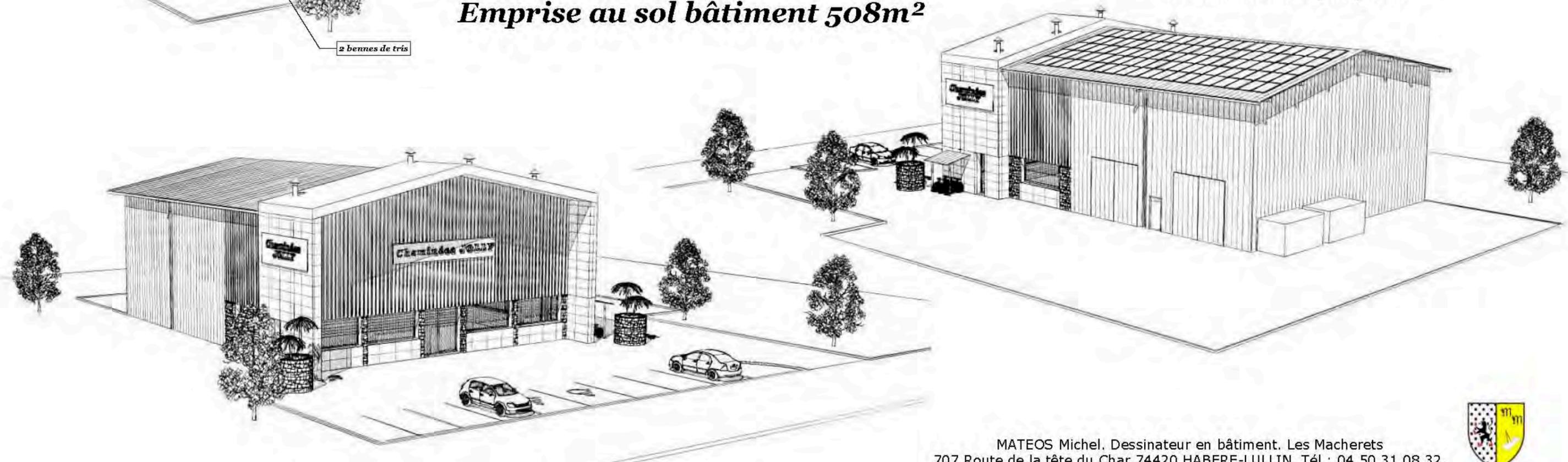
Cheminées JOLLY





Emprise au sol bâtiment 508m²

**Projet de la SARL
Cheminées JOLLY Création**
32 ZAC du Larry 74200 MARIN
04 50 26 30 87 design@cheminees-jolly.com
www.cheminees-jolly.com



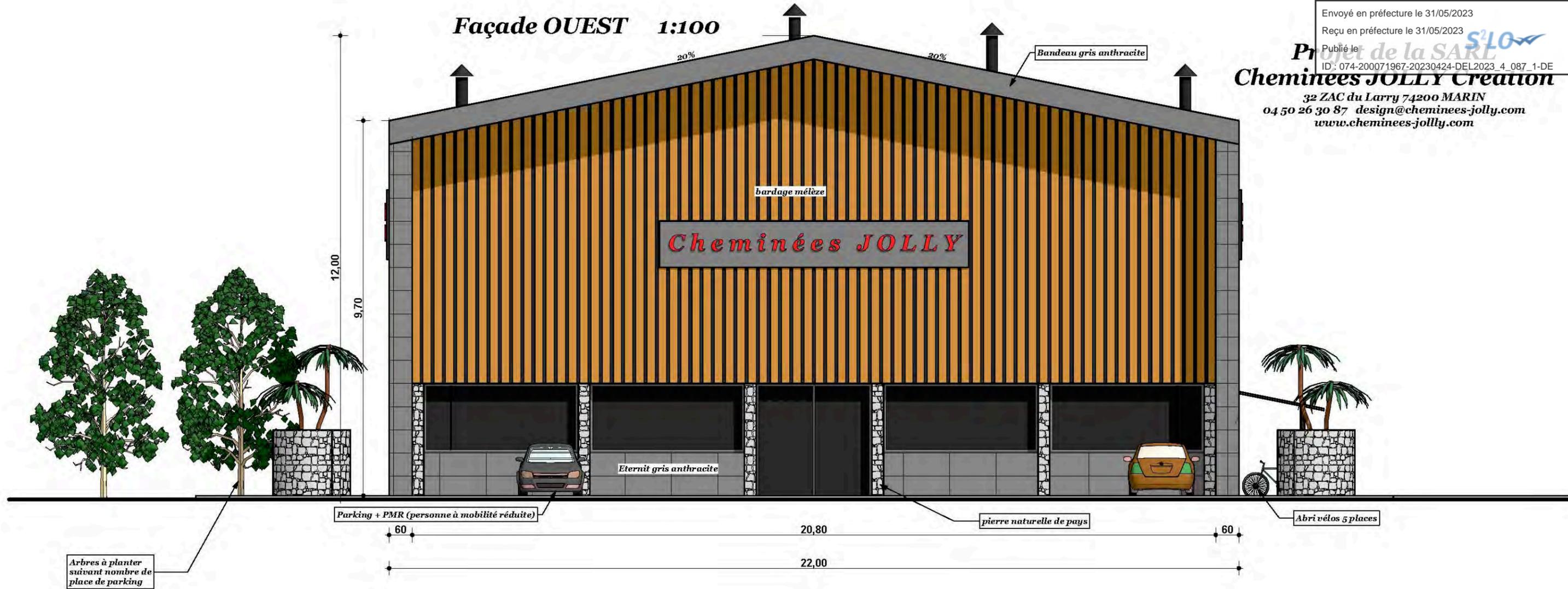
Façade OUEST 1:100

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

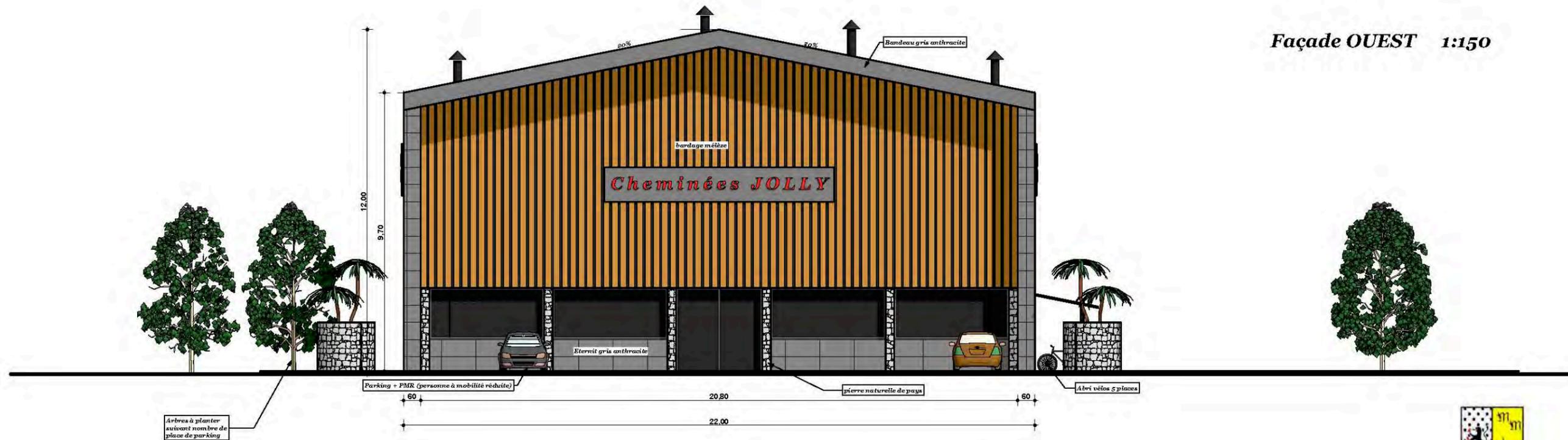
Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le
ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_4_087_1-DE

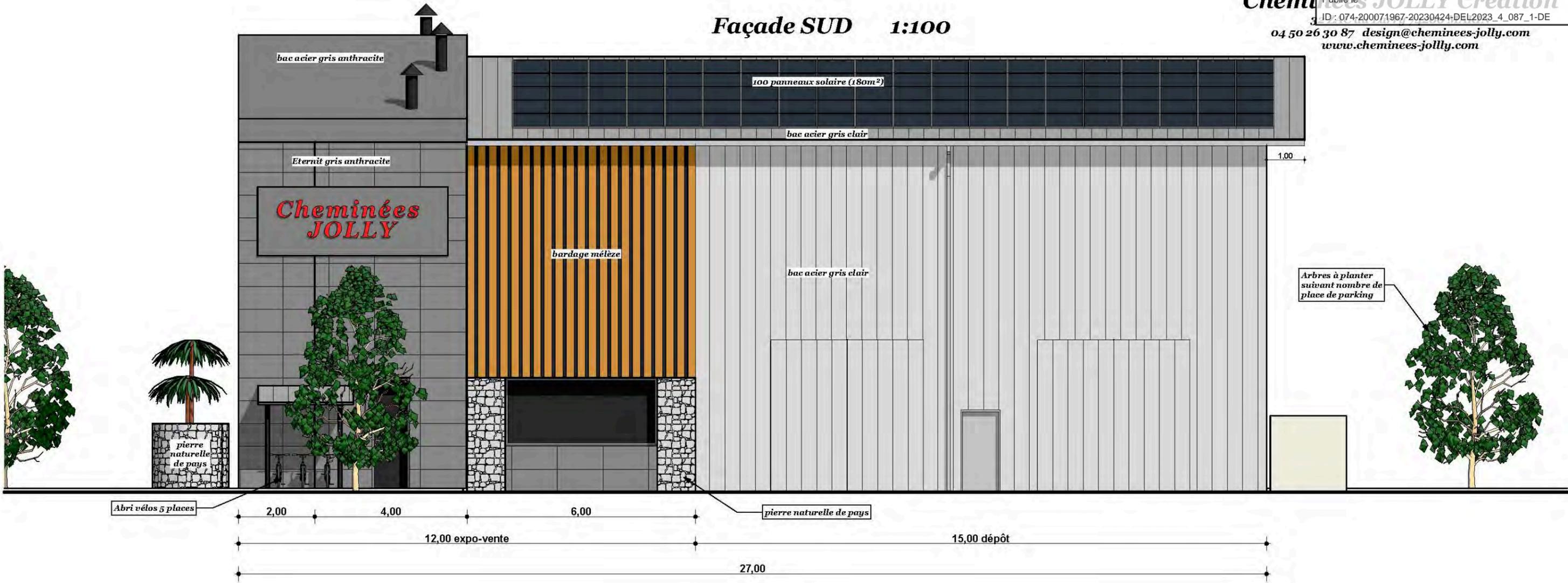
Projet de la SARL
Cheminees JOLLY Creation
32 ZAC du Larry 74200 MARIN
04 50 26 30 87 design@cheminees-jolly.com
www.cheminees-jolly.com



Façade OUEST 1:150



Façade SUD 1:100



Façade SUD 1:150



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 31/05/2023

Publié ou notifié

Le 04/06/2023

À Publier, le 04/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	29
Nombre de membres votants	:	40
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-087 – ECONOMIE – 3.3 - Zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (Cheminées Jolly Création)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Calais, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 23 février 2023 à la candidature pour un terrain de la SCI VERNAZ-PIEMONT, entreprise SARL CHEMINEES JOLLY CREATION, spécialisée dans la réalisation de cheminées sur mesure et l'installation de poêles, dont le siège social est au 32 ZAC du Larry, 74200 Marin, et représentée par ses gérants, Viwien et Sébastien VERNAZ-PIEMONT. La SCI VERNAZ-PIEMONT est créée pour le projet de construction.

Actuellement locataire dans la zone d'activités du Larry à Marin, l'entreprise est aujourd'hui un acteur local reconnu dans ce secteur. L'activité se développe et les gérants, qui ont repris l'entreprise depuis juillet 2020, souhaitent s'installer dans un bâtiment mieux adapté à leurs besoins et à leur image. La zone de la Créto présente un intérêt pour s'implanter car elle est située sur un axe de circulation important, entre la vallée d'Abondance et le plateau. La zone de chalandise de l'entreprise est le Chablais, voire plus loin pour des chantiers importants (Chamonix, Genève).

L'entreprise s'inscrit dans une démarche environnementale, labellisée RGE (reconnu garant de l'environnement). Foyers exclusivement européens, labellisés 7* flamme verte et Eco design. Elle privilégie les fournisseurs locaux.

Effectif : 5 personnes (3 poseurs, 2 administratifs). L'embauche d'un(e) apprenti(e) est en réflexion.

La commission Economie-attractivité a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un bail à construction, retenant la qualité de l'entreprise et de son projet de développement, ainsi que sa solidité financière.

Parcelle : lot 4 d'une surface de 1576 m².

Construction prévue : bâtiment de 400 m² à 500 m² au sol, dont 200 m² destinés à une partie showroom, et 300m² d'atelier.

Budget construction : 720 000 €HT.

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

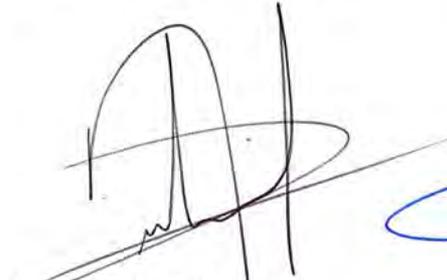
Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 4 établi par le plan de division de la zone, d'une surface de 1576 m²
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque : L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (entreprise Cheminées Jolly Création), représentée par ses gérants, Vivien et Sébastien VERNAZ-PIEMONT, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 4 du plan de division, soit 1 576 m², de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais,
- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_4_087_1-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	29
Nombre de membres votants	:	40
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-087 – ECONOMIE – 3.3 - Zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (Cheminées Jolly Création)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Calais, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 23 février 2023 à la candidature pour un terrain de la SCI VERNAZ-PIEMONT, entreprise SARL CHEMINEES JOLLY CREATION, spécialisée dans la réalisation de cheminées sur mesure et l'installation de poêles, dont le siège social est au 32 ZAC du Larry, 74200 Marin, et représentée par ses gérants, Vivien et Sébastien VERNAZ-PIEMONT. La SCI VERNAZ-PIEMONT est créée pour le projet de construction.

Actuellement locataire dans la zone d'activités du Larry à Marin, l'entreprise est aujourd'hui un acteur local reconnu dans ce secteur. L'activité se développe et les gérants, qui ont repris l'entreprise depuis juillet 2020, souhaitent s'installer dans un bâtiment mieux adapté à leurs besoins et à leur image. La zone de la Créto présente un intérêt pour s'implanter car elle est située sur un axe de circulation important, entre la vallée d'Abondance et le plateau. La zone de chalandise de l'entreprise est le Chablais, voire plus loin pour des chantiers importants (Chamonix, Genève).

L'entreprise s'inscrit dans une démarche environnementale, labellisée RGE (reconnu garant de l'environnement). Foyers exclusivement européens, labellisés 7* flamme verte et Eco design. Elle privilégie les fournisseurs locaux.

Effectif : 5 personnes (3 poseurs, 2 administratifs). L'embauche d'un(e) apprenti(e) est en réflexion.

La commission Economie-attractivité a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un bail à construction, retenant la qualité de l'entreprise et de son projet de développement, ainsi que sa solidité financière.

Parcelle : lot 4 d'une surface de 1576 m².

Construction prévue : bâtiment de 400 m² à 500 m² au sol, dont 200 m² destinés à une partie showroom, et 300m² d'atelier.

Budget construction : 720 000 €HT.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_4_087_1-DE

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 4 établi par le plan de division de la zone, d'une surface de 1576 m²
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque : L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (entreprise Cheminées Jolly Création), représentée par ses gérants, Vi vien et Sébastien VERNAZ-PIEMONT, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 4 du plan de division, soit 1 576 m², de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais,
- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



CANAL GÉOMÈTRE - EXPERT
 CONSEILLER - VALORISER - GARANTIR
Dossier N° : 18 127
Stéphane NICOLAS Géomètre-Expert
 Agence : EVIAN-LES-BAINS
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de PUBLIER - Lieux-dits " Les Rouges " et " Les Gennevrilles "
Propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance
EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE PUBLIER
ESQUISSE POUR AMENAGEMENT DE LOTS



Indices	Date	Modifications

Créé le 18/05/2019 par --- Édité le 18/05/19 par Stéphane NICOLAS Modifié le 18/05/19 par SIKOLAS

74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 22 27	74160	SANT-JULIEN-EN-GENEVOS	T 04 50 49 02 04
74800	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	JURIGNY	T 04 50 49 03 04
74100	SAINTE-SCOTTE EN FAUCIGNY	T 04 50 55 82 74	74270	FRANCOY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOËNS	T 04 50 84 46 81	01280	PREVASSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

Correspondance: Le Majestic - 1, avenue de Neuvecelle - 74500 Evian Les Bains - contact@canal-geometre.com - 04 50 75 67 67 REPRODUCTION INTERDITE

LEGENDE

- Enrobé granulé (Mise doux)
- Béton architectural (gazon)
- Voies publiques: Enrobé
- Pistes Bateau ou gazon
- Noies paysannes
- Mauvais pavés
- Arbres
- Limite de propriété des parcelles à bâtir
- Accès aux lots depuis les voies publiques
- Lot ouvert sur l'extérieur public: Zone d'aménagement paysager, gazon, arbres, etc.
- Lot ouvert sur l'extérieur privé: Zone d'aménagement paysager

PAIS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

Dossier élaboré en concertation entre les entreprises:

Akènes

Gi
CANAL
Ingénierie Infrastructure

SARL CANAL GEOMETRE - EXPERT

LEGENDE

- Voies publiques
- Voies privées
- Parcelles à bâtir
- Parcelles non bâties
- Parcelles agricoles
- Parcelles forestières
- Parcelles industrielles
- Parcelles commerciales
- Parcelles résidentielles
- Parcelles publiques
- Parcelles privées
- Parcelles communales
- Parcelles départementales
- Parcelles nationales
- Parcelles étrangères
- Parcelles inconnues
- Parcelles non classées
- Parcelles classées
- Parcelles non affectées
- Parcelles affectées
- Parcelles non affectées à l'agriculture
- Parcelles affectées à l'agriculture
- Parcelles non affectées à la forêt
- Parcelles affectées à la forêt
- Parcelles non affectées à l'industrie
- Parcelles affectées à l'industrie
- Parcelles non affectées au commerce
- Parcelles affectées au commerce
- Parcelles non affectées à l'habitat
- Parcelles affectées à l'habitat
- Parcelles non affectées à l'équipement
- Parcelles affectées à l'équipement
- Parcelles non affectées à l'enseignement
- Parcelles affectées à l'enseignement
- Parcelles non affectées à l'administration
- Parcelles affectées à l'administration
- Parcelles non affectées à l'enseignement supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement supérieur
- Parcelles non affectées à l'enseignement technique
- Parcelles affectées à l'enseignement technique
- Parcelles non affectées à l'enseignement professionnel
- Parcelles affectées à l'enseignement professionnel
- Parcelles non affectées à l'enseignement artistique
- Parcelles affectées à l'enseignement artistique
- Parcelles non affectées à l'enseignement sportif
- Parcelles affectées à l'enseignement sportif
- Parcelles non affectées à l'enseignement culturel
- Parcelles affectées à l'enseignement culturel
- Parcelles non affectées à l'enseignement scientifique
- Parcelles affectées à l'enseignement scientifique
- Parcelles non affectées à l'enseignement technique supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement technique supérieur
- Parcelles non affectées à l'enseignement professionnel supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement professionnel supérieur
- Parcelles non affectées à l'enseignement artistique supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement artistique supérieur
- Parcelles non affectées à l'enseignement sportif supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement sportif supérieur
- Parcelles non affectées à l'enseignement culturel supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement culturel supérieur
- Parcelles non affectées à l'enseignement scientifique supérieur
- Parcelles affectées à l'enseignement scientifique supérieur

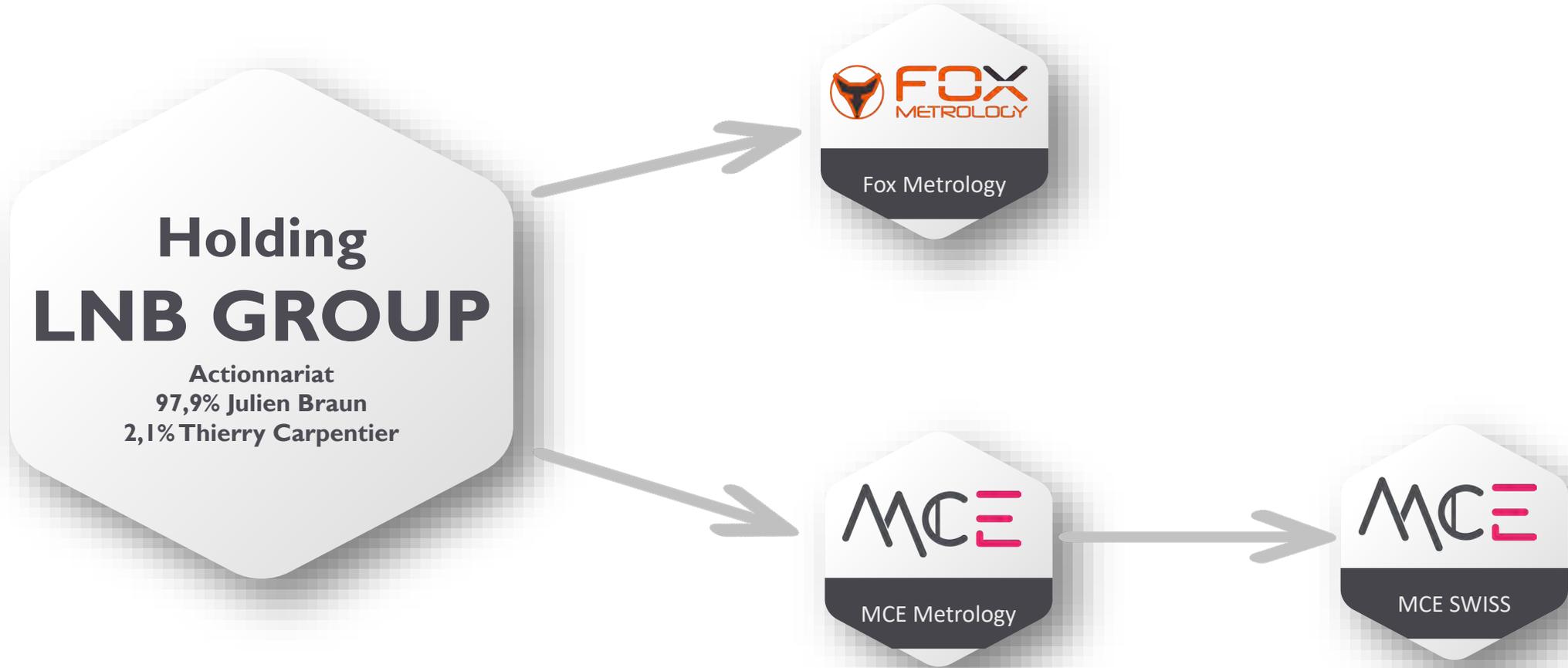
SCI Lolimmo

Candidature

17/02/2022

SOMMAIRE

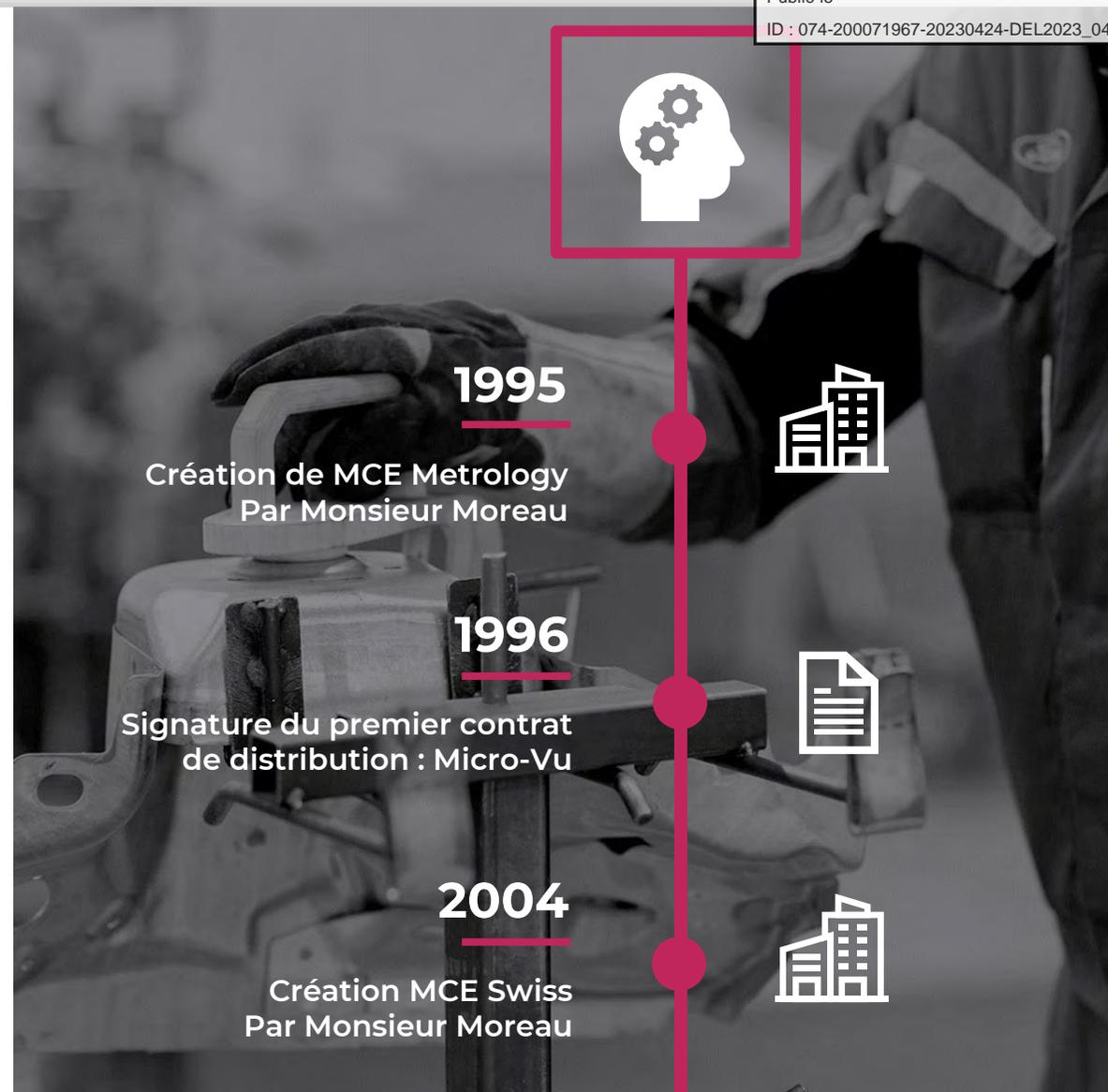
1. **Cartographie**
2. **Présentation du groupe**
3. **MCE en quelques chiffres**
4. **Notre activité sur Publier**
5. **Le projet de construction**



MCE France & Suisse Spécialiste en métrologie depuis 1995

Créé en 1995, MCE Metrology a **introduit les premières machines optiques Micro-Vu** sur le marché France et Suisse.

Afin de répondre à la demande de nos clients, nous avons intégré quelques années plus tard trois nouvelles divisions dans notre panel : **MMT COORD3**, profilomètres T&S, ainsi que **Scanning optique VICI Vision**.



Rachat en 2016...

En 2016, nous avons racheté les entreprises MCE France et Suisse à Monsieur Moreau.

A l'issue de ce rachat, nous avons décidé de fusionner les entités B.Mesure Swiss et MCE Swiss pour focaliser notre activité sur les produits d'investissement et les services associés.

Création d'une nouvelle gamme de machine

Suite à rachat, nous avons décidé d'entreprendre le développement d'une nouvelle gamme de machine optique. D'où la naissance de la gamme Fox en 2018 dans les locaux de MCE Metrology.

2016

Rachat des sociétés MCE France & Swiss via la holding LNB Group



2017

Obtention de la certification ISO 9001 sur toutes nos activités



2018

Création de la gamme Fox via une entité indépendante Fox Metrology



Un réseau étendu pour plus de proximité

Avec nos différentes agences réparties sur la France et la Suisse, nous disposons d'un **réseau solide et de proximité** qui nous permet d'aller à la rencontre et d'accompagner les sociétés souhaitant développer ou améliorer leurs activités.

MCE Metrology est présent dans tous les secteurs d'activités, avec aujourd'hui près de **1200 références**, qui sont presque autant de clients satisfaits.

✓ **Expertise**

✓ **Innovation**

✓ **Service**

✓ **Performance**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_088-DE

2020

Mise en place de SAP pour améliorer nos process internes

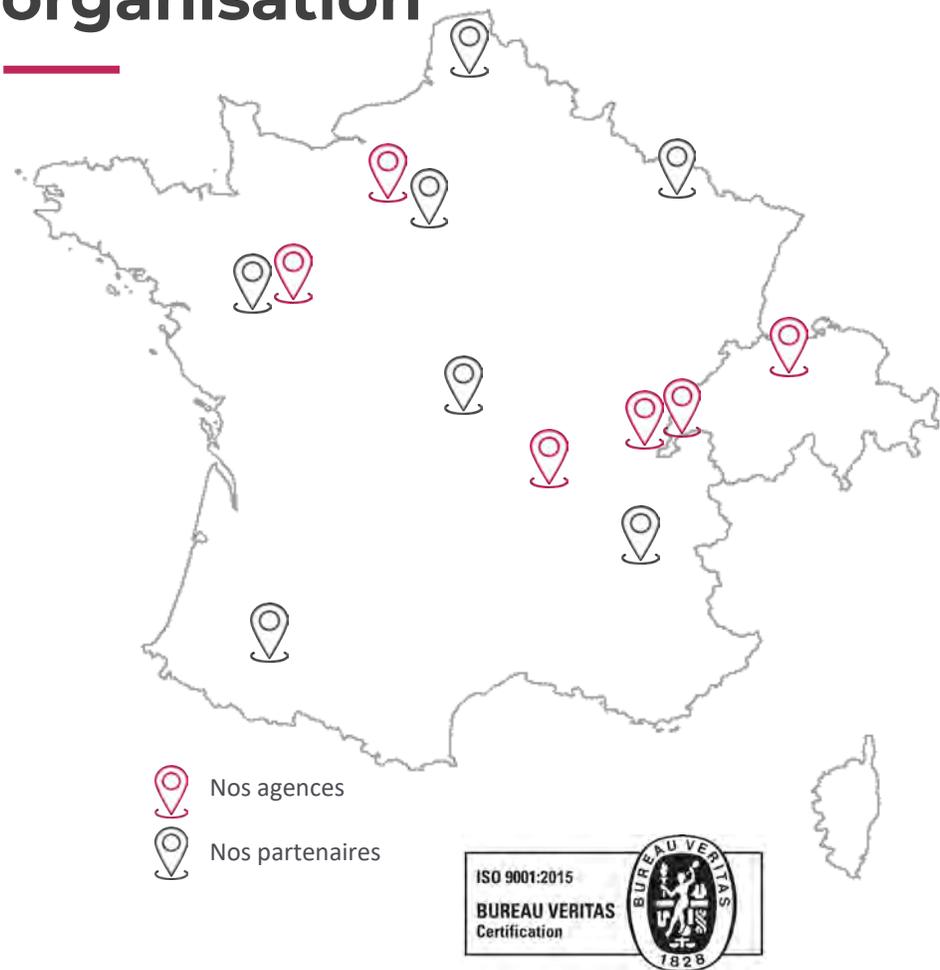


2021

Mise en place d'un partenariat avec Reforest'action



Notre structure et organisation



38 employés répartis en France et en Suisse



5 agences en France et en Suisse



16 techniciens itinérants



99% de clients satisfaits*



*étude de 2020 sur 750 enquêtes

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

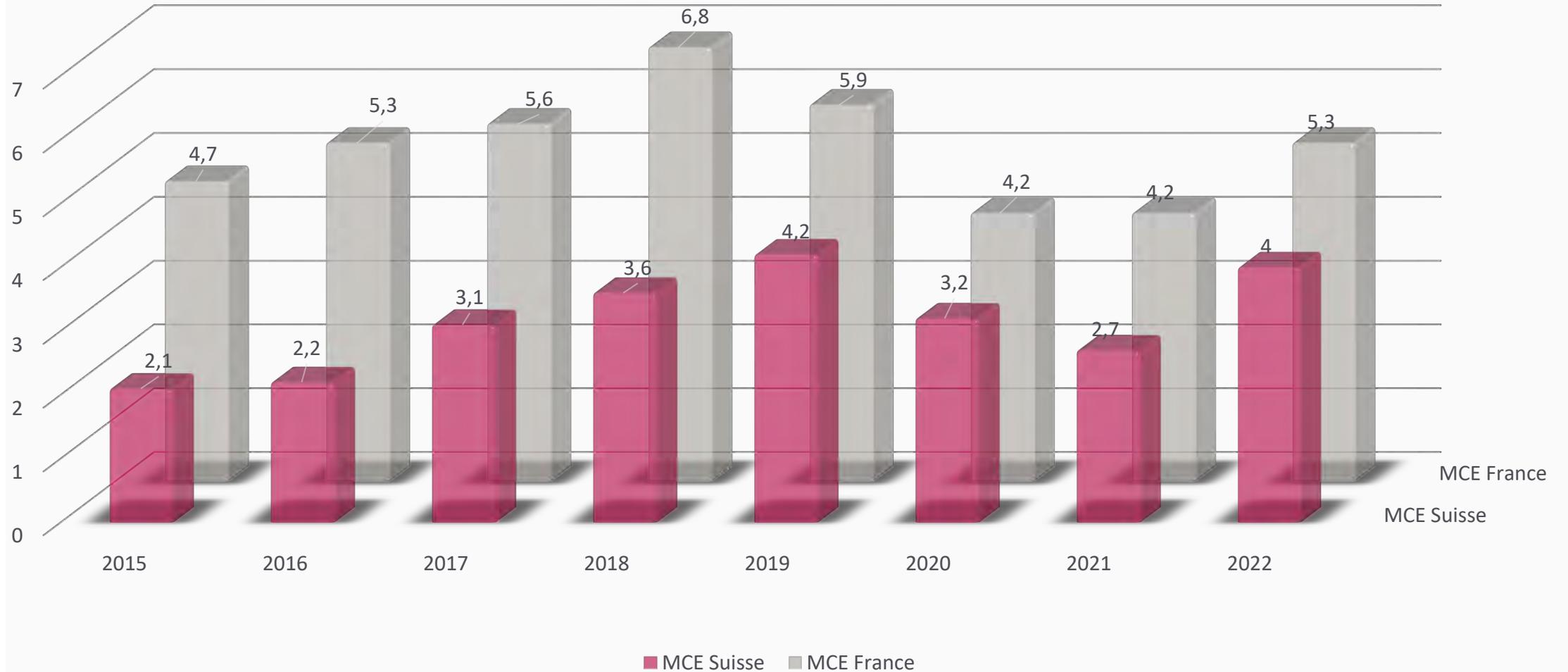
ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_088-DE



MCE Metrology

en quelques chiffres

Chiffres clés



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

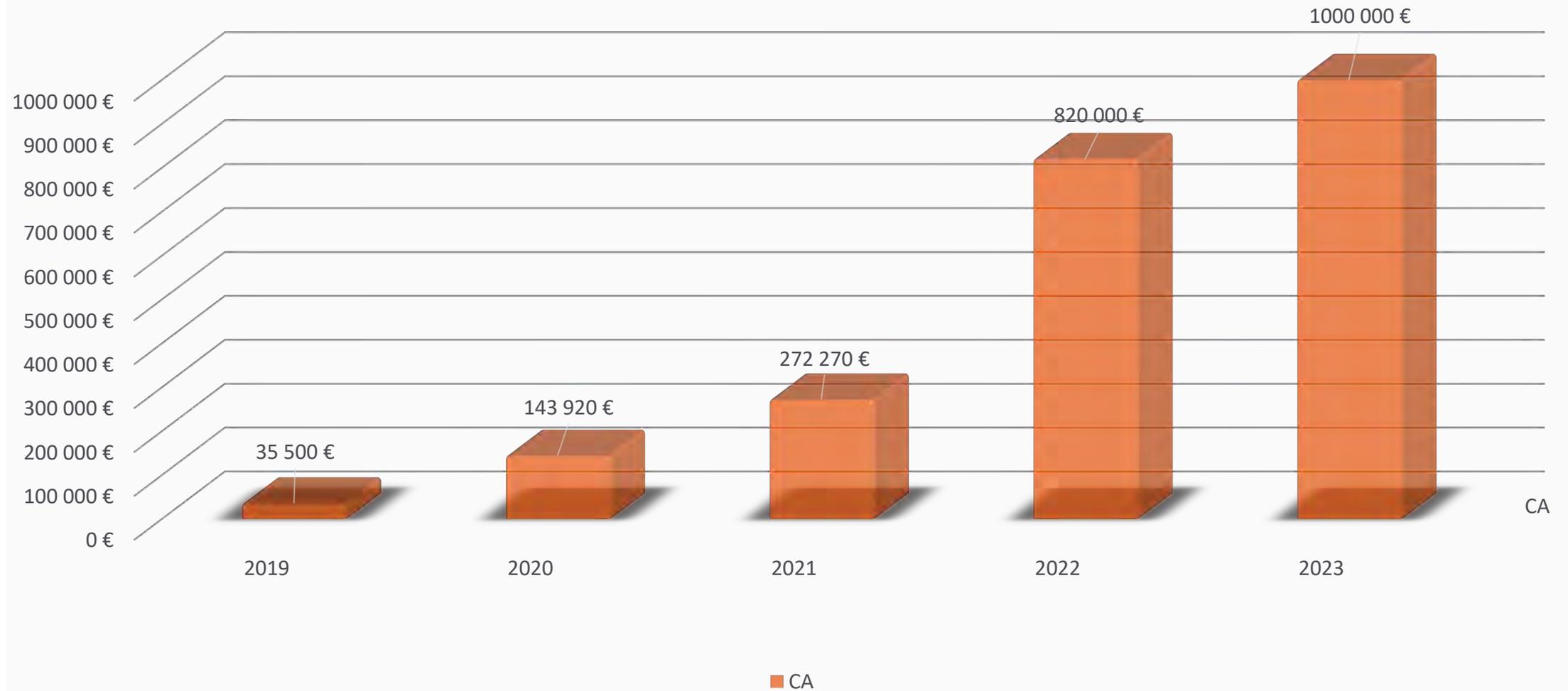
ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_088-DE



FOX Metrology

en quelques chiffres

Chiffres clés

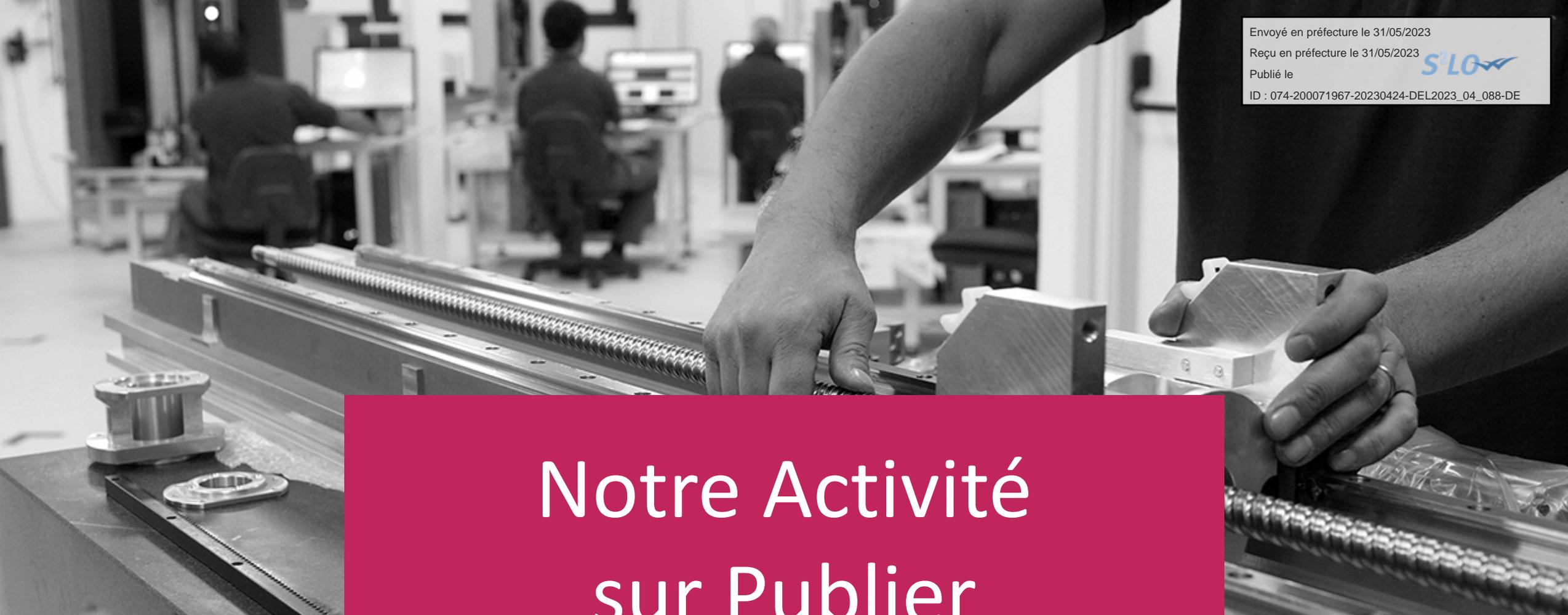


Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_088-DE



Notre Activité sur Publier

Publier siège social de MCE Metrology et Fox Metrology

Pour les activités de MCE Metrology et Fox, les locaux de Publier accueillent:

- La direction (1 personne)
- L'administration des ventes (3 personnes)
- La comptabilité (1 personne)
- La gestion de notre service après vente (3 personnes)
- Le bureau d'étude et de développement (4 personnes)
- La commerciale du secteur (1 personnes)
- Plusieurs techniciens itinérant

Nos locaux actuels...

Nos locaux sont composés principalement:

- d'une partie de bureau
- De zone de stockage
- De show room (permettant d'effectuer les tests clients, animer des formations sur nos machines)
- Salle de réunion
- Atelier pour la gestion de notre parc machines d'impression 3D
- Atelier pour nos projets spéciaux
- Atelier de stockage divers



*étude de 2020 sur 750 enquêtes

Pourquoi le projet de nouveaux locaux....

Actuellement, le bâtiment n'est plus adapté à notre activité et l'architecture de celui-ci crée beaucoup de contraintes organisationnelles.

De plus, nous souhaitons pouvoir continuer dans notre démarche RSE et ainsi optimiser notre consommation d'énergie.

L'objectif est de pouvoir accueillir notre croissance avec l'embauche d'une dizaine de personnes sur les 5 prochaines années. Ces embauches seront surtout orientées vers les postes avec un profil technique tel que:

- Montage machines
- Développement software et hardware

Le budget et notre besoin

Nous souhaitons une parcelle d'environ 2500m² pour la construction d'un bâtiment d'environ 800m² avec 300m² de bureaux et 500m² d'atelier.

Le budget alloué à ce projet est de 1,5M€.

Le financement de celui-ci est à l'étude car deux solutions sont possibles:

- Financement bancaire

Ou

- Autofinancement avec un partenaire privé à 50%

Le bâtiment accueillera notre holding, MCE Metrology et Fox Metrology

Idée d'architecture





MCE Metrology

155, rue de la Dent d'Oche
74550 PUBLIER
FRANCE



+33 4 50 71 21 63



info@mcemetrology.com

MCE Swiss

Rue du Turretin, 2
1242 SATIGNY
SUISSE



+41 22 301 45 47



Nos agence France & Suisse

Saint Etienne - Le Mans - Evian
Genève - Zurich

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 31/05/2023

Publié ou notifié

Le 01/06/2023

À Publier, le 01/06/2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	41
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-088 – ECONOMIE – 3.3 - parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec la SCI LOLIMMO (MCE METROLOGY)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 23 février 2023 à la candidature pour un terrain de la SCI LOLIMMO (entreprise MCE METROLOGY), représentée par son gérant Monsieur Julien BRAUN.

L'entreprise MCE METROLOGY, spécialiste en métrologie (machine optique), créée en 1995, dont le siège social est actuellement situé 155 rue de la Dent d'Oche à Publier, souhaite poursuivre son développement engagé depuis le rachat des sociétés MCE France et Suisse en 2016 par M. Julien BRAUN. Ce développement s'est traduit notamment par la création d'une nouvelle gamme de machines (Fox Metrology) et le développement de services associés. Le chiffre d'affaires de MCE a retrouvé un bon niveau d'avant Covid et celui de Fox a très fortement augmenté ces deux dernières années et la prévision 2023 est bonne (1 M€ prévisionnel).

Le siège social accueille 13 personnes et plusieurs techniciens itinérants. Ces locaux sont composés de bureaux, d'une partie stockage, d'un show-room, d'ateliers pour la gestion du parc machines d'impression 3D et pour les projets spéciaux et d'une salle de réunion.

Le bâtiment actuel n'est plus adapté à l'organisation de l'activité et l'entreprise souhaite poursuivre sa démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) en optimisant ses consommations d'énergie, ce que ne permet pas aujourd'hui le bâtiment. M. Braun souhaite pouvoir créer des conditions de travail et de développement meilleures qu'aujourd'hui. Il rappelle que le développement de ses entreprises s'est fait jusqu'à présent grâce à l'expérience client, au bouche à oreille et qu'il souhaite désormais franchir un nouveau cap grâce à une plus grande promotion (stratégie marketing) pour notamment son développement à l'international.

Terrain

Lot 1.1, d'une surface d'environ 2 500 m² pour la construction d'un bâtiment de 800 m² environ (dont 300 m² de bureaux et 500 m² d'ateliers).

Budget prévisionnel de 1,5 million d'euros (financement à l'étude par emprunt bancaire ou autofinancement avec un partenaire privé à 50%).

Le bâtiment accueillera la holding, MCE Metrology et Fox Metrology.

Une dizaine d'emplois prévisionnels seraient créés d'ici cinq ans.

Le signataire du bail sera la SCI LOLIMMO, qui portera le projet.

Une présentation synthétique de l'entreprise et du projet est en annexe.

Les membres de la commission ont souligné la qualité de l'entreprise et sa plus-value, notamment dans le secteur industriel, pour le territoire de la CCPEVA.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 1.1 d'une surface de 2 500 m² environ (la surface exacte sera définie après bornage définitif du géomètre)
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque : L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI LOLIMMO, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 1.1, soit 2 500 m² environ (surface exacte à définir par bornage du géomètre), du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier,
- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.


Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_088-DE

S'LO

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	31
Nombre de membres votants	:	41
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-088 – ECONOMIE – 3.3 - parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec la SCI LOLIMMO (MCE METROLOGY)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 23 février 2023 à la candidature pour un terrain de la SCI LOLIMMO (entreprise MCE METROLOGY), représentée par son gérant Monsieur Julien BRAUN.

L'entreprise MCE METROLOGY, spécialiste en métrologie (machine optique), créée en 1995, dont le siège social est actuellement situé 155 rue de la Dent d'Oche à Publier, souhaite poursuivre son développement engagé depuis le rachat des sociétés MCE France et Suisse en 2016 par M. Julien BRAUN. Ce développement s'est traduit notamment par la création d'une nouvelle gamme de machines (Fox Metrology) et le développement de services associés. Le chiffre d'affaires de MCE a retrouvé un bon niveau d'avant Covid et celui de Fox a très fortement augmenté ces deux dernières années et la prévision 2023 est bonne (1 M€ prévisionnel).

Le siège social accueille 13 personnes et plusieurs techniciens itinérants. Ces locaux sont composés de bureaux, d'une partie stockage, d'un show-room, d'ateliers pour la gestion du parc machines d'impression 3D et pour les projets spéciaux et d'une salle de réunion.

Le bâtiment actuel n'est plus adapté à l'organisation de l'activité et l'entreprise souhaite poursuivre sa démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) en optimisant ses consommations d'énergie, ce que ne permet pas aujourd'hui le bâtiment. M. Braun souhaite pouvoir créer des conditions de travail et de développement meilleures qu'aujourd'hui. Il rappelle que le développement de ses entreprises s'est fait jusqu'à présent grâce à l'expérience client, au bouche à oreille et qu'il souhaite désormais franchir un nouveau cap grâce à une plus grande promotion (stratégie marketing) pour notamment son développement à l'international.

Terrain

Lot 1.1, d'une surface d'environ 2 500 m² pour la construction d'un bâtiment de 800 m² environ (dont 300 m² de bureaux et 500 m² d'ateliers).

Budget prévisionnel de 1,5 million d'euros (financement à autofinancement avec un partenaire privé à 50%).

Le bâtiment accueillera la holding, MCE Metrology et Fox Metrology.

Une dizaine d'emplois prévisionnels seraient créés d'ici cinq ans.

Le signataire du bail sera la SCI LOLIMMO, qui portera le projet.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_088-DE

Une présentation synthétique de l'entreprise et du projet est en annexe.

Les membres de la commission ont souligné la qualité de l'entreprise et sa plus-value, notamment dans le secteur industriel, pour le territoire de la CCPEVA.

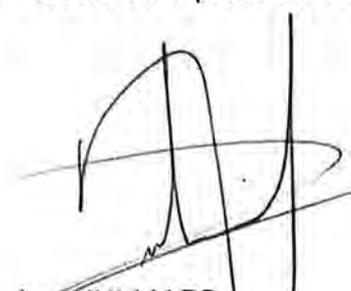
Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 1.1 d'une surface de 2 500 m² environ (la surface exacte sera définie après bornage définitif du géomètre)
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque : L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI LOLIMMO, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 1.1, soit 2 500 m² environ (surface exacte à définir par bornage du géomètre), du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier,
- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.


Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,




Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**PROJET DE STATUTS DE LA REGIE D'EXPLOITATION A SIMPLE
AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE LA GESTION DE
L'UNITE DE METHANISATION ET DE COMPOSTAGE DENOMMEE
METHA'PEVA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'ÉVIAN VALLEE D'ABONDANCE.**



PROJET DE STATUTS DE LA REGIE D'EXPLOITATION A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE

PUBLIC..... 1

Préambule : 3

Chapitre I. Forme, objet, missions et moyens 4

Article 1- Forme et dénomination 4

Article 2 – Objet et missions 4

Article 3 – Siège et compétence territoriale – Collectivité de rattachement 5

Article 4 – Durée 5

Article 5 – Moyens matériels mis à la disposition de la Régie..... 5

Chapitre II. Administration 6

Article 6 – Organisation administrative de la Régie..... 6

Article 7 – Le Conseil d’exploitation 6

Article 7.1 – Composition du Conseil d’exploitation..... 6

Article 7.2 – Compétences du Conseil d’exploitation 8

Article 7.3 – Indemnité des membres du Conseil d’exploitation 8

Article 7.4 – Présidence du Conseil d’exploitation..... 8

Article 7.5 – Fonctionnement du Conseil d’exploitation 9

Article 7.6 – Réunions du Conseil d’exploitation 9

Article 8 – Le Directeur 10

Article 8.1 – Désignation, nomination et révocation du Directeur 10

Article 8.2 – Fonctions 11

Article 8.3 – Rémunération..... 11

Article 9 – Rôle de la Communauté de communes..... 11

Article 9.1 – Rôle du Conseil communautaire 11

Article 9.2 – Rôle du Président du Conseil communautaire 12

Article 10 – Le personnel de la Régie..... 12

Chapitre III. Régime financier 14

Article 11 – La comptabilité 14

Article 11.1 – Les fonctions de comptable 14

Article 11.2 – Les règles de comptabilité..... 14

Article 12 – Les budgets..... 15

Article 13 – Clôture de l’exercice 16

Article 14 – Dotation initiale de la Régie 17

Article 15 – Fixation des tarifs du service 17

Chapitre IV. Dispositions générales..... 18

Article 16 – Modification des statuts 18

Article 17 – Cessation d’activité..... 18

Préambule :

La Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (ci-après, la Communauté), a décidé, par délibération de son conseil communautaire en date du 24 avril 2023, la création d'une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation de l'unité de méthanisation et de compostage (ci-après, la Régie).

Les présents statuts, adoptés par délibération en date du 24 avril 2023, fixent les règles générales administratives et financières de cette régie.

La Régie est créée et administrée conformément aux dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles :
 - L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
 - L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,
 - L. 1412-1 et suivants et R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,
- des statuts de la Communauté approuvés le 19 décembre 2019,
- de la délibération n°XXXX en date du 24 avril 2023 approuvant les présents statuts,
- des présents statuts,
- le règlement intérieur du Conseil d'exploitation.

Chapitre I. Forme, objet, missions et moyens

Article 1- Forme et dénomination

La Communauté a décidé, par délibération de son conseil communautaire en date du 24 avril 2023, de créer une régie chargée de la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage.

La Régie prendra la dénomination de « METHA'PEVA ».

La Régie est une régie communautaire, service public industriel et commercial, dotée de la simple autonomie financière, conformément aux articles du CGCT précités.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts, qui ont vocation à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Régie.

Article 2 – Objet et missions

La Régie est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial suivant :

- l'unité de méthanisation et de compostage.

Ainsi, dans le cadre des règles en vigueur, la Régie exerce notamment les travaux et prestations suivants :

- Obtention et gestion des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, injection de biogaz...)
- Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaire (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
- Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
- Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
- La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits

Article 3 – Siège et compétence territoriale – Collectivité de rattachement

La collectivité territoriale de rattachement de la Régie est la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Le siège administratif de la Régie est fixé à :
Communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance
851 avenue des Rives du Léman
74500 PUBLIER.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil Communautaire de la Communauté.

Sa zone de compétence s'exerce sur tout le territoire de la Communauté (à l'exception de certains intrants non agricoles pouvant venir de l'extérieur du territoire). Conformément à l'arrêté préfectoral, les matières non agricoles autorisées sur le site sont les tontes de pelouses issues de collectivités, les déchets verts, les graisses de bac, les huiles alimentaires usagées et les biodéchets.

Article 4 – Durée

La Régie est créée pour une durée non déterminée. Cependant, conformément aux dispositions de l'article 17 des présents statuts, le Conseil communautaire peut décider par délibération de la date à laquelle il sera mis fin à la régie.

Article 5 – Moyens matériels mis à la disposition de la Régie

La Communauté met à la disposition de la Régie, à la date de son entrée en activité, les terrains, ouvrages immobiliers et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Cette mise à disposition est gratuite.

Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné.

Chapitre II. Administration

Article 6 – Organisation administrative de la Régie

Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, la Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes et du conseil communautaire de la Communauté par :

- un Conseil d'Exploitation,
- un Président du Conseil d'Exploitation,
- un Directeur de la Régie.

Article 7 – Le Conseil d'exploitation

Article 7.1 – Composition du Conseil d'exploitation

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-8 du CGCT, le Conseil d'Exploitation est composé de huit membres permanents, nommés par leurs instances respectives :

- 5 élus communautaires représentant la Communauté de communes ;
- 1 élu de la Société d'intérêt collectif agricole du pays de Gavot (SICA) ;
- 1 élu de l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian (APIEME) ;
- 1 représentant de la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME).

Conformément à l'article R.2221-6 du CGCT, les représentants de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Exploitation, à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition de la Présidente de la Communauté.

Ne peuvent être également désignés comme membres du Conseil d'Exploitation :

- les salariés de la Régie ;
- les propriétaires, associés, commanditaires, Directeurs ou employés d'entreprise avec lesquelles la Régie peut se trouver en concurrence. Toutefois ceux-ci peuvent être entendus par le Conseil d'Exploitation sur demande adressée par eux au conseil ;
- les agents de la Communauté.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation et selon l'ordre du jour, le Conseil d'Exploitation pourra s'adjoindre à titre consultatif, une ou plusieurs personnes ressources choisies pour leur compétence dans le domaine de la méthanisation et du compostage.

Le nombre de membres du Conseil d'Exploitation pourra être ultérieurement modifié par une délibération du conseil communautaire de la Communauté, révisant les présents statuts.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés, pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire qui les a désignés sur proposition de la Présidente de la Communauté. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité et dans les mêmes formes. Ils peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil communautaire.

En cas de vacance, de démission ou de décès, le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie saisit sans délai la Présidente de la Communauté afin que le conseil communautaire procède au remplacement du membre du Conseil d'Exploitation concerné lors de sa plus proche réunion.

Le Conseil Communautaire nomme un autre représentant du collège auquel il appartient, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée résiduelle du mandat qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire.

Le Conseil d'Exploitation est renouvelé dans le trimestre qui suit l'élection du conseil

communautaire.

En tout état de cause, les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 7.2 – Compétences du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par la Présidente de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Les projets et les comptes lui sont soumis.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente à la Présidente de la Communauté et à l'instance communautaire adéquate toutes propositions utiles.

Le directeur tient le Conseil au courant de la marche du service.

Article 7.3 – Indemnité des membres du Conseil d'exploitation

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites. En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du Conseil d'Exploitation ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence.

Le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie prévoit les conditions dans lesquelles les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions, hors territoire de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.

Article 7.4 – Présidence du Conseil d'exploitation

Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, le Conseil d'Exploitation, élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus communautaires au scrutin

secret et à la majorité absolue.

Le Président préside les réunions du Conseil d'exploitation et met en discussion les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il dirige les débats du Conseil d'exploitation et assure la police de ses réunions. D'une manière générale, le Président veille à la bonne exécution des décisions du Conseil d'exploitation.

Le Vice-Président remplace le Président toutes les fois que ce dernier est absent ou encore lorsqu'il est temporairement empêché.

La durée du mandat du Président et du vice-président est la même que celle fixée pour les membres du Conseil d'exploitation.

Article 7.5 – Fonctionnement du Conseil d'exploitation

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la Régie dans les six mois de son installation. Il a pour but de fixer le mode de fonctionnement du conseil d'exploitation et des organismes dirigeants de la Régie, en complément de ses statuts.

Article 7.6 – Réunions du Conseil d'exploitation

- ***Organisation des réunions***

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation, par voie dématérialisée ou par écrit au domicile des membres, cinq jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président à un jour franc.

Il est réuni à chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

En cas d'absence du Président, le Vice-Président préside la séance.

Le Conseil d'Exploitation ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de

la moitié des membres présents et si les délégués communautaires présents sont majoritaires. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

- ***Tenue des réunions***

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques mais font l'objet de comptes rendus consultables sur demande.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Conseil d'Exploitation désigne un secrétaire de séance, les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président de la Régie. La Présidente de la Communauté de communes et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

- ***Voix consultative***

Le Conseil d'Exploitation peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 8 – Le Directeur

Article 8.1 – Désignation, nomination et révocation du Directeur

La Régie est également placée sous la direction administrative d'un Directeur.

Celui-ci est désigné par délibération du Conseil communautaire, sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes. Il est ensuite nommé par le Président de la Communauté. Le Directeur est nommé après avis simple du Conseil d'Exploitation. Le cas échéant, il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur de la Régie est un agent public.

Il est nommé dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-11 du CGCT. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général, conseiller communautaire

ainsi qu'avec la qualité de membre du Conseil d'Exploitation de la Régie.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par la Présidente de la Communauté, après avis du Conseil d'Exploitation, qui assure temporairement les fonctions de Directeur décrites ci-après.

Article 8.2 – Fonctions

Sous l'autorité de la Présidente de la Communauté, le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie.

A cet effet, le Directeur assure la bonne marche du service et prépare les budgets. Il procède, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté, aux ventes et achats courants.

Il nomme et révoque les agents et employés de la Régie.

D'une manière générale, le Directeur dispose, pour assurer le bon fonctionnement des services de la Régie, de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés au Conseil communautaire, au Conseil d'exploitation et à la Présidente de la Communauté.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté, recevoir toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de ce dernier, avec faculté de subdélégation.

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 8.3 – Rémunération

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur la proposition de la Présidente de la Communauté, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 9 – Rôle de la Communauté de communes

Article 9.1 – Rôle du Conseil communautaire

Le conseil communautaire est compétent pour :

- autoriser le représentant légal de la Régie à intenter ou soutenir les actions en justice, devant toutes juridictions ;
- autoriser le représentant légal de la Régie à conclure les contrats et marchés dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles applicables à la Communauté de communes ;
- voter les budgets de la Régie et délibérer sur les comptes ;
- régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel et sur avis du Conseil d'Exploitation ;
- fixer les tarifs et les modalités d'établissement des prix dus par les usagers de la Régie, après avis du Conseil d'Exploitation ;
- approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- délibérer sur les mesures à prendre au vu des résultats d'exploitation à la clôture de chaque exercice et aux besoins en cours d'exercice.

Avant l'adoption des délibérations relatives aux domaines ci-dessus énumérés, le Conseil communautaire consulte pour avis simple le Conseil d'Exploitation.

Article 9.2 – Rôle de la Présidente du Conseil communautaire

La Présidente de la Communauté de communes est le représentant légal de la Régie et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.

Il présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes. Il peut :

- déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur ;
- prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- nommer le personnel ;
- nommer les régisseurs et régisseurs suppléants.

Il peut, par délégation du Conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des Régies de recettes et d'avances pour la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.

Article 10 – Le personnel de la Régie

La Régie exploitant un service public à caractère industriel et commercial, son personnel, à l'exception du Directeur et du Comptable, relève d'un statut de droit privé.

En conséquence, les règles prévues par le Code du travail, à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une exclusion particulièrement motivée par le statut juridique spécial de la Régie, lui sont applicables.

Les règles applicables au personnel peuvent encore être définies par conventions ou accords collectifs.

A titre dérogatoire, certains agents de la Régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté mis à disposition à titre fonctionnel de la Régie.

Leur sont alors applicables les règles définies par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

PROJET

Chapitre III. Régime financier

Article 11 – La comptabilité

Article 11.1 – Les fonctions de comptable

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la Communauté.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent le montant prévu à l'article R. 2221-76 du Code général des collectivités territoriales, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable par délibération du Conseil communautaire prise après avis du Conseil d'exploitation et du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

L'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable est nommé par le préfet sur proposition de la Présidente de la Communauté.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'agent comptable est soumis à la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Communauté.

Article 11.2 – Les règles de comptabilité

Le régime applicable est celui de la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la Communauté de communes.

La Régie ne peut demander d'avance qu'à la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance. Le Conseil Communautaire en fixe la date de remboursement.

La comptabilité de la Régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du Directeur de la régie.

Lorsque le fonctionnement de chaque service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil communautaire suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget du service correspondant de la Régie et en recette au budget de la Communauté.

Le montant des rémunérations du personnel de la Communauté mis à la disposition de la régie est remboursé à la Communauté. Il est porté en dépense au budget de chaque service de la Régie et en recette au budget de la Communauté.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Article 12 – Les budgets

La Présidente de la Communauté est l'ordonnateur de la régie et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

La Régie dispose d'un budget pour l'unité de méthanisation et de compostage (dit « budget Méthanisation et compostage »).

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté.

Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le budget est préparé par le Directeur de la Régie. La Présidente de la Communauté présente au conseil communautaire le budget et les comptes de la Régie. Le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Sur proposition de la Présidente de la Communauté, le Conseil communautaire se prononce sur l'affectation du résultat conformément aux règles fixées par l'article R.2221-90 du CGCT.

Les présentations détaillées des sections d'exploitation et d'investissement doivent être conformes aux dispositions de l'article R.2221-86 du CGCT.

Article 13 – Clôture de l'exercice

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le compte administratif est :

- préparé par le comptable ;
- visé par la Présidente de la Communauté, en tant qu'ordonnateur ;
- soumis pour avis par l'ordonnateur au Conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la Régie ;
- présenté par la Présidente de la Communauté au Conseil communautaire qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- le tableau d'affectations des résultats ;
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité matière.

Article 14 – Dotation initiale de la Régie

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Article 15 – Fixation des tarifs du service

Les tarifs des divers services concernant la Régie sont fixés par le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de la Régie.

Le tarif comprendra les éléments suivants (liste non limitative) :

- vente d'énergie
- gestion des déchets verts issus des déchetteries de la collectivité
- gestion des déchets verts des professionnels
- traitement des graisses alimentaires
- traitements des biodéchets
- autres recettes (prestations auprès de partenaires externes, ...)

Chapitre IV. Dispositions générales

Article 16 – Modification des statuts

Toute modification des présents statuts devra être approuvée et votée par le Conseil communautaire.

Article 17 – Cessation d'activité

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Communauté de communes.

La Présidente de la Communauté est chargée de procéder à la liquidation de la Régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département de la Haute-Savoie, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté corrige ses résultats par délibération budgétaire.

Le directeur de la Régie prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'exploitation. A défaut, la Présidente de la Communauté peut mettre le directeur en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, la Présidente de la Communauté propose au Conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie. Dans ce cas, il fait application des dispositions sus-exposées.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 30 mai 2023

Publié ou notifié

Le 30 mai 2023

À Publier, le 01/06/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUEJLOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUEJLOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-089 – METHANISEUR - Création de la régie d'exploitation à simple autonomie financière et approbation des statuts de la régie pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,
- L. 1412-1 et suivants et R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la saisine du bureau communautaire du 13/04/2023,

Vu la saisine du comité social territorial du 17 avril 2023,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 3 octobre 2022 autorisant la négociation de la sortie de la délégation de service public et approuvant le principe de la reprise en régie de l'activité du méthaniseur,

Vu la délibération Communauté de communes du 12 avril 2023 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société Terragr'eau pour mettre un terme, de manière anticipée, au contrat de délégation de service public,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (ci-après CCPEVA) et le groupement des sociétés SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY, auquel s'est substitué la société dédiée TERRAGR'EAU (ci-après « le Déléataire »), ont conclu un contrat de concession pour le projet Terragr'eau, le 29 janvier 2014,

Considérant que ce contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») avait pour objet de confier au Déléataire le soin d'assurer la conception, la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau consistant en une unité de méthanisation et de compostage,

Considérant que la mise en exploitation de l'installation a débuté en 2017,

Considérant, d'abord, que le 29 mars 2018, puis le 6 septembre 2018 et le 15 mai 2019, le Déléataire a réclamé à l'Autorité délégante la somme de 1 692 183 euros liée à des dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux (construction de l'unité de méthanisation et modifications de process pour lutter contre la présence d'indésirables dans le fumier) et la somme de 441 903 euros liée au déficit d'exploitation au titre de l'année 2017. L'autorité délégante n'ayant pas fait droit à ces demandes, le Déléataire a saisi, en application de l'article 56 du Contrat, la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 29 avril 2019 invitant les Parties à transiger sur une somme de 600 000 euros. Parallèlement, la société TERRAGR'EAU a adressé à la CCPEVA un nouveau mémoire en réclamation daté du 15 mai 2019 portant sur la somme de 354 000 euros au titre des charges supplémentaires et pertes d'exploitation pour l'année 2018. Le 27 mai 2019, la société TERRAGR'EAU a introduit deux requêtes visant à la condamnation de la CCPEVA à lui verser les sommes visées dans ses réclamations faites au titre des années 2017 et 2018. Dans ces circonstances, un protocole transactionnel a été conclu entre les Parties le 18 novembre 2019, par lequel la CCPEVA s'est engagée à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 600 060 euros couvrant :

- les dépenses engagées pour la construction de l'unité de méthanisation ;
- les pertes d'exploitations pour l'année 2017 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- les pertes d'exploitation pour l'année 2018 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2018

Considérant que la société TERRAGR'EAU s'est donc désistée de ses deux actions engagées le 27 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble. La société TERRAGR'EAU a également signé le 18 octobre 2019 un protocole avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME) portant sur :

- le financement par l'APIEME d'un poste de chargement des digestats (109 000 euros) ;
- l'indemnisation par l'APIEME des pertes liées à la présence d'eaux parasites dans les effluents au cours de l'année 2017 (70 000 euros) ;
- la prise en charge par la SAEME d'un système d'incorporation des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières (220 000 euros)

Considérant, ensuite, que s'en sont suivis plusieurs procédures initiées par le Déléataire pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices au titre des exercices 2019, 2020 et 2021,

Considérant, par ailleurs, que par une requête n°2205546 en date du 31 août 2022, la société TERRAGR'EAU a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de résilier le contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 avec la CCPEVA, et de la condamner à lui verser les sommes de 1 590 813 euros HT au titre des gains manqués sur la durée d'exécution du contrat restant à courir et de 1 354 455 euros HT au titre de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non encore amortis au jour de résiliation du contrat,

Considérant que, pour régler ce litige, les parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 20 avril 2023 par lequel, *d'une part*, la CCPEVA s'est engagée à verser à la Société Terragr'eau une indemnité afin de mettre un terme aux différends nés ou à naître opposant les parties au contrat portant sur tous les éventuels préjudices financiers que la société Terragr'eau estimerait subir, tenant notamment au déficit d'exploitation et au manque à gagner, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et particulièrement ceux au titre des exercices 2019, 2020, 2021 ainsi que pour tous les autres exercices jusqu'au terme du contrat et, *d'autre part*, les parties conviennent

conjointement de mettre un terme, avec effet différé au 30 juin 2023 à minuit, au Contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 et son avenant du 11 juillet 2014, portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau conclu entre la CCPEVA et la société Terragr'eau,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (ci-après CCPEVA) souhaite reprendre en régie le service à l'issue du contrat de délégation de public,

Considérant que conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la CCPEVA doit donc créer une régie pour la gestion de ce service public industriel et commercial,

Considérant que la CCPEVA a opté pour une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer l'unité de méthanisation et de compostage,

Considérant que conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,

Considérant que le comité social territorial a été saisi le 17/04/2023 et a rendu un avis favorable le 21/04/2023,

Considérant que la Régie sera appelée « METHA'PEVA » et que son siège sera basé au siège de la CCPEVA,

Considérant qu'il convient, dès lors, que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- Obtention et gestion des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, injection de biogaz...)
- Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaire (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
- Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
- Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
- La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant la Régie,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Régie, à la date de son entrée en activité, soit le 1^{er} juillet 2023 des moyens, qui seront listés dans une annexe. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné,

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4,

Le conseil communautaire par 39 voix pour, une voix contre de Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE et deux abstentions (de Bruno GILLET et de Marie-Françoise PAUTHIER) :

- **APPROUVE** la décision de créer une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation de l'unité de méthanisation et de compostage.
- **APPROUVE** la décision de nommer la Régie : METHA'PEVA.
- **APPROUVE** la décision de fixer son siège dans les locaux du siège de la CCPEVA

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la CCPEVA. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la CCPEVA, l'interlocuteur sera la Direction des affaires juridiques.

- Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ;

- Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'État ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

- **APPROUVE** la décision de confier à la Régie, notamment, les missions suivantes :
 - Obtention et gestion des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, injection de biogaz...)
 - Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaire (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
 - Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
 - Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
 - La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
 - La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits
- **APPROUVE** l'adoption des statuts de la Régie sous forme de régie SPIC.
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :
 - o 5 élus communautaires représentant la Communauté de communes ;
 - o 1 élu de la Société d'intérêt collectif agricole du pays de Gavot (SICA) ;
 - o 1 élu de l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian (APIEME) ;
 - o 1 représentant de la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME).
- **APPROUVE** la décision d'utiliser le budget « Méthanisation et compostage » à compter du 1^{er} juillet 2023 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **APPROUVE** la mise à la disposition de la Régie des moyens qui seront listés dans une annexe. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné. Ces biens ont, par ailleurs, fait l'objet d'un inventaire dans le protocole transactionnel.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :*

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDETTI, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUEJLOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUEJLOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-089 – METHANISEUR - Création de la régie d'exploitation à simple autonomie financière et approbation des statuts de la régie pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,
- L. 1412-1 et suivants et R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la saisine du bureau communautaire du 13/04/2023,

Vu la saisine du comité social territorial du 17 avril 2023,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 3 octobre 2022 autorisant la négociation de la sortie de la délégation de service public et approuvant le principe de la reprise en régie de l'activité du méthaniseur,

Vu la délibération Communauté de communes du 12 avril 2023 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la société Terragr'eau pour mettre un terme, de manière anticipée, au contrat de délégation de service public,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Évia (CCPEVA) et le groupement des sociétés SERPOL-BIOVAL ont substitué la société dédiée TERRAGR'EAU (ci-après « le Déléataire »), ont conclu un contrat de concession pour le projet Terragr'eau, le 29 janvier 2014,

Considérant que ce contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») avait pour objet de confier au Déléataire le soin d'assurer la conception, la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau consistant en une unité de méthanisation et de compostage,

Considérant que la mise en exploitation de l'installation a débuté en 2017,

Considérant, d'abord, que le 29 mars 2018, puis le 6 septembre 2018 et le 15 mai 2019, le Déléataire a réclamé à l'Autorité délégante la somme de 1 692 183 euros liée à des dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux (construction de l'unité de méthanisation et modifications de process pour lutter contre la présence d'indésirables dans le fumier) et la somme de 441 903 euros liée au déficit d'exploitation au titre de l'année 2017. L'autorité délégante n'ayant pas fait droit à ces demandes, le Déléataire a saisi, en application de l'article 56 du Contrat, la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 29 avril 2019 invitant les Parties à transiger sur une somme de 600 000 euros. Parallèlement, la société TERRAGR'EAU a adressé à la CCPEVA un nouveau mémoire en réclamation daté du 15 mai 2019 portant sur la somme de 354 000 euros au titre des charges supplémentaires et pertes d'exploitation pour l'année 2018. Le 27 mai 2019, la société TERRAGR'EAU a introduit deux requêtes visant à la condamnation de la CCPEVA à lui verser les sommes visées dans ses réclamations faites au titre des années 2017 et 2018. Dans ces circonstances, un protocole transactionnel a été conclu entre les Parties le 18 novembre 2019, par lequel la CCPEVA s'est engagée à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 600 060 euros couvrant :

- les dépenses engagées pour la construction de l'unité de méthanisation ;
- les pertes d'exploitations pour l'année 2017 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- les pertes d'exploitation pour l'année 2018 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2018

Considérant que la société TERRAGR'EAU s'est donc désistée de ses deux actions engagées le 27 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble. La société TERRAGR'EAU a également signé le 18 octobre 2019 un protocole avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évia (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évia (SAEME) portant sur :

- le financement par l'APIEME d'un poste de chargement des digestats (109 000 euros) ;
- l'indemnisation par l'APIEME des pertes liées à la présence d'eaux parasites dans les effluents au cours de l'année 2017 (70 000 euros) ;
- la prise en charge par la SAEME d'un système d'incorporation des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières (220 000 euros)

Considérant, ensuite, que s'en sont suivies plusieurs procédures initiées par le Déléataire pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices au titre des exercices 2019, 2020 et 2021,

Considérant, par ailleurs, que par une requête n°2205546 en date du 31 août 2022, la société TERRAGR'EAU a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de résilier le contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 avec la CCPEVA, et de la condamner à lui verser les sommes de 1 590 813 euros HT au titre des gains manqués sur la durée d'exécution du contrat restant à courir et de 1 354 455 euros HT au titre de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non encore amortis au jour de résiliation du contrat,

Considérant que, pour régler ce litige, les parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 20 avril 2023 par lequel, *d'une part*, la CCPEVA s'est engagée à verser à la Société Terragr'eau une indemnité afin de mettre un terme aux différends nés ou à naître opposant les parties au contrat portant sur tous les éventuels préjudices financiers que la société Terragr'eau estimerait subir, tenant notamment au déficit d'exploitation et au manque à gagner, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et particulièrement ceux au titre des exercices 2019, 2020, 2021 ainsi que pour tous les autres exercices jusqu'au terme du contrat et, *d'autre part*, les parties conviennent

conjointement de mettre un terme, avec effet différé au 30 juin 2023, à la délégation de service public du 29 janvier 2014 et son avenant de réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau, société Terragr'eau,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_089-DE

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (ci-après CCPEVA) souhaite reprendre en régie le service à l'issue du contrat de délégation de public,

Considérant que conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la CCPEVA doit donc créer une régie pour la gestion de ce service public industriel et commercial,

Considérant que la CCPEVA a opté pour une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer l'unité de méthanisation et de compostage,

Considérant que conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,

Considérant que le comité social territorial a été saisi le 17/04/2023 et a rendu un avis favorable le 21/04/2023,

Considérant que la Régie sera appelée « METHA'PEVA » et que son siège sera basé au siège de la CCPEVA,

Considérant qu'il convient, dès lors, que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- Obtention et gestion des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, injection de biogaz...)
- Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaires (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
- Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
- Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
- La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant la Régie,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Régie, à la date de son entrée en activité, soit le 1^{er} juillet 2023 des moyens, qui seront listés dans une annexe. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné,

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4,

Le conseil communautaire par 39 voix pour, une voix contre de Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE et deux abstentions (de Bruno GILLET et de Marie-Françoise PAUTHIER) :

- **APPROUVE** la décision de créer une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation de l'unité de méthanisation et de compostage.
- **APPROUVE** la décision de nommer la Régie : METHA'PEVA.
- **APPROUVE** la décision de fixer son siège dans les locaux du siège de la CCPEVA

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la CCPEVA. ~~Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la CCPEVA, l'interlocuteur sera la Direction des affaires juridiques.~~

- Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :

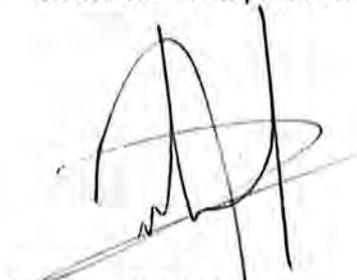
2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ;

- Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'État ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

- **APPROUVE** la décision de confier à la Régie, notamment, les
 - Obtention et gestion des autorisations administratives (a de biogaz...)
 - Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaire (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
 - Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
 - Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
 - La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
 - La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits
- **APPROUVE** l'adoption des statuts de la Régie sous forme de régie SPIC.
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :
 - o 5 élus communautaires représentant la Communauté de communes ;
 - o 1 élu de la Société d'intérêt collectif agricole du pays de Gavot (SICA) ;
 - o 1 élu de l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian (APIEME) ;
 - o 1 représentant de la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME).
- **APPROUVE** la décision d'utiliser le budget « Méthanisation et compostage » à compter du 1^{er} juillet 2023 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **APPROUVE** la mise à la disposition de la Régie des moyens qui seront listés dans une annexe. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné. Ces biens ont, par ailleurs, fait l'objet d'un inventaire dans le protocole transactionnel.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane VIEL
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :

AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLO-PIÉTONNIER DES BORDS DE DRANSE

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE



SYNTHÈSE DE LA NOTICE EXPLICATIVE

Présentation au Conseil communautaire du 24 avril 2023

Mars 2023

SOMMAIRE

SYNTHESE DE LA NOTICE EXPLICATIVE.....	3
1 CONTEXTE	3
2 OBJET DE L'ENQUETE	4
3 LOCALISATION DU PROJET.....	5
3.1 Définition spatiale du projet	5
3.2 Localisation du projet.....	7
3.3 La maîtrise foncière	8
4 LE TRACE RETENU	9
4.1 Présentation du projet de cheminement.....	9
4.2 Justification du tracé retenu.....	12
5 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	13
5.1 Un projet conforme aux objectifs définis dans les documents d'urbanisme et s'inscrivant dans les politiques thématiques du secteur	14
5.2 Un projet qui permet l'amélioration et la diversification de l'offre touristique et de loisirs en dehors de la saison hivernale	18
5.3 Un projet qui permet le développement de la mobilité douce et propose une alternative sécurisée à l'usage de la route départementale	22
6 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL EXISTANT	25
6.1 Intégration du projet dans le milieu physique	26
6.2 Intégration du projet relatif aux risques	28
6.3 Intégration du projet dans le milieu naturel.....	29
6.4 Intégration du projet relatif au paysage	30
6.5 Intégration du projet relatif au milieu humain.....	30
CONCLUSION	31

SYNTHESE DE LA NOTICE EXPLICATIVE

1 CONTEXTE

A l'initiation du projet de l'aménagement d'un cheminement le long des bords de Dranse sur le haut de la vallée d'Abondance, les élus de la Communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA) n'avaient pas une vision arrêtée à long terme des prolongements possibles du cheminement tels qu'ils sont envisagés aujourd'hui.

La réflexion sur la réalisation d'un cheminement cyclo-piétonnier dans le haut de la Vallée, afin de relier Châtel à Abondance, est ancienne. En effet, le site s'y prête fortement en raison d'une topographie de fond de vallée relativement plane et de la préexistence d'usages d'itinéraires informels sur une grande partie du cheminement actuel.

A partir de 2006, les élus ont formalisés leurs questionnements à travers le lancement d'un diagnostic foncier et d'études de faisabilité. L'enjeu était de proposer un cheminement continu, aménagé et sécurisé pour les modes doux, alternatif à l'utilisation de la route départementale qui sillonne la Vallée, en permettant des liaisons entre hameaux et chefs-lieux, ainsi que des interconnexions avec le réseau de sentiers pédestres et VVT préexistants.

En 2012, le principe du cheminement et son intérêt sont reconnus sur le territoire en intégrant, entre autres, le schéma cyclable du Chablais, approuvé formellement en 2013.

Les travaux de réalisation du 1^{er} tronçon reliant Châtel au village d'Abondance, et formalisant également des liaisons avec les hameaux et chefs-lieux sont très largement terminés. Le tronçon a été ouvert intégralement au public en 2016.

C'est à l'issue du plébiscite par les usagers de cette réalisation, que le projet de poursuite du tracé vers l'aval est apparu comme une évidence.

La partie de la Vallée en l'aval est très différente, car présentant un profil de type gorge avec un relief plus marqué et un accès accidenté à la Dranse. Aussi, il n'y avait pas de cheminements préexistants sur lesquels définir le tracé ; ce qui a induit une réflexion différente pour identifier la continuité du tracé.

Ainsi, les implications financières des aménagements avec de nombreux tronçons à créer (élargissement de sentier ou création in extenso) ont été des contraintes techniques supérieures à celles du premier tronçon (topographie plus encaissée, terrain pentu, traversée de la Dranse à réaliser, etc...). Là aussi des travaux ont déjà été réalisés sur des portions maîtrisées par la collectivité. Les aménagements de l'Entrée de vallée pour relier le village d'Abondance à Chevenoz ont démarré en 2017.

Suite au choix du tracé du deuxième tronçon, de nouvelles possibilités de prolongements du tracé ont été identifiées. Ainsi, un troisième tronçon est d'ores-et-déjà prévu afin de relier Chevenoz à Bernex et le plateau du Gavot.

Ainsi, le projet global portant sur un tracé linéaire de près de 43 kilomètres le long de la Dranse reliant à terme Châtel à Bernex, comprendra 03 tranches :

- La première tranche de Châtel à Abondance (22,2 kms) dont la majeure partie des travaux a été réalisé et a été ouverte au public ;
- La deuxième tranche d'Abondance à Chevenoz (16,6 kms) en cours de travaux, dont l'achèvement est prévu en 2025 ;
- La troisième tranche de Chevenoz à Bernex (4 kms) doit faire l'objet d'études.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CC PEVA) souhaite finaliser la réalisation de l'aménagement d'un chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance entre Pré-la-Joux à Châtel à les Avanchy à Chevenoz, correspondant à deux tranches du tracé :

- le premier allant de Châtel au centre-village d'Abondance, et,
- le second, du centre-village d'Abondance à Chevenoz.

Ce projet s'inscrit dans la politique de diversification de l'offre touristique en moyenne montagne en répondant aux attentes et pratiques des clientèles fréquentant la Vallée et à la volonté de la collectivité de développer des voies « vertes » (dites de mobilité douce ou active) sur son territoire.

L'objectif de la Communauté de communes est ainsi de proposer aux usagers un itinéraire adapté, sécurisé (en substitution à la route départementale) et intégré à l'environnement exceptionnel du site, avec des aires de repos, des aires de stationnement (départ de balade) et des connexions avec les transports en commun.

Ce projet est soutenu par le conseil départemental de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi, par délibération en date du 13 juillet 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance a décidé la mise en œuvre effective de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains privés nécessaires au projet d'aménagement du chemin cyclo-piétonnier des bords de la Dranse de Châtel à Chevenoz. La synthèse du présent dossier a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire qui l'a validé et a confirmé la mise en œuvre de la procédure de DUP par délibération en date du 24 avril 2023.

2 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse sur les communes de Châtel, La Chapelle-d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé.

Le public est invité à :

- prendre connaissance du projet et de la justification de son utilité publique,
- formuler ses observations et doléances sur les registres d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire mis à disposition ou directement au commissaire enquêteur.

Conjointement, sera diligentée une enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec précision les parcelles situées en tout ou partie dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires réels.

Il est précisé que :

- la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation.
- la procédure d'enquête parcellaire sera diligentée conformément aux articles R.131-3 à R.131-8 du code de l'expropriation.

A l'issue des enquêtes conjointes DUP et parcellaire, le commissaire enquêteur rendra un rapport avec ses conclusions motivées sur chacune des deux enquêtes qui pourront être soit favorables avec ou sans réserves ou recommandations, soit défavorables.

Il adressera ensuite les dossiers d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Haute Savoie dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Le préfet adressera alors copie du rapport et des conclusions à la CC PEVA.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public :

- au siège social de la CC PEVA, ainsi qu'en préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
- pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Haute Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) à compter de la date de la mise en ligne.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant d'Utilité Publique le projet, la CC PEVA saisira Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté de cessibilité en vue de mettre en œuvre, si besoin, la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires dûment identifiés lors de l'enquête parcellaire.

3 LOCALISATION DU PROJET

3.1 DEFINITION SPATIALE DU PROJET

La Communauté de communes du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance est située dans la région Auvergne – Rhône-Alpes, au nord du département de la Haute-Savoie, et est limitrophe avec le canton suisse du Valais. Cette Communauté de communes est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes du pays d'Évian (CCPE) et de la vallée d'Abondance (2CVA) pour créer un espace solidaire et cohérent entre ses 22 communes membres, rassemblant plus de 41 640 habitants (source INSEE 2019), depuis les rives du lac Léman jusqu'aux premiers sommets des Alpes du massif du Chablais.

La Communauté de communes du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance exerce, entre autres, des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, ainsi que la préservation de l'environnement, la valorisation de la culture et du patrimoine, et la gestion des sentiers de randonnées.

Ainsi, elle assure la promotion du tourisme, participe à des actions concertées d'aménagement sur le Chablais dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et dans la mise en œuvre de toutes politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial, dont la mobilité. Plus spécifiquement dans sa compétence relative à la gestion des sentiers de randonnées, elle assure l'aménagement, la création, l'entretien, le balisage et la valorisation des sentiers.

Le projet de cheminement cyclo-piétonnier des bords de Dranse se situe dans la vallée d'Abondance, le long de la rivière de la Dranse d'Abondance dont elle constitue le bassin versant.

La vallée d'Abondance appartient à la partie orientale du massif préalpin du Chablais, dont l'altitude varie de 840 m à 2432 m. La vallée d'Abondance, s'étendant sur près de 25 kilomètres de Châtel jusqu'à Chevenoz, est reliée :

- Par la RD22 et RD902 à la ville Thonon-les-Bains, situé à 15 kilomètres au nord-ouest de Chevenoz,
- Par la RD32 à la ville d'Évian-les-Bains, situé à 10 kilomètres au nord,
- Et, au Valais, en Suisse, par le Pas de Morgins à l'est.

La majeure partie du territoire est constituée de la partie haute de la vallée de la Dranse d'Abondance, et des montagnes environnantes du Haut-Chablais, dominées par les Cornettes de Bise (2 432 m) et le mont de Grange (2 432 m).

Localisation de la vallée d'Abondance



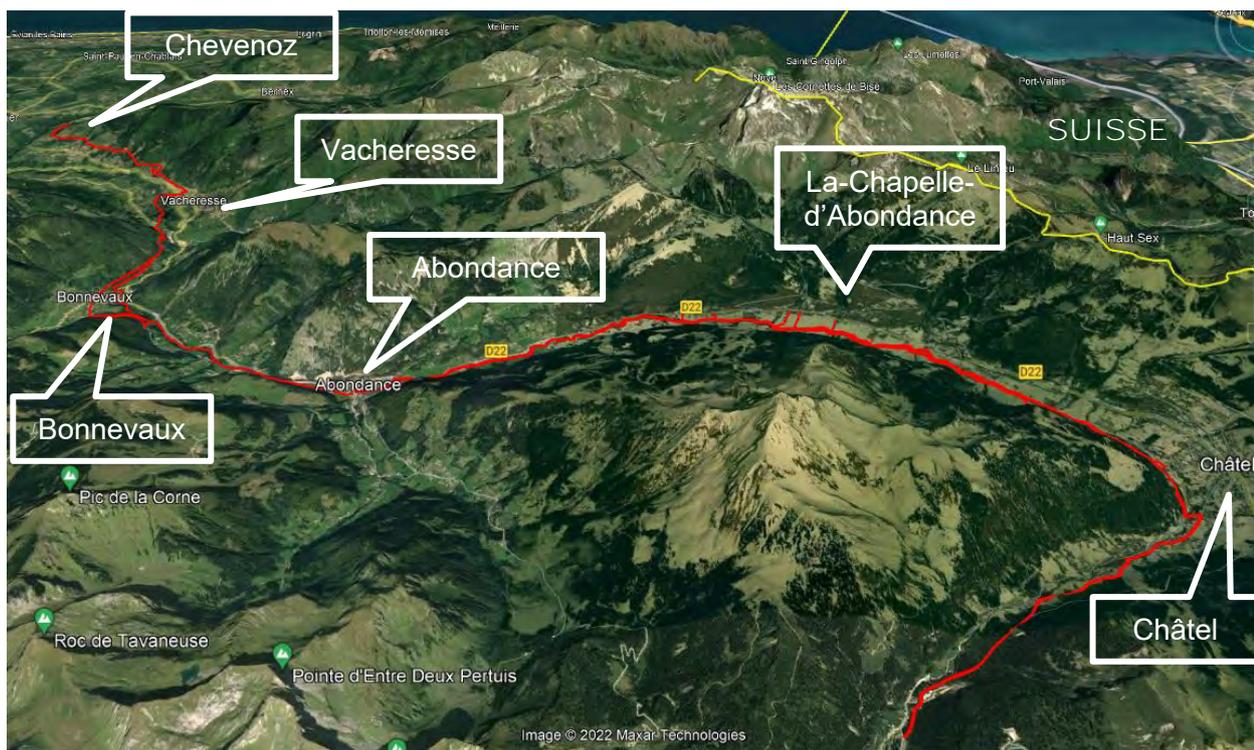
Source : Extrait carte IGN, géoportail

3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'aménagement du chemin cyclo-piétonnier en bords de Dranse comprend deux tranches :

- La première tranche dite « Haut de vallée » de Châtel à Abondance (22,2 kms) : les travaux d'aménagement ont pris fin en 2016 et le chemin est ouvert au public. Des évolutions du tracé ont été opérées depuis l'ouverture de cette première tranche. Ainsi, afin de finaliser la totalité de cette tranche, il faudrait réaliser :
 - La sécurisation de la route de Freinets sur la commune de Châtel sur près de 800 mètres ;
 - L'aménagement de la rive gauche de la Dranse sur 2,7 kilomètres sur la commune de La Chapelle-d'Abondance.
- La deuxième tranche dite « Entrée de vallée » d'Abondance à Chevenoz (16,6 kms), dont les travaux ont démarré. L'état d'avancement est le suivant :
 - Sur Abondance, 800 mètres de cheminement à réaliser en rive droite de la Dranse,
 - Sur Bonnevaux : près de 2 kms de sécurisation routière à réaliser et 400 mètres de cheminement à aménager (monté de l'Épine),
 - Sur Vacheresse : près de 1,6 kms de cheminement à réaliser entre la montée de l'Épine et Ecotex, ainsi que l'aménagement d'un parking.

Carte de localisation du tracé



Extrait relief GoogleEarth

3.3 LA MAITRISE FONCIERE

La majorité des parcelles sous emprise du projet a été maîtrisée par la collectivité via la constitution de servitudes de passage de 2,5 à 3 mètres de largeur, selon les sections du projet, et l'acquisition amiable des terrains d'emprise.

Néanmoins, l'assiette foncière du projet n'a pas pu être totalement maîtrisée à l'amiable pour les différentes raisons suivantes :

- Sur la tranche 1 qui a été soumise à la précédente procédure de DUP, un certain nombre d'accords n'ont pas pu être régularisés sous forme d'actes notariés dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2012 et devenue caduque ;
- Des propriétaires restant difficilement identifiables en raison notamment d'indivision complexe ou de succession non régularisée ou en cours de régularisation ;
- Des propriétaires restant toujours opposés à la cession amiable de leur terrain.

En conséquence de quoi, il y a lieu de demander au Préfet le lancement d'une procédure de DUP qui permettra, si besoin, d'engager la procédure d'expropriation.

Il est précisé ici que le nombre de parcelles privées non maîtrisées à l'amiable, ou qui n'ont pas pu faire l'objet de régularisation par acte notarié, est de 132 pour un projet linéaire de 38,8 kilomètres cumulés.

Le périmètre d'emprise de la DUP comprend a minima l'assiette du cheminement qui est de 2,5 à 3 mètres de largeur selon la section du projet. Il peut également être élargi jusqu'à la berge de la Dranse dans la perspective à court ou moyen terme de la mise en œuvre de travaux de protection du chemin au regard de l'évolution du lit du cours d'eau.

Les parcelles en tout ou partie concernées par l'enquête parcellaire ne correspondent pas à la seule assiette du cheminement proprement dit ; quatre configurations de sur-largeur sont identifiées :

1. En présence d'un reliquat de faible importance sur une parcelle partiellement concernée par l'assiette du cheminement projeté ; l'objectif étant d'éviter un morcellement parcellaire.
2. En cas de nécessité de réalisation d'ouvrage en déblais ou remblais sur le chemin d'itinéraire ; dans cette hypothèse, l'assiette d'emprise est élargie de 2 mètres de chaque côté du chemin.
3. En cas de présence d'un reliquat réduit en bordure immédiate de la Dranse, ou d'un autre cours d'eau, entre l'emprise de la DUP et les limites de la parcelle, afin de mieux maîtriser le nécessaire entretien de l'ouvrage, à savoir la gestion des arbres et des embâcles dans le cours d'eau ainsi que le maintien de la berge contre l'érosion.
4. Pour les parcelles supports d'ouvrages de protection, de drainage ou de tenue de talus, la parcelle dans son entièreté peut être identifiée afin de disposer de la surface nécessaire pour la réalisation et l'entretien de ces ouvrages techniques.

Lorsque le périmètre de la DUP s'étend au-delà de l'emprise du cheminement, le plan parcellaire vient préciser quelle configuration est concernée.

La CC PEVA engage donc une DUP sur les 2 premiers tronçons, pour :

- Sur le premier tronçon de Châtel au village d'Abondance :
 - Pérenniser la maîtrise foncière avec les propriétaires ayant signée à l'époque une promesse de servitude qui n'a jamais pu être régularisée devant notaire.
 - Assurer la maîtrise foncière de l'évolution du tracé sur la commune de Châtel, survenue postérieurement à la première DUP, afin de finaliser les aménagements sur ce tronçon ; il s'agit de la sécurisation de la route des Freinets par l'aménagement d'un trottoir confortable.
 - Assurer la maîtrise foncière des aménagements légers du tronçon en rive gauche en bord de Dranse sur La Chapelle-d'Abondance.
- Sur le deuxième tronçon du village d'Abondance à Chevenoz :
 - Pérenniser la maîtrise foncière pour les propriétaires ayant signé des promesses de servitude qui n'ont jamais pu être réitérées par devant notaire.
 - Assurer la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles aucun accord à l'amiable n'a pu avoir lieu (successions non réglées ou refus des propriétaires) afin de finaliser les travaux et assurer la continuité du tracé.

Le périmètre de la DUP comprend l'ensemble des tènements fonciers restant à acquérir pour la réalisation de l'itinéraire cyclo-piétonnier entre Châtel et Vacheresse, ainsi que les terrains sur lesquels doivent être implantés des ouvrages de protection des usagers contre les risques naturels (principalement des chutes de bloc).

Sur la commune de Chevenoz, le foncier d'emprise de l'itinéraire projeté est maîtrisé en totalité par la CC PEVA.

Les emprises concernées par le périmètre de la DUP sont identifiées sur les plans parcellaires figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ; étant précisé que la CC PEVA entend demander au Préfet le lancement d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire.

4 LE TRACE RETENU

4.1 PRESENTATION DU PROJET DE CHEMINEMENT

Le projet de cheminement prévoit :

- la création et la sécurisation d'un chemin cyclo-piétonnier,
- la création et la sécurisation de liaisons entre les hameaux ou chefs-lieux traversés,
- des liaisons avec le réseau de sentiers existants dans la vallée d'Abondance, à savoir :
 - Les sentiers dits « balisés » et « entretenus »,
 - Les sentiers inscrits au PDIPR de la Haute-Savoie dont le Tour pédestre des Portes du Soleil et le GR5,
 - Les sentiers thématiques.
- la signalisation et la création de parkings pour accéder au cheminement.

4.1.1 Tracé du cheminement de la tranche 1 « Haut de vallée » de Châtel à Abondance

Le sentier parcourt les bords de la Dranse, depuis le lieu-dit Pré-La-Joux à Châtel jusqu'au village d'Abondance. Oscillant d'une rive à l'autre, parfois sur les deux simultanément sur Châtel et La Chapelle-d'Abondance, ce linéaire continu de cheminement parcourt plus de 17 kms pour un dénivelé total de 370 mètres (920 m – 1290 m d'altitude).

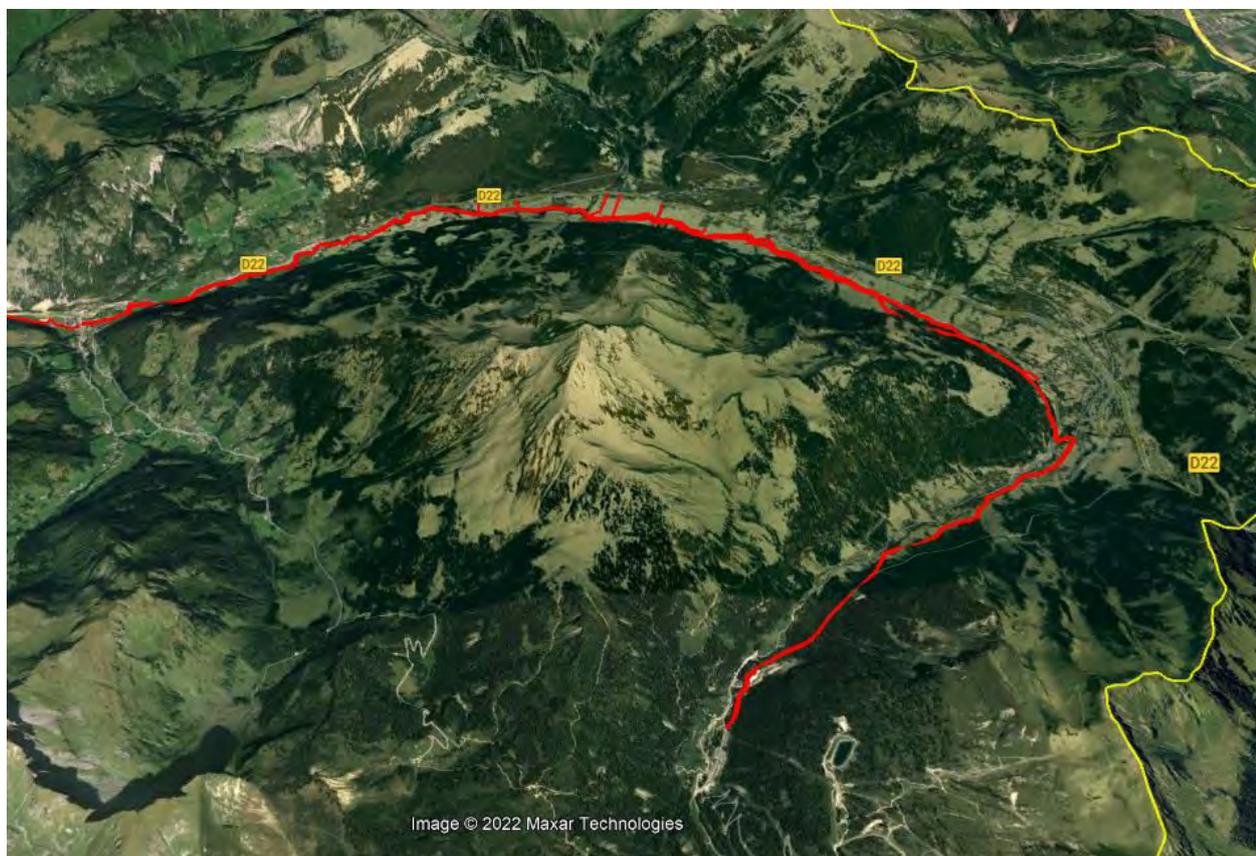
En quelques chiffres :

- 22,2 kms de chemins dont 3,4 kms à aménager ;
- Près de 2 kms de liaisons aménagées sur Châtel et La Chapelle-d'Abondance ;
- les parties les plus pentues se situent sur la piste de « Corne Noire » et celle de « Très-Les-Pierres et Pré-La-Joux ».

Tracé du profil du dénivelé du sentier Châtel – Abondance (tranche 1)



Tracé de l'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse de Châtel à Abondance



4.1.2 Tracé du projet de cheminement de la tranche 2 « Entrée de vallée » d'Abondance à Chevenoz

En continuité de la section précédente, le sentier reliera le village d'Abondance à la route des Avanchy sur la commune de Chevenoz.

Oscillant d'une rive à l'autre de la Dranse, ce linéaire continu de cheminement parcourra plus de 16 kms pour un dénivelé total de 160 mètres (760 m – 920 m d'altitude.). Il s'écarte régulièrement des bords de la Dranse en raison de la topographie plus accidentée du secteur, pour emprunter des cheminements en balcon au-dessus des gorges.

Les parties les plus pentues se situent dans la montée de l'Épine sur la commune de Vacheresse et sur la liaison du bourg de Vacheresse au hameau de La Croix à Chevenoz.

Tracé du profil en long du sentier Abondance - Chevenoz (tranche 2)



Tracé de l'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse d'Abondance à Chevenoz



4.2 JUSTIFICATION DU TRACE RETENU

4.2.1 Tranche 1 : de Châtel à Abondance

Depuis la réalisation des aménagements du cheminement et son ouverture au public en 2016, des aménagements complémentaires ont été décidés par la collectivité.

En effet, sur la commune de La Chapelle-d'Abondance, en rive gauche, entre le Pont du Moulaz et le Pont de Baffin, un sentier lié à un usage piéton est présent. Aussi un aménagement de type sentier et plus sportif que le cheminement cyclo-piétonnier, sera réalisé pour et améliorer ponctuellement la praticabilité sur certains secteurs.

Sur la commune de Châtel, et en raison de chutes de blocs dans le secteur Recardet survenu le 8 novembre 2022 qui a entraîné la fermeture de la RD22, une modification de l'itinéraire du chemin cyclo-piétonnier a été décidée. En effet, l'évaluation des risques dans ce secteur a mis en évidence un aléa marqué de chutes de bloc, une zone de fragilité persistante. Ce secteur étant complexe pour la mise en sécurité de la circulation des piétons et cycles sur le cheminement aménagé dans la forêt, le nouveau tracé pour les piétons empruntera la route des Freinets entre Villapeyron et le Pont des Plagnons. Une sécurisation de la route sera à réaliser par l'aménagement d'un trottoir confortable pour les piétons.

4.2.2 Tranche 2 : d'Abondance à Chevenoz

Le prolongement de l'itinéraire se veut dans la même philosophie que celui créé sur le haut de la vallée, à savoir : un itinéraire praticable par tout temps, aux faibles pentes, ouvert aux cyclistes comme aux marcheurs, accessible à tous par un revêtement confortable en tout concassé s'inscrivant dans une typologie de voie verte.

Évoluant dans un contexte topographique différent sur l'entrée de vallée, car sensiblement plus encaissé, ce dernier longera cependant en grande partie des paysages agricoles de fond de vallée comme l'on retrouve sur les communes du haut. Néanmoins, le tracé sera différent car plus éloigné de la Dranse, plus en balcon, voire plus forestier, permettant ainsi d'avoir un autre regard sur la vallée et sur un fond paysager dominant : La Dranse, qui renvoie à une identité commune des territoires de la vallée d'Abondance.

Le tracé envisagé prend en compte les différentes contraintes techniques de terrain rencontrées : zones de pentes, stabilité des talus, secteurs de berges de la Dranse inexploitable, secteurs humides, champs agricoles, routes et zones inondables, etc....

L'itinéraire étudié par la Communauté de communes, validé par chaque commune, optimise autant que possible les chemins ruraux et routes déjà existants assurant une sécurité suffisante au promeneur.

Dans les zones d'exploitation agricoles, l'itinéraire passera en priorité dans les tronçons boisés situés en bordure de champs ou le long des terrains d'exploitation.

La Communauté de communes intégrera toutes les liaisons possibles aux différents hameaux, centre-villages et arrêts de bus d'entrée de vallée.

5 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

MISE EN CONTEXTE

Afin de mettre en perspective les objectifs auxquels répondent le projet d'aménagement de cheminement cyclo-piétonnier des bords de Dranse, il est nécessaire de présenter les dynamiques démographiques et économiques de la vallée d'Abondance.

LA VALLEE D'ABONDANCE ACCUEILLE TOUJOURS DES POPULATIONS NOUVELLES

Les 6 communes de la vallée d'Abondance accueillent, en 2019, 5 427 habitants d'après l'INSEE. Le territoire connaît une croissance importante de sa population, dans un contexte local également de croissance démographique (Communauté de communes et département de la Haute-Savoie).

La population n'est pas uniformément répartie sur le territoire. Les communes du haut de la vallée sont plus peuplées, cependant la croissance démographique est actuellement plutôt portée par celles de l'entrée de la vallée avec des taux de variation annuelle compris entre 1,80 et 1,90% ; Le taux de variation annuel étant de 1,52% pour les 6 communes.

L'ACCUEIL TOURISTIQUE UN MARQUEUR FORT DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS, AINSI QUE DANS LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NOUVEAUX

Le territoire disposait de 10 033 logements en 2019, selon l'INSEE. Ce qui marque fortement le territoire est la part de résidences secondaires et occasionnelles de 72,6%, indicateur fort d'un territoire touristique.

L'évolution du nombre de logements sur le territoire, avec une croissance accrue dans les années 1970 -1980, correspond bien au développement des résidences de tourisme liées au développement des stations de ski sur les communes du haut de vallée et plus particulièrement Châtel durant cette période.

La répartition du nombre de logements et la part des résidences principales est très différentes entre le haut et l'entrée de la vallée. Ainsi, dans l'entrée de la vallée, la part d'occupation en résidences principales des logements est supérieure à 50% : à Chevenoz elle est supérieure à 75%. Alors que dans le haut de la vallée elle est inférieure à 35%, avec une part de 11,6% à Châtel, qui a encore baissé entre 2013 et 2019 avec la livraison de nouvelles résidences de tourisme.

Il est à noter que l'hébergement secondaire, et donc touristique, est présent sur l'ensemble de la vallée, et que l'évolution du nombre de logements n'est pas corrélée avec la croissance démographique et sa répartition sur le territoire.

PLUS D'ACTIFS OCCUPES QUE D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE GENERANT DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL

En 2019, on dénombre 1 978 emplois pour 2 850 actifs occupés ayant un travail, selon l'INSEE. Il y a donc plus d'actifs occupés que d'emplois, et pour autant les emplois ne sont pas nécessairement tous pourvus par les habitants de la commune, ou de la vallée.

Les services et commerces, la construction et l'agriculture, les piliers de l'activité du territoire

L'emploi est marqué par les services, transports et commerces avec près de 58% des emplois ce qui est bien supérieur au poids de ce secteur dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (42,3%) ou la Communauté de communes (46,3%). La construction et l'agriculture sont des secteurs

spécifiquement du territoire avec un poids localement supérieur à celui de la communauté de communes, et également aux valeurs régionales respectivement de 7,6% et 2,5%.

Des actifs occupés qui travaillent majoritairement hors de leur commune de résidence

Il n'y a qu'à Châtel qu'une part importante de la population travaille sur la commune, près de 80% des actifs occupés. En lien avec les activités économiques liées au tourisme, il y a donc plus d'emplois d'actifs occupés sur la commune ; ces emplois génèrent des flux domicile-travail en premier lieu en provenance des autres communes du haut de la vallée.

Pour le haut de vallée, les populations travaillent sur la commune de résidence ou à Châtel en majorité. Alors que dans les communes de l'entrée de vallée, la population travaillant sur place est inférieure à 30%. Elle travaille majoritairement dans le département, pour autant la proximité avec la Suisse génère une attractivité certaine.

Les données INSEE ne permettent pas d'aborder finement la saisonnalité des emplois qui est un enjeu majeur de l'emploi pour les territoires touristiques de montagne, et qui interfère avec tous les secteurs d'activité en présence.

Le projet d'aménagement du cheminement cyclo-piétonnier des bords de Dranse, participe à la transition écologique sur le territoire, et se propose de répondre à ces trois principaux objectifs :

- **Un projet conforme aux objectifs définis dans les documents d'urbanisme et s'inscrivant dans les politiques thématiques du secteur,**
- **Un projet qui permet l'amélioration et la diversification de l'offre touristique 4 saisons et de loisirs en dehors de la saison hivernale,**
- **Un projet qui permet le développement de la mobilité douce et propose une alternative sécurisée à l'usage de la route départementale.**

5.1 UN PROJET CONFORME AUX OBJECTIFS DEFINIS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET S'INSCRIVANT DANS LES POLITIQUES THEMATIQUES DU SECTEUR

5.1.1 Un projet qui répond aux orientations du Schéma de cohérence territoriale du Chablais

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020. Il a été conçu et piloté par le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais dit le SIAC. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Chablais a notamment pour orientations :

- Développer les infrastructures de modes doux (voies et bandes cyclables, maillage piétonnier...)
Les déplacements piétonniers et cyclistes sont à favoriser, tant en plaine qu'en montagne, en s'appuyant sur un maillage cohérent et relié. Un développement des cheminements doux aux différentes échelles territoriales permettra d'agir sur la limitation des déplacements automobiles, d'inciter au changement des pratiques, et d'assurer une valorisation touristique et de loisirs du territoire Chablais.
- Valoriser le « tourisme vert » en lien avec les espaces naturels et le patrimoine
Afin de mettre à profit le potentiel que représentent les plateaux, les collines et la montagne pour la diversification touristique, les orientations du SCoT encouragent la valorisation des

patrimoines existants : Pays d'art et d'histoire, sites classés, protégés, labellisés (Géopark Chablais Mondial UNESCO, ...), sites Natura 2000, chemins cyclo-pédestres, patrimoine architectural, ...

Le projet s'inscrit complètement dans les orientations du SCoT du Chablais et la mise en œuvre des orientations en termes de développement des mobilités douce, la diversification 4 saisons du tourisme et la valorisation des paysages.

5.1.2 Un projet qui répond aux orientations des PLU de Châtel, la Chapelle-d'Abondance, d'Abondance, de Bonnevaux et de Vacheresse

AU PLU DE CHATEL

La commune de Châtel indique souhaiter d'engager dans une politique d'aménagement de l'espace favorisant l'activité touristique et économique et permettant de répondre aux besoins en matière d'équipements et de logement, dans le respect du caractère identitaire de la commune où l'agriculture tient une place prépondérante.

Ainsi elle s'inscrit dans une volonté de développement équilibré entre le maintien d'une activité touristique attractive et diversifiée, et les éléments constitutifs de l'identité de la commune ; à savoir : une protection forte de l'activité agricole, la prise en compte du paysage et la protection du milieu naturel, l'organisation de l'urbanisation, et la mobilité au sein du territoire.

Dans le cadre de ce volet mobilité, le projet participe des différents aspects sont clairement identifiés :

- La connexion piétonne des futurs secteurs d'aménagement avec l'existant,
- Le développement des cheminements piétons et VTT en lien avec les activités touristiques,
- La limitation ponctuelle du recours à la voiture.

AU PLU DE LA CHAPELLE-D'ABONDANCE

La commune de la Chapelle-d'Abondance a inscrit 3 axes principaux dans son PADD :

- Préserver et valoriser le capital agro-environnemental de La Chapelle-d'Abondance, facteur d'attractivité touristique de notre territoire et de qualité de son cadre de vie.
- Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de la station.
- Mettre en œuvre une politique urbaine en faveur du maintien d'une population équilibrée en âge et en structure sociale, ainsi que du confortement de la vie du village.

Le projet participe de l'orientation prise afin de consolider et dynamiser l'activité touristique dans ses saisonnalités, en indiquant sa volonté de poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été. Ainsi la commune évoque l'enjeu de préserver, voire développer, les itinéraires de promenade et de randonnée.

Par ailleurs, elle indique son souhait de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration des conditions et à la diversification des modes de déplacements en expliquant qu'il s'agit de faciliter les possibilités de déplacements par modes "doux" sur la commune, principalement en direction et au sein du centre-village, et d'intégrer (le plus en amont possible) les enjeux de sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements.

AU PLU D'ABONDANCE

La commune d'Abondance a identifié 2 axes principaux dans son PADD :

- Rechercher un cadre de vie attractif,
- Mettre en œuvre un développement équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle.

Le projet s'inscrit dans les orientations suivantes :

- En matière d'activité touristique, il s'agit de créer des conditions favorables à un allongement des saisons touristiques. Dans cet objectif le PLU prévoit de renforcer et diversifier l'activité touristique par, entre autres, le développement des parcours piétonniers et skiables permettant de valoriser la pratique de la montagne (liaisons entre les sites d'hébergement et les remontées mécaniques ou la télécabine, parcours de découverte des espaces naturels, du patrimoine culturel...).
- Dans le cadre de l'amélioration de la mobilité, il s'agit de :
 - élargir le centre aux sites de la proche périphérie Ouest et Est (la plaine d'Offaz et le Pré) en ouvrant de nouveaux secteurs à l'urbanisation, en organisant leur relation au centre (notamment en termes de déplacements des piétons),
 - raccrocher la maison du Val au bourg par une liaison urbaine,
 - valoriser dans des aménagements qualitatifs les éléments naturels (Dranse, Malève), dans leur traversée des espaces urbanisés (trames vertes supports de modes doux et de parcours « ski aux pieds » par exemple).
- En matière de patrimoine bâti, paysager et naturel, il s'agit de la valorisation de l'espace montagnard par l'enrichissement des parcours de randonnées.

AU PLU DE BONNEVAUX

Au PADD de la commune de Bonnevaux, la stratégie guidant le devenir de la commune repose sur les grands principes suivants :

- S'assurer de la bonne gestion du développement communal, définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels,
- Proposer un projet de densification du chef-lieu en préservant son identité.

Ainsi, le projet participe ainsi de la volonté politique de :

- Répondre aux besoins en déplacements de la population, à travers la définition d'un schéma de circulation douce en :
 - repérant et aménageant les chemins d'habitude reliant les hameaux,
 - favorisant les cheminements piétons pour rejoindre les aires d'arrêts de bus,
 - impulsant une alternative aux déplacements automobiles.
- Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune en pérennisant les chemins de randonnées.

AU PLU DE VACHERESSE

Le PADD de la commune de Vacheresse vise à favoriser le renouvellement urbain et à préserver la qualité architecturale et l'environnement, tout en assurant la pérennité des activités économiques et des équilibres sociaux, tout en prenant en compte les composantes paysagères et urbaines de son territoire.

Ainsi, le projet s'inscrit dans la réponse aux enjeux économiques en matière de politique dite « de transports » où est indiqué qu'au sein de la commune de Vacheresse, il s'agit de permettre la communication des zones urbaines, de conforter le réseau de sentiers piétons, de poursuivre l'aménagement du chef-lieu, de créer des stationnements publics supplémentaires.

LA COMMUNE DE CHEVENOZ

La commune de Chevenoz dispose d'une carte communale et est soumise au règlement national d'urbanisme. Elle ne dispose donc pas de projet d'aménagement et développement durable.

5.1.3 Un projet qui s'inscrit dans les politiques de développement des mobilités actives du territoire

LE SCHEMA CYCLABLE DU CHABLAIS

Le schéma cyclable du Chablais est un outil de planification permettant de définir une politique d'aménagement en matière de déplacement cyclable, qui a été approuvé en conseil syndical du SIAC le 13 juin 2013.

La première action du plan d'actions est la réalisation du schéma cyclable du Chablais. L'objectif étant de répondre au fait que les pratiques quotidiennes et récréatives sont encore peu développées dans le Chablais, que les pôles générateurs de déplacements sont peu accessibles à vélo, que les flux motorisés importants renforcent le sentiment d'insécurité pour le cycliste, et qu'il y a une absence de réseau cyclable communautaire.

Le projet de cheminement cyclo-piétonnier des bords de la Dranse y figure. Il est identifié parmi les itinéraires et sites récréatifs / touristiques s'agissant des véloroutes, voies vertes, chemins avec qualités paysagères, espaces de détente/repos et détours possibles vers les sites remarquables.

Dans le diagnostic le projet de chemin cyclo-piétonnier de la vallée d'Abondance est identifié comme une véritable colonne vertébrale du réseau de sentiers pédestres existants, et répondant à plusieurs objectifs :

- Améliorer l'offre d'activités touristiques et de loisirs en dehors de la saison hivernale, en développant des cheminements piétonniers et cyclables structurés et cohérents ;
- Créer des liaisons entre les différents chemins mais également avec les hameaux ou chefs-lieux traversés en créant une véritable colonne vertébrale en fond de vallée ;
- Améliorer la sécurité des promeneurs, piétons ou cyclistes qui transitent aujourd'hui par les routes départementales ;
- Sensibiliser et mettre en valeur l'environnement en bord de Dranse (Label Pays d'Art et d'Histoire, grande diversité paysagère et patrimoniale).

LA CHARTE PAYSAGÈRE DE LA VALLÉE D'ABONDANCE

La vallée d'Abondance est labellisée depuis 2003 Pays d'art et d'histoire par le ministère de la Culture et de la Communication. Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Dans ce cadre, l'ancienne Communauté de communes de la vallée d'Abondance (2CVA) s'est engagée à mettre en œuvre « un outil de protection et de valorisation, et de gestion concertée » de l'espace par le biais d'une démarche charte paysagère à l'échelle de la vallée d'Abondance.

Portée par le Communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, la charte paysagère est un document contractuel non réglementaire. Ainsi, elle n'a pas de valeur juridique et n'est pas opposable aux tiers. Co-élaborée avec les parties-prenantes, il s'agit d'un engagement volontaire et moral pris en lien avec les usagers, les habitants et autres partenaires.

Elle comprend un volet « Charte de la mobilité » dans lequel les collectivités locales s'engagent notamment à :

- Repenser la place de la voiture dans les hameaux et les centres des villages où les espaces sont contraints,
- Ne pas inciter à entrer dans les hameaux en voiture,
- Redonner la place aux piétons et aux poussettes,
- Identifier et aménager un maillage de cheminements cyclistes en site sécurisé entre les villages, les hameaux et les services (réseau de chemins ruraux pour la circulation entre les hameaux), en lien avec les politiques des routes du Conseil départemental.

Le projet d'aménagement du cheminement des bords de Dranse constitue un projet d'utilité publique en participant de la diversification touristique et en répondant aux objectifs fixés par les politiques sectorielles du territoire et du bassin de vie en termes de mobilité douce, dont la réalisation de liaisons entre hameaux et chefs-lieux de la vallée.

5.2 UN PROJET QUI PERMET L'AMÉLIORATION ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS EN DEHORS DE LA SAISON HIVERNALE

La Dranse est la rivière qui a façonné le paysage et les activités aujourd'hui présentes dans la vallée d'Abondance. Grâce aux montagnes et à un enneigement important, les communes de la vallée d'Abondance se sont très largement développées avec le tourisme lié aux sports d'hiver.

Par la suite, s'est développé un tourisme d'été permettant de prolonger l'activité touristique sur la saison estivale et proposer des activités en période hivernale lorsque la neige vient à manquer.

Afin de proposer une offre touristique plus diversifiée et quatre saisons, mais également respectueuse de l'environnement, les communes de la vallée d'Abondance ont souhaité développer un itinéraire de randonnée et de promenade accessible à tous en bord de Dranse.

De plus, la vallée d'Abondance bénéficie de sa localisation géographique attractive dans le massif du Chablais et à proximité du lac Léman.

5.2.1 Le développement du tourisme en vallée d'Abondance

Les trois communes « orientales » (Abondance, La Chapelle-d'Abondance et Châtel) sont des stations de sports d'hiver de moyenne montagne, des villages qui ont développé leurs équipements à partir des années 1960. La population est ainsi partiellement occupée par l'accueil touristique, de l'hébergement aux remontées mécaniques.

- Châtel offre une position déterminante puisque située en haut de la vallée, la mieux équipée en structures d'accueil et sportives et la présence d'un équipement culturel, la Vieille Douane.
- Abondance regroupe l'ensemble des services administratifs de la vallée (collège d'enseignement général, perception...) et abrite l'abbaye, l'élément phare du patrimoine historique et religieux de la vallée. Elle attire également les projets communs comme la coopérative d'affinage et la Maison du Fromage Abondance.
- La Chapelle-d'Abondance s'étire le long de la Dranse à l'endroit le plus large de la vallée « la plaine ». Elle possède un patrimoine naturel exceptionnel qui fait l'objet de diverses protections réglementaires.

Dans ce contexte géographique et climatique, le ski s'est développé au-delà des frontières avec la Suisse pour constituer le domaine des Portes du Soleil qui additionne 650 kilomètres de pistes balisées et 196 remontées mécaniques. Sept domaines skiables en vallée d'Abondance offrent une grande diversité sur trois stations complémentaires bien que Châtel occupe une place dominante. Pour pallier le défaut d'enneigement, celui-ci devenant de plus en plus aléatoire voire incertain, les communes s'orientent progressivement vers une diversification des activités.

Le ski nordique s'est surtout développé à La Chapelle-d'Abondance. Cette activité est due à la configuration de la vallée qui s'étend en plaine favorisant un domaine damé payant de qualité. Les promenades en raquettes ou à pied se développent, de plus en plus de vacanciers se tournant vers ces pratiques.

Positionnées entre le plateau de Gavot et Abondance, les trois communes « occidentales » (Vacheresse, Bonnevaux, Chevenoz) possèdent une économie liée en grande partie à l'élevage, à l'exploitation des forêts et plus ponctuellement au tourisme, plutôt à destination estivale.

La vallée met de plus en plus l'accent sur le tourisme quatre saisons, qui semble une des composantes les plus prometteuses de son développement économique :

- Tourisme d'été, avec l'ouverture de chemins de randonnées, les randonnées avec accompagnateur, les cheminements moins sportifs et accessibles à tous à pied comme à VTT, la vente des produits régionaux.
- Tourisme d'hiver sur les domaines skiables à Abondance, La Chapelle-d'Abondance et Châtel.

Le projet d'itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse participe de l'enrichissement de l'offre des chemins de randonnées pédestres et cyclables en connectant des itinéraires existants et en proposant un itinéraire accessible à un très large public, facile d'accès avec une déclivité réduite, des liaisons avec la navette saisonnière ColomBUS et praticable en tout temps. En effet, il a été constaté que les pratiques sont de plus en plus douces avec des itinéraires faciles d'accès et familiaux.

5.2.2 Le patrimoine naturel et culturel au service de la diversification touristique

La vallée d'Abondance est un territoire qui a su préserver son identité tant au niveau de son paysage, façonné par les activités humaines, que de son patrimoine bâti et religieux. Un équilibre s'est maintenu entre le respect et l'entretien de l'architecture vernaculaire et religieuse malgré l'essor des sports d'hiver et le développement de la fréquentation touristique.

Outre sa force évocatrice, lorsque l'on utilise le nom d'Abondance, on désigne sous un même vocable quatre éléments différents, des référents qui constituent un atout considérable et une justification supplémentaire de la cohérence du territoire :

- la vallée, espace de vie et d'activités, un territoire géographiquement identifiable,
- le village, lieu de vie, de contact avec ses habitants, de modes de vie, de culture,
- la race, vache bonne laitière qui développe les qualités indispensables à la montagne,
- le fromage, produit du terroir, support de plaisirs gustatifs et conviviaux.

Le territoire de la vallée d'Abondance a obtenu le label **Pays d'art et d'histoire en 2003** ; label étendu à l'ensemble du territoire de la CC PEVA en 2017. Il s'agit d'un label attribué par le ministère de la Culture aux collectivités, qui s'engagent dans l'animation et la valorisation de leur architecture et patrimoine. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acceptation la plus large : patrimoines bâti, naturel, industriel, maritime, mémoire des habitants...

L'enjeu pour la vallée était de parvenir à valoriser de nouvelles ressources de développement à travers un projet culturel qui visait en premier lieu à :

- favoriser la sauvegarde et la protection du patrimoine naturel et architectural,
- constituer un réseau de lieux d'interprétation,
- développer une politique des publics.

Pour ce faire, 6 thématiques ont été retenues : le patrimoine religieux, l'agropastoralisme, les paysages, l'architecture traditionnelle, la « culture » du bois et de la forêt, le patrimoine sportif.

Par ailleurs, la vallée d'Abondance appartient au périmètre du **Géopark du Chablais**, labellisé depuis 2012 par l'UNESCO, au titre de son patrimoine géologique, culturel, humain exceptionnel sur un territoire s'étendant sur 62 communes et couvrant 900 km².

Dans la vallée d'Abondance, parmi les 21 géosites emblématiques du Géopark du Chablais, il y a : le col de Bossachaux à Châtel, le lac des Plagnes et son sentier d'interprétation à Abondance, Les alpages de Bise à Vacheresse.

Par ailleurs, parmi les sites les plus emblématiques du territoire, il y a : La Vieille Douane de Châtel, L'Abbaye d'Abondance, et la Maison du Fromage d'Abondance.

Le projet d'itinéraire cyclo-piétonnier en bord de Dranse constitue une offre complémentaire et support dans la diffusion de la culture locale tant sur l'identité et les pratiques que le patrimoine bâti et naturel.

5.2.3 La fréquentation et l'hébergement touristique, un fonctionnement 4 saisons

D'après le zoom territoire 2022 du territoire Portes du Soleil de l'observatoire de l'économie touristique de l'Agence Savoie Mont Blanc, la fréquentation globale était ainsi estimée, avant les effets des restrictions sanitaires liées à la pandémie de la Covid¹ :

- fréquentation globale annuelle, environ 7 000 000 nuitées.
- fréquentation globale hivernale, environ 4 300 000 nuitées.
- fréquentation globale estivale, environ 2 350 000 nuitées.

¹ Arrêt anticipé de la saison hivernale 2019-20, fermeture des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2020-2021, confinement en avril 2021

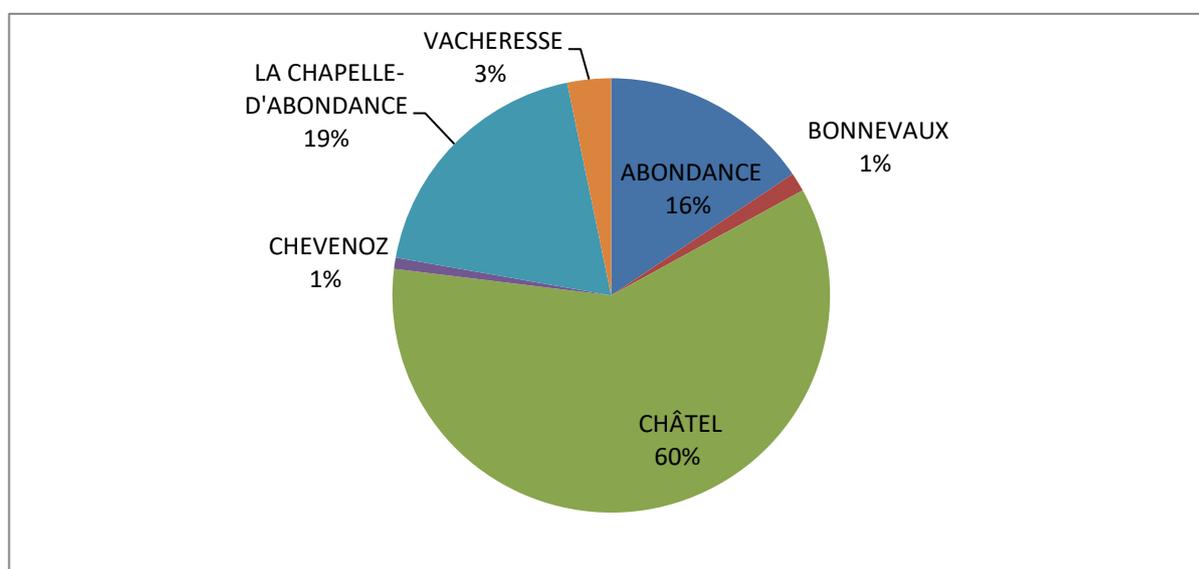
En 2021, dans la vallée d'Abondance, la capacité d'accueil est de l'ordre de 46 300 lits porté par près de 7 300 structures d'hébergement (offre marchande et non marchande cumulée) d'après la base de données 2021 de Savoie Mont-Blanc.

L'offre d'hébergement est assez diversifiée et comprend :

- Pour l'offre marchande : des locations meublées, des résidences de tourisme, de l'hôtellerie, du camping, des centres de vacances, des refuges et gîtes étape, des chambres d'hôtes,
- Pour l'offre non marchande : la location en résidence secondaire (ex. AirBnB).

La répartition des capacités d'accueil est inégale entre les communes. Ainsi, Châtel concentre plus de 60% de l'offre.

Répartition de la capacité du nombre de lits



5.2.4 Focus sur la fréquentation de Châtel

La Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance participe à un observatoire de l'activité touristique de g2a-consulting, dans lequel la station de Châtel fait partie d'un panel de station suivie et enquêtée.

Ainsi, d'après cet observatoire, sur la station de Châtel, la capacité de lits touristique est d'environ 24 500 en hiver comme en été. La saison hivernale 2021-2022 (mi-décembre à mi-avril) a généré 966 700 nuitées, dont 23,1% par un public étranger. Quant à la saison estivale 2022 - de mi-juin à fin août, elle a généré 366 300 nuitées touristiques, affichant une progression de + 3,7% par rapport à l'année précédente.

Le taux d'occupation moyen des lits professionnels estival est supérieur à celui du remplissage des lits professionnels au cœur de la saison hivernale.

Bilan de fin de saison 2022



Source : Bilan fin de saison 2022 de l'Observatoire de l'activité touristique – Chiffres clés - synthèse

Bilan de la saison estivale 2022

TAUX D'OCCUPATION MOYEN DES LITS PROFESSIONNELS POUR LA SAISON



Source : Bilan saison estivale 2022 de l'Observatoire de l'activité touristique

La diversification touristique participe à l'occupation des hébergements de la vallée et du maintien des emplois localement sur l'ensemble de l'année. Etoffer l'offre touristique, par la mise en œuvre du cheminement de bord Dranse innervant l'ensemble de la vallée, participe à cette mise en œuvre.

La configuration géographique de la vallée positionnée dans les pré-Alpes offre des altitudes moyennement élevées comparées à certaines grandes stations de ski qui arrivent encore à garantir du ski en période hivernale. Cependant, face au réchauffement climatique, le maintien de l'activité ski, dans de bonnes conditions d'enneigement, est de plus en plus incertain. Aussi le développement d'autres activités accessibles à tous, comme des cheminements piétons/vélo, est favorisé par la topographie du fond de vallée glaciaire plane, ce qui n'est pas le cas des grandes stations d'altitude aux versants abruptes qui ont moins de facilités à diversifier leurs activités.

Le chemin des bords de Dranse sera un itinéraire utilisable par un large public comparé aux secteurs de montagne plus exigeants et demandant des capacités physiques d'avantage sportives. Il sera un véritable support pour la découverte des espaces naturels, du patrimoine local, de l'activité agricole, dont celle de la filière laitière permettant la production des fromages emblématiques de la vallée : l'Abondance, le Vacherin...

Par sa situation à proximité du Lac Léman, le territoire offre un paysage unique très attractif et participe de l'offre du Chablais et du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, destination lac et montagne.

5.3 UN PROJET QUI PERMET LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DOUCE ET PROPOSE UNE ALTERNATIVE SECURISEE A L'USAGE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

La vallée façonnée par la Dranse d'Abondance, et par ses caractéristiques géographiques, patrimoniales, écologiques mais aussi par sa fréquentation en tant qu'espace de loisirs, possède de réelles potentialités.

Pour les exploiter pleinement, plusieurs actions sont menées afin de :

- Relier entre eux les différents chemins, hameaux et chefs-lieux en créant une véritable colonne vertébrale des sentiers balisés du réseau de sentiers du territoire et ceux PDIPR, et des itinéraires de VTT électrique ;
- Améliorer la sécurité des promeneurs qui empruntent habituellement les routes départementales, canaliser les passages existants et assurer une continuité des tracés ;

- Sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et architectural existant en bord de Dranse.

De tous temps, les bords de Dranse ont été fréquentés à des fins de dessertes agricoles ou forestières et d'accès aux propriétés privées. Aujourd'hui, bon nombre de promeneurs les empruntent afin de bénéficier de la tranquillité de cet environnement pendant les périodes hors neige.

Toutefois, les chemins actuels n'offrent ni la continuité totale de passage ni celle permettant de profiter de cette promenade sans enfreindre les règles de la propriété privée, ni le balisage nécessaire au bon déroulement d'une promenade en toute sécurité.

5.3.1 Relier entre eux les différents chemins, hameaux et chefs-lieux en créant une véritable colonne vertébrale des sentiers PDIPR

Le projet prévoit des liaisons entre les différents chemins existants, mais également avec les hameaux ou chefs-lieux traversés en créant une véritable colonne vertébrale en fond de vallée.

Situé en bordure de la Dranse, le cheminement se positionne en tant qu'axe central de la vallée et devient une véritable colonne vertébrale du réseau de sentier existant. En effet, de part et d'autre de la Dranse, il permet d'accéder à l'ensemble des itinéraires de promenades et de randonnée de la vallée d'Abondance, soit :

- Les sentiers dits « balisés » et « entretenus » intercommunaux (rouge) et communaux (jaunes),
- Les sentiers inscrits au PDIPR de la Haute-Savoie (en rouge), dont le GR5 et le Tour pédestre des Portes du Soleil,
- Les sentiers thématiques (non identifiés) tel que le tour du village d'Abondance et, de La Chapelle-d'Abondance (« Fenêtre sur Plaine ») ou le sentier des Contrebandiers à Châtel.

Le réseau de sentiers piétonniers est très important dans la partie orientale du territoire en raison du relief montagneux plus important. Dans la partie occidentale, on retrouve davantage de liaisons avec les itinéraires VTT permettant ainsi de créer un vrai maillage vélo sur une grande partie du territoire.

Le département de la Haute-Savoie est partie prenante du projet à travers des participations financières conséquentes au projet, et par l'inscription de l'itinéraire à son PDIPR induisant une signalétique ad-hoc. La Région participe également financièrement dans le cadre du développement de la mobilité douce et de la diversification sur le territoire.

L'itinéraire fait l'objet d'une valorisation importante du Département et de la CCPEVA à travers des panneaux d'accueil dédiés (à la charte PDIPR), une valorisation via internet et la création d'un plan imprimé consacré au chemin en lui-même. Une signalétique routière d'accès depuis la route départementale à destination des automobilistes (pour les accès aux stationnements proposés) et des promeneurs (accès sans stationnement) sera proposé afin qu'il soit largement identifié depuis la route départementale RD22.

5.3.2 Améliorer la sécurité des promeneurs qui empruntent habituellement les routes départementales, canaliser les passages existants et assurer une continuité des tracés.

La route départementale RD22 reste encore à ce jour le seul axe possible de déplacement à vélo ou à pied le long de la vallée. Très empruntée par les véhicules motorisés, elle l'est aussi par les promeneurs à pied (et poussettes) et à vélo.

En 2021, les comptages routiers, au niveau d'Abondance, sur la RD22, font état d'un trafic journalier annuel moyen de 4 805 véhicules/jour avec des pointes à plus de 8 000 véhicules / jour.

Ainsi, cette route demeure dangereuse pour les usages mode doux. La configuration actuelle de la route donne une place prédominante aux véhicules motorisés qui circulent à des vitesses

importantes. Aucun trottoir ou bande cyclable sécurisé n'existe pour la circulation des piétons et cyclistes, hormis dans la traversée des chefs-lieux d'Abondance et La Chapelle-d'Abondance ; aménagements donc très ponctuels.

Le projet de chemin des bords de Dranse qui se dessine parallèlement à la route départementale, en site propre ou avec des aménagements de sécurisation, constitue une véritable alternative pour les cheminements modes doux du quotidien ou de loisirs dans un cadre naturel et sécurisé.

Il favorisera les déplacements quotidiens sans voiture pour se rendre dans les commerces de proximité (alimentation, restauration...) ou les établissements publics (écoles, poste, mairies...).

Son utilisation permettra d'optimiser la fréquentation des navettes bus de la vallée. Les vélos pourront être embarqués sur la ligne estivale du « Columbus »).

DANS LE HAUT DE LA VALLEE

Sur les communes d'Abondance, de La Chapelle-d'Abondance et de Châtel, des circulations piétonnes ou cyclistes, sur les chemins forestiers ou le long de la Dranse, sont observées depuis longtemps en raison de la topographie assez plane du fond de vallée. Ces cheminements auraient pu créer des conflits d'usage avec les exploitants agricoles locaux en l'absence d'accords formalisés de passage sur les propriétés foncières privées traversés par ces cheminements.

De plus, la continuité des chemins n'était pas réalisée car certains passages s'avèreraient difficiles en raison de la nécessité de franchissements de cours d'eau, du terrain parfois abrupts, ou la nécessité de passer à travers les champs agricoles bien que des aménagements sommaires aient pu être réalisés.

Le projet de cheminement permettra de régulariser les passages sur le domaine privé, d'aménager et baliser un chemin limitant les divagations, de créer les continuités en assurant le passage.

DANS L'ENTREE DE LA VALLEE

Entre le chef-lieu d'Abondance et Chevenoz, peu d'usage préalable ont été observés. La création du tracé pour proposer une continuité avec le cheminement réalisé dans le haut de la vallée, et offre un itinéraire nouveau dans ce secteur peu parcouru.

5.3.3 Sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et architectural existant en bord de Dranse

Le cheminement sera un support à la sensibilisation et mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et architectural existant en bord de Dranse grâce à des actions d'animations scolaires ou touristiques dans le cadre des animations du label Pays d'Art et d'Histoire, ainsi que de la compétence « biodiversité » de la CCPEVA.

Il s'agira de la réalisation de sorties de sensibilisation contre les plantes invasives, de sorties scolaires sur la thématique « au fil de la Dranse » en lien avec l'éducation nationale, ainsi que de sorties animées par des accompagnateurs en montagne en saison estivale sur les espèces floristiques de bord de cours d'eau.

Le parti pris choisi est de maintenir l'environnement le plus naturel possible, en limitant l'installation de signalétique, et de mettre en œuvre une valorisation humaine et vivante par une animation menée par les acteurs locaux. Dans le secteur il y a des sentiers d'interprétation déjà en place ; à titre d'exemple : le sentier d'interprétation « fenêtre sur plaine ».

6 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL EXISTANT

Le projet porte sur 2 tranches dont les études et la mise en œuvre ont été séquencées.

LE HAUT DE LA VALLEE

Le tronçon 1 relie l'amont de la vallée à Châtel et Abondance et couvre une longueur de 20,6 km.

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau en ce qui concerne les opérations de mise en place de franchissements de cours d'eau (buses passerelles...), un premier dossier de déclaration d'autorisation a été déposé en décembre 2012 puis complété à deux reprises en février et avril 2013, sur demande de la DDT et de la commissaire enquêteur.

Par ailleurs, une notice d'impact environnementale a été produite en 2011, ainsi que des études complémentaires spécifiques des zones humides en 2012. Les examens au cas-par-cas n'existaient pas alors.

ENTREE DE VALLEE

Le tronçon 2 a fait l'objet, entre 2016 et 2020, de différentes études, déclarations et demandes d'autorisation auprès de l'autorité environnementale.

UN DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Dans le cadre d'un accompagnement technique à son projet, la Communauté de communes de la vallée d'Abondance avait diligenté une étude pour définir les enjeux naturels et les éventuelles procédures environnementales à engager préalablement aux travaux.

UN DOSSIER LOI SUR L'EAU

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau en ce qui concerne les opérations de mise en place de franchissements de cours d'eau (buses passerelles...) au titre des rubriques 3120 et 3140.

Un premier dossier de déclaration a été déposé, puis la note globale sur les franchissements de cours d'eau a été ajustée et complétée via une déclaration en juillet 2019, en raison :

- du retrait de certains tracés sur les communes de Vacheresse et Chevenoz,
- de l'identification d'une variante au tracé initial sur la commune d'Abondance impliquant des franchissements supplémentaires.

UNE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT AU TITRE DU CODE FORESTIER ET UN DOSSIER AU CAS-PAR-CAS POUR UNE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 réformant les études d'impact, le défrichage entre dans la catégorie n°51 portant sur des « Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation ». La superficie des zones à défricher initiale est égale à 1,34 ha. De ce fait, l'opération de défrichage est soumise à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE. Un premier

dossier de défrichement pour l'ensemble du tracé a déjà été déposé en 2017 et autorisé dans la décision n° 2021-ARA-KKP-3017 du le préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Une demande complémentaire a été réalisée portant sur une variante de l'itinéraire. Elle concerne une portion de 750 ml en rive droite de la Dranse, sur la commune d'Abondance, pour une superficie de zone à défricher de 0,39 ha. Aussi cette portion du projet n'est pas soumise à une étude au cas par cas ni à une étude d'impact, le seuil pour le déclenchement de ces dossiers étant de 0,5 ha. La pièce suivante n'est donc pas nécessaire « Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ».

LE PROJET GENERAL

Le projet du cheminement cyclo-piétonnier étant supérieur à 10 km, une demande d'examen au cas-par-cas pour l'ensemble de l'itinéraire a été réalisé le 22 février 2021.

La demande porte sur l'ensemble du projet, à savoir : les tranches 1 et 2 « Haut de vallée» et « Entrée de vallée», ainsi que la tranche 3 « Chevenoz –Bernex », non comprise dans le présent dossier de DUP.

L'autorité environnementale a considéré le projet global consistant à aménager un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse, et a conclu le 7 avril 2021 que le projet ne justifiait pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

Les demandes de cas par cas et les décisions de l'autorité environnementale du défrichement du projet sur l'entrée de ville déposé en 2017 et du projet global de voie verte supérieure (de Châtel à Bernex) sont disponibles en annexes du dossier de DUP, ainsi que la demande d'autorisation de défrichement pour le secteur Plan Drozin, sur la commune d'Abondance, correspondant à une évolution du tracé du cheminement dans l'entrée de vallée.

6.1 INTEGRATION DU PROJET DANS LE MILIEU PHYSIQUE

STABILITE DES BERGES

TRONÇON 1 : CHATEL - ABONDANCE

Deux types de travaux ont été ponctuellement réalisés sur les berges de la Dranse des aménagements pour la protection des berges et, des aménagements de la reconstitution de berges.

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau avait été déposé pour 8 aménagements et 4 reconstitutions de berges, puis complété pour des travaux de consolidation de berges sur 7 secteurs et des reconstitutions de berges sur 2 autres secteurs.

La reconstitution de berges consiste à déposer des blocs sur des zones où la berge a été creusée par le passage de l'eau. Dans le cadre des travaux, un batardeau de dérivation avait été déposé mis en place en amont pour protéger la zone de travaux. Une pêche électrique avait également été conduite afin de sauvegarder les espèces piscicoles présentes.

La consolidation de berge est réalisée à l'aide d'enrochements ponctuels. Les aménagements ont été conçus dans un esprit d'intégration paysagère.

Les travaux ont été réalisés antérieurement aux crues de 2015.

L'apport de matériaux concassés concerne l'ensemble du parcours à l'exception des sections goudronnées et des tronçons de pistes forestières considérées en bon état. Cet aménagement a nécessité la pose préalable au sol d'une couche géotextile sur laquelle une épaisseur d'environ 20 à 25 cm de matériaux concassés a été apportée. La largeur moyenne de travail sur les secteurs à

traiter est de 2 m ; celle-ci pouvant être ponctuellement élargie entre 2,5 et 3 mètres sur les portions de sentier carrossables d'ores et déjà empruntées l'été par des agriculteurs et forestiers.

TRONÇON 2 : ABONDANCE - CHEVENOZ

Le tracé du deuxième tronçon empruntant plusieurs chemins existants, les travaux d'aménagement concernent 7,8 km sur les 16,1 prévus.

Des déblais-remblais ont été nécessaires pour la création du sentier de 2 mètres de large en moyenne (au maximum 3,5 mètres). Le terrain a été profilé, décapé et décaissé sur une profondeur de 30 cm permettant la pose d'un géotextile anti-contaminant ensuite recouvert de 25 cm de concassés (diamètre 0/63) puis de 5 cm de matériaux fins (diamètre 0/31,5 ou 0/16).

FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU

Les aménagements relèvent de la conservation du busage actuel, le remplacement / prolongement du busage actuel (adaptation du diamètre), le prolongement de la longueur de busage, la mise en place d'un busage, et la conservation / mise en place d'une passerelle.

Pour ces franchissements, il a été retenu autant que possible des aménagements type passerelle que busage afin de maintenir la continuité écologique.

TRONÇON 1 : CHATEL - ABONDANCE

32 franchissements d'affluents de la Dranse étaient concernés par le projet.

L'incidence du projet sur la ressource en eau a été considérée comme faible au vu de la faible importance de chaque ouvrage et de leurs localisations sur différents cours d'eau.

TRONÇON 2 : ABONDANCE - CHEVENOZ

Sur les 16 ruisseaux concernées par l'installation d'ouvrage, seuls 8 sont réellement définis comme des cours d'eau au titre de la réglementation. **L'incidence du projet sur la ressource en eau a été considérée comme faible au vu de la faible importance de chaque ouvrage et de leurs localisations sur différents cours d'eau.**

Une mesure de réduction a été préconisée pour gérer le risque de pollution en phase de travaux en raison d'un risque de pollutions accidentelles des cours d'eau lors de la phase travaux (durée temporaire).

Les choix d'aménagement retenus pour le traitement des berges de la Dranse d'Abondance n'auront aucune incidence ni sur les écoulements, ni sur la morphologie du lit majeur de la rivière.

LES DEFRIUREMENTS

Des travaux de défrichage ont été nécessaires par endroits afin de créer l'itinéraire cyclo-piétonnier.

TRONÇON 1 : CHATEL - ABONDANCE

Afin d'obtenir une emprise de passage identique sur l'ensemble du tracé, des travaux de débroussaillage et de déboisement (abattage, dessouchage) ont été engagés ponctuellement sur les secteurs où la végétation était trop abondante. Les défrichements ont été très ponctuels.

TRONÇON 2 : ABONDANCE - CHEVENOZ

Le dossier d'autorisation du 06/04/2017 a induit le défrichement de 9 351 m² répartis en six tronçons pour la réalisation de l'itinéraire entre Abondance et Chevenoz.

Une modification du tracé a fait l'objet d'un deuxième dossier d'autorisation (17/08/2019), ayant conduit au défrichement de 3 926 m² supplémentaires en rive droite de la Dranse d'Abondance.

La surface totale de défrichement est de 13 277 m² (1,3 ha) répartis sur huit tronçons géographiquement éloignés. Ils ont été opérés sur une largeur comprise entre 7 et 10 mètres.

Le bilan, au vu des enjeux identifiés et après la mise en place des mesures préconisées, indique que l'impact résiduel sur l'environnement des opérations de défrichement sera **limité et non significatif**.

Le dossier de demande au cas par cas sur le défrichement, qui est annexé au présent dossier de DUP, développe plus précisément l'état initial du site, ainsi que l'incidence des travaux projetés sur l'état initial et les mesures compensatoires envisagées.

LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Une petite partie du tronçon 1 se situe dans le périmètre rapproché du captage de la source de la Meurba. Il s'agit toutefois d'un simple accès à la voie verte depuis le village de Châtel, qui emprunte des routes déjà existantes.

6.2 INTEGRATION DU PROJET RELATIF AUX RISQUES

Toutes les communes de la vallée d'Abondance disposent de cartes d'aléas et d'un plan de prévention des risques naturels. Chaque commune de la vallée d'Abondance dispose d'une carte d'aléas et d'un plan de prévention des risques naturels.

Les trois communes concernées par la tranche 1 (Abondance, la Chapelle-d'Abondance et Châtel) présentent des risques de mouvements de terrain et d'éboulements sur des secteurs localisés ; la Dranse d'Abondance est soumise à un risque inondation moyen à fort.

Sur la tranche 2, la topographie est différente, avec plus de relief. Ainsi, sur le tracé, les communes d'Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz présentent des risques fort à faible de :

- crue et débordement torrentiel,
- glissement et instabilité de terrain,
- terrains hydromorphes,
- chutes de blocs,
- ruissellement et ravinement,
- inondation.

Le projet ne devrait pas augmenter les niveaux de risques naturels déjà existants sur l'aire d'étude. Toutefois, le Maître d'ouvrage a bien intégré dans son projet que les promeneurs qui emprunteront le sentier restent exposés principalement à un risque important d'inondation qui existe sur les bords de la Dranse d'Abondance (risque de crue torrentielle), ainsi qu'à celui de chutes de blocs contre lequel l'installation de filets de protection a été réalisée ou le tracé déplacé.

Les risques avalanche sont considérés comme nul pour ce projet puisque l'itinéraire est peu accessible aux usagers en période hivernale. En effet, le balisage est retiré et l'office du tourisme n'en fait pas la promotion à cette période de l'année. Les avalanches ne présentent pas non plus un risque pour le projet.

En raison d'un risque lié à des lâchers d'eau des barrages et colonnes d'eau (réservoirs d'eau) présentent dans la vallée, des panneaux posés par EDF ainsi que des barrières pour fermer les accès si nécessaires ont été mis en place sur le deuxième tronçon de l'itinéraire.

Le projet d'aménagement du cheminement cyclo-piétonnier est compatible avec les plans de préventions des risques naturels. Il est prévu que les constructeurs prennent leurs dispositions pour respecter toutes les prescriptions des risques naturels concernés.

6.3 INTEGRATION DU PROJET DANS LE MILIEU NATUREL

LES ESPACES NATURELS PROTEGES REGLEMENTAIREMENT

TRANCHE 1

Au sein du périmètre de l'arrêté de protection de biotope (APPB) du Mont de Grange, le projet prévoit de faire passer le cheminement « Bords de Dranse » sur une piste forestière déjà existante. Dans la mesure où aucun aménagement ni opérations de défrichement ne sont prévus sur ce secteur, le projet n'aura aucune incidence sur les biotopes protégés par l'APPB.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 du Mont de Grange, le tracé du cheminement empruntera une piste forestière déjà existante. Cette traversée ne nécessitera aucune action de défrichement ou d'aménagement pouvant générer des incidences directes ou indirectes sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 et son état de conservation.

TRANCHE 2

Un site classé au titre de la Loi du 2 mai 1930 (article L.341-1 à 22 du code de l'environnement) est présent à environ 1 km de la zone d'étude : « la Dent d'Oche, les Cornettes de Bise et leurs abords ». Le projet d'itinéraire cyclo-piétonnier n'aura aucune interaction avec ce site.

La tranche 2 du projet n'intercepte pas avec des zones protégées.

LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS

FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS

La diversité des habitats naturels, de la faune et de la flore en présence et des enjeux de leur maintien a été appréhendée à travers les études environnementales de 2010-2012 pour la tranche 1 et 2017-2019 pour la tranche 2.

Au regard de l'absence d'enjeu faunistique majeur identifié à l'échelle du projet, aucune mesure particulière n'est préconisée concernant la faune sauvage.

Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été déposé en juillet 2015 pour faire état de l'absence d'incidence sur la zone traversée dans le secteur Corne Noire à Châtel dans le cadre des aménagements réalisés du tronçon 1.

ZONES HUMIDES

De manière générale, il a été recherché une limitation des impacts sur zones humides.

Le choix final du tracé de la tranche 2 a permis de réduire fortement l'impact sur les zones humides. Dans la mise en œuvre le contournement des zones humides a été préféré à la traversée, quand cela a été possible.

6.4 INTEGRATION DU PROJET RELATIF AU PAYSAGE

Le cheminement comprend :

- des tronçons réutilisant des chemins ruraux ou forestiers existants nécessitant des aménagements légers, n'impliquant pas l'élargissement de l'emprise.
Pour ces tronçons, le cheminement vert s'intègre parfaitement dans l'environnement naturel et urbain des secteurs qu'il traverse, puisque son tracé emprunte des chemins déjà existants.
- des tronçons sur sentiers existants ou non, dont les aménagements nécessitent la création ou l'élargissement de l'emprise pouvant impliquer des travaux de terrassements.
Pour ces tronçons, l'impact visuel est très limité en raison de l'aménagement réduit : sol en concassé, peu d'installation de barrières. Il ouvre surtout des perspectives sur le grand paysage depuis le chemin.

6.5 INTEGRATION DU PROJET RELATIF AU MILIEU HUMAIN

6.5.1 Les activités forestières

SUR LA TRANCHE 1

Les parcelles soumises au régime forestier concernées par le projet ne devraient pas être impactées : sur ces secteurs, le tracé pressenti pour le sentier Bords de Dranse d'Abondance emprunte des pistes forestières déjà existantes. En conséquence, aucune action de défrichement ne devrait avoir lieu sur ces zones : les incidences du projet sur les parcelles boisées soumises au régime forestier peuvent être ici qualifiées de nulles.

SUR LA TRANCHE 2

Le projet aura un impact faible sur la forêt sachant que les surfaces défrichées ne sont pas très importantes et sont réparties sur plus d'une dizaine de tronçons géographiquement éloignés.

Des indemnités compensatoires ont été définies pour chaque terrain ayant fait l'objet d'une demande de défrichement.

6.5.2 Les activités agricoles

Les communes concernées par le projet d'itinéraire cyclo-piétonnier sont couvertes par :

- L'AOC Reblochon,
- L'AOC Abondance,
- L'AOC Chevrotin,
- L'IGP Tomme de Savoie Emmental.

Sur le haut de vallée, une étude d'impact agricole a été réalisée par la chambre d'agriculture de Haute Savoie en 2006. Elle a permis d'identifier les impacts et les aménagements à réaliser pour ne pas affecter l'activité agricole.

Les enseignements sur les principes d'aménagement pour réduire au maximum les impacts sur l'activité agricole ont été conservés pour la conception du projet sur l'entrée de vallée afin de

permettre une bonne cohabitation entre les activités touristiques et de loisirs avec celles liées à l'exploitation agricole.

Ainsi, les effets du projet n'ont pas d'incidences significatives sur l'activité agricole, et sont donc négligeables.

Les mesures sont :

- la modification du tracé du chemin en concertation avec les exploitants agricoles des secteurs concernés pour limiter l'impact sur les champs exploités.
- la pose de barrières en bois discontinue à la limite entre le cheminement et les parcelles agricoles afin de canaliser les promeneurs et ainsi éviter leur divagation sur les terrains « sensibles », la mise en place de dispositif anti intrusion aux « portes d'entrée » pour limiter la circulation des véhicules motorisés sur le cheminement (avec arrêtés municipaux réglementant cette circulation)
- la mise en place d'une signalétique informative préventive relative la tenue en laisse des chiens tenus et le respect de l'activité agricole et pastorale.

CONCLUSION

L'aménagement d'un cheminement cyclo-piétonnier des bords de Dranse de Pré-la-Joux à Châtel jusqu'à la route des Avanchy à Chevenoz, sur les communes de Châtel, La Chapelle-d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, répond à un besoin d'utilité publique puisqu'il permettra d'offrir un niveau de service optimal à ses usagers par un itinéraire adapté, sécurisé et intégré à l'environnement du site.

La Communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance a engagé des négociations foncières avec l'ensemble des propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles. Une petite minorité de parcelles restent à acquérir ; le tracé traversant plusieurs parcelles pour lesquelles soit les successions n'ont pas été régularisées, soit les propriétaires sont inconnus.

En conséquence et pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance se trouve dans l'obligation de saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, pour que soit diligentée la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui permettra de maîtriser l'ensemble des terrains d'assiette audit projet et de recourir à la procédure d'expropriation si nécessaire.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 31/05/2023

Publié ou notifié

Le 01/06/2023

À Publier, le 01/06/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-090 – SENTIERS - Aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse – Validation du projet de déclaration d'utilité publique et ouverture de l'enquête publique

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que par délibération du 13 juillet 2022, le conseil communautaire :

- a approuvé, d'une part, l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de type « travaux » pour le chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse de Châtel à Chevenoz en vue d'assurer la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles privées et permettre la finalisation des travaux, et,
- a sollicité, d'autre part, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour que ce projet soit conjointement soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance sur les communes de Châtel, La Chapelle-d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, correspond à deux des trois tranches du tracé :

- le premier tronçon dit « haut de vallée » allant de Châtel au centre-village d'Abondance, et,
- le second tronçon dit « entrée de vallée » allant du centre-village d'Abondance à Chevenoz

Le présent dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique comporte les pièces suivantes :

- la notice explicative justifiant l'utilité publique du projet,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- les caractéristiques principales des ouvrages et aménagements les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- le plan général des travaux et principaux aménagements,
- les annexes comprenant :
 - o la délibération de la communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance pour la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique du 13 juillet 2022 et son annexe,
 - o la demande d'examen au « cas par cas » des défrichements pour le tracé en entrée de vallée (le dossier de demande et la décision de l'autorité environnementale),
 - o la demande d'autorisation de défrichement pour le Secteur plan Drozin sur la commune d'Abondance,
 - o la demande d'examen au « cas par cas » pour la Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km (dossier de demande et décision de l'autorité environnementale),
 - o le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 – demande de travaux en sites Natura 2000 datant de juillet 2015.

L'enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé. Le public sera invité à :

- prendre connaissance du projet et de la justification de son utilité publique,
- formuler ses observations et doléances sur les registres d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire mis à disposition ou directement au commissaire enquêteur.

Conjointement, sera diligentée une enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec précision les parcelles situées en tout ou partie dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires réels.

La procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation. La procédure d'enquête parcellaire sera diligentée conformément aux articles R.131-3 à R.131-8 du code de l'expropriation.

Une note de synthèse de la notice explicative est annexée au présent document de séance et ainsi portée à connaissance des membres du Conseil communautaire.

De plus, le dossier complet est mis à disposition des conseillers qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, relatifs à l'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse, tels que présentés devant le Conseil communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture :
 - ↳ d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - ↳ d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-090 – SENTIERS - Aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse – Validation du projet de déclaration d'utilité publique et ouverture de l'enquête publique

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que par délibération du 13 juillet 2022, le conseil communautaire :

- a approuvé, d'une part, l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de type « travaux » pour le chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse de Châtel à Chevenoz en vue d'assurer la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles privées et permettre la finalisation des travaux, et,
- a sollicité, d'autre part, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour que ce projet soit conjointement soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance sur les communes de Châtel, La Chapelle-d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, correspond à deux des trois tranches du tracé :

- le premier tronçon dit « haut de vallée » allant de Châtel au centre-village d'Abondance, et,
- le second tronçon dit « entrée de vallée » allant du centre-village d'Abondance à Chevenoz

Le présent dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique comporte les pièces suivantes :

SLOW

- la notice explicative justifiant l'utilité publique du projet,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- les caractéristiques principales des ouvrages et aménagements les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- le plan général des travaux et principaux aménagements,
- les annexes comprenant :
 - o la délibération de la communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance pour la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique du 13 juillet 2022 et son annexe,
 - o la demande d'examen au « cas par cas » des défrichements pour le tracé en entrée de vallée (le dossier de demande et la décision de l'autorité environnementale),
 - o la demande d'autorisation de défrichement pour le Secteur plan Drozin sur la commune d'Abondance,
 - o la demande d'examen au « cas par cas » pour la Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km (dossier de demande et décision de l'autorité environnementale),
 - o le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 – demande de travaux en sites Natura 2000 datant de juillet 2015.

L'enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé. Le public sera invité à :

- prendre connaissance du projet et de la justification de son utilité publique,
- formuler ses observations et doléances sur les registres d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire mis à disposition ou directement au commissaire enquêteur.

Conjointement, sera diligentée une enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec précision les parcelles situées en tout ou partie dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires réels.

La procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation. La procédure d'enquête parcellaire sera diligentée conformément aux articles R.131-3 à R.131-8 du code de l'expropriation.

Une note de synthèse de la notice explicative est annexée au présent document de séance et ainsi portée à connaissance des membres du Conseil communautaire.

De plus, le dossier complet est mis à disposition des conseillers qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, relatifs à l'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse, tels que présentés devant le Conseil communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture :
 - ↳ d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - ↳ d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

CONVENTION PARTICULIERE D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance
Représentée par Josiane LEI, agissant en qualité de Présidente,
dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du
désignée ci-après « **la collectivité** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy – 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « **le Syane** »

PRÉAMBULE

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque communauté de communes adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, les aide à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.





Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME¹ et la FNCCR². Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance va bénéficier du service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEILLER ÉNERGIE

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées
- Accompagner les projets :
 - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
 - Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
 - Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
 - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
 - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

² Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies





- Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre (rénovation, constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable...)
- Assistance à la rédaction de cahier des charges pour la mise en oeuvre de travaux de rénovation énergétique
- Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
- Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie
- Sensibiliser et former :
 - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité désigne :

- un **élu « Responsable Energie »** ;
- un « **Référent technique** » au sein des services de la collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu			
Référent technique			

La collectivité informera le Syane de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, ...) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client (EDF, Engie, ...) ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Concernant le suivi des consommations :

- Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, le conseiller énergie pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.





- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le conseiller énergie, la collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE³ ou PDL⁴ auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité, fournis en annexe de la présente convention.
- Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.

La collectivité informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Concernant la mise en œuvre des actions issues de la présente convention, le Syane ayant un rôle actif et incitatif, antérieur à l'engagement des opérations, la collectivité l'autorise à valoriser ses Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et à les déposer sur son compte. Un reversement des montants de CEE vendus sera effectué sur le compte de la collectivité par le Syane (article 4).

La collectivité s'engage à associer le Syane et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le Syane désigne un conseiller énergie, interlocuteur privilégié de la collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Conseiller énergie	Julien PETRIER	04 50 11 16 17 06 12 98 69 59	j.petrier@syane.fr
Chef d'équipe des Conseillers Energie	Lucas RIEDINGER	04.50.33.59.81 06.15.08.10.78	l.riedinger@syane.fr

Le Syane informera la collectivité de tout changement éventuel de coordonnées de l'interlocuteur au cours de l'exécution de la présente convention.

³ Point de Comptage et d'Estimation

⁴ Point De Livraison



Le Syane s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis. Pour rappel, l'ensemble des missions du conseiller sont précisées dans l'article 2 de la présente convention.

A l'initiative du conseiller énergie du Syane, une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'année écoulée concernant le suivi énergétique et les projets accompagnés sera organisée. Cette rencontre entre le conseiller énergie et la collectivité (représentée à minima par le responsable élu et le référent technique) permettra également de définir les priorités pour l'année à venir.

Dans le cas où un Audit Énergétique Global (AEG) a été réalisé sur le patrimoine de la collectivité précédemment, le conseiller énergie actualisera les données en prenant en compte les travaux réalisés. Si cet audit a été réalisé en dehors de la maîtrise d'ouvrage Syane, la collectivité devra fournir l'intégralité des éléments en sa possession (rapports, outils de suivi, synthèses...) au conseiller.

Le conseiller énergie peut proposer la réalisation d'audit énergétique sur un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ces audits énergétiques sont destinés à la rénovation ambitieuse de bâtiments ciblés par la collectivité et pour lesquels les notes d'opportunités réalisées par le conseiller ne permettent pas un chiffrage suffisamment détaillé des travaux. Ces audits font l'objet d'un co-financement entre la collectivité et le Syane en tant que maître d'ouvrage de l'étude (voir article 5 limite de la convention).

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus des actions engagées par la collectivité dans le cadre de la présente convention seront vendus par le Syane dans les meilleures conditions du moment et après négociation auprès des différents acheteurs potentiels. Le marché des CEE étant fluctuant, le Syane ne peut pas, dès aujourd'hui, communiquer le prix de revente espéré.

Les ressources reçues par le Syane seront ensuite reversées à la collectivité selon les conditions de répartition votées chaque année par le Comité Syndical (hors cas où des subventions valorisant les CEE ont été attribuées). En 2023, le taux de reversement du montant des CEE valorisés par le Syane est de 100%.

Le Syane assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La collectivité autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la présente convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » développé par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

Le Syane s'engage à proposer à la collectivité de bénéficier des opérations groupées menées pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.





La collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la collectivité, qui devra alors prendre une délibération spécifique pour en accepter le plan de financement et les modalités de réalisation. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées indépendamment de l'adhésion au Conseil Energie après application du taux de participation en vigueur du Syane. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité syndical du Syane.

Le conseiller énergie proposera un plan de financement et un projet de convention pour la participation du Syane aux études complémentaires.

Exemples d'études complémentaires d'aide à la décision (taux de participation fixés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022 pour l'année 2023) :

- Réalisation d'un diagnostic énergétique sur un bâtiment - participation financière du Syane à hauteur de 50% du HT en 2023.
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables - participation financière du Syane à hauteur de 70% du montant HT récupérable en 2023.
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public complet - participation financière du Syane à hauteur de 30% du HT en 2023.

ARTICLE 6 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du / /2023
Elle s'achèvera le / /2027

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions, pour un suivi sur une durée d'observation suffisante, et pour un contrôle d'efficacité des actions menées.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La collectivité adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention (création du service de Conseil Energie en 2015, évolution du montant de cotisation en 2018 puis en 2023). Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part variable auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.

Pour les collectivités supérieures à 14 000 habitants et les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de cette présente convention, le Syane évalue le temps passé par le conseiller énergie à 51 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 12 087€.



Le Syane prenant en charge 50% dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'élève donc à 1510,87 €/ an, auquel s'ajoute la part fixe de 200€/ an.

Chaque année, un bilan de l'activité menée par le conseiller auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance sera réalisé. Si les besoins d'accompagnement de la collectivité évoluent pendant la durée la convention, le contenu de cette dernière pourra être revu par le biais de la rédaction d'un avenant.

La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle (part variable et part fixe) dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au courant du 1er trimestre de l'année N+1.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Fait à....., le

Pour la Communauté de Communes du Pays
d'Evian Vallée d'Abondance

La Présidente
Josiane LEI

Pour le Syane

Le Président
Joël BAUD-GRASSET



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 31/05/2023

Publié ou notifié

Le 01/06/2023

À Publier, le 01/06/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	32
Nombre de membres votants	:	43
Convocation	:	vendredi 18 avril 2023

2023-04-091 – GESTION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - Renouvellement de la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de Conseil en Energie

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de conseil en énergie partagé est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En 2015, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie. Ce service permet ainsi à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

La CCPEVA gère aujourd'hui trois gymnases, des bâtiments administratifs, la gendarmerie d'Abondance, les stations d'épuration ainsi que les garages des bennes à ordures ménagères.

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité.

Principaux domaines d'intervention :

1. Performance énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, etc.)
2. Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

1. Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées
2. Accompagner les projets :
 - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
 - Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
 - Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
 - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
 - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
 - Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre (rénovation, constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable...)
 - Assistance à la rédaction de cahier des charges pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique
 - Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
 - Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie
3. Sensibiliser et former :
 - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

Ce conventionnement est établi pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023 et prévoit l'intervention de 51 homme-jours pour la durée de la convention.

Le coût, pour la CCPEVA, est évalué à 12 087 € pour la durée de la convention dont 50% sont pris en charge par le SYANE. La participation de la collectivité s'élèvera donc à 6 043,50 € pour 4 ans soit 1511 € par an. A ce montant est ajouté une part fixe de 200 €/an, soit un coût annuel de 1711 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé,
- **APPROUVE** la validation des crédits qui seront inscrits au budget 2023 et suivants pendant la durée de la convention,
- **APPROUVE** la désignation d'un référent élu Madame Karole Bontaz, 9^{ème} Vice-présidente à la Communication et à la Gestion des bâtiments intercommunaux et d'un référent technique : le directeur des services techniques (en cours de recrutement)
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 24 avril 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230424-DEL2023_04_091-DE

SLO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Thollon-les-Mémises sise 1400, route de Borée à Thollon-les-Mémises (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Bernadette BOUVIER, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Florence DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, James WALKER.

Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jean-Marc BOCHATON donne pouvoir à Josiane LEI, Justin BOZONNET donne pouvoir à Florence DUVAND, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Noël DUVAND donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Virginie FAUCON donne pouvoir à Sébastien RUELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD,

Secrétaire désigné	: Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	: 54
Nombre de membres présents	: 32
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: vendredi 18 avril 2023

2023-04-091 – GESTION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - Renouvellement de la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de Conseil en Energie

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de conseil en énergie partagé est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En 2015, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie. Ce service permet ainsi à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

La CCPEVA gère aujourd'hui trois gymnases, des bâtiments administratifs, la gendarmerie d'Abondance, les stations d'épuration ainsi que les garages des bennes à ordures ménagères.

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité.

Principaux domaines d'intervention :

1. Performance énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, etc.)
2. Développement des énergies renouvelables

1. Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées

2. Accompagner les projets :
 - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
 - Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
 - Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
 - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
 - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
 - Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre (rénovation, constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable...)
 - Assistance à la rédaction de cahier des charges pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique
 - Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
 - Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie

3. Sensibiliser et former :
 - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

Ce conventionnement est établi pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023 et prévoit l'intervention de 51 homme-jours pour la durée de la convention.

Le coût, pour la CCPEVA, est évalué à 12 087 € pour la durée de la convention dont 50% sont pris en charge par le SYANE. La participation de la collectivité s'élèvera donc à 6 043,50 € pour 4 ans soit 1511 € par an. A ce montant est ajouté une part fixe de 200 €/an, soit un coût annuel de 1711 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé,
- **APPROUVE** la validation des crédits qui seront inscrits au budget 2023 et suivants pendant la durée de la convention,
- **APPROUVE** la désignation d'un référent élu Madame Karole Bontaz, 9^{ème} Vice-présidente à la Communication et à la Gestion des bâtiments intercommunaux et d'un référent technique : le directeur des services techniques (en cours de recrutement)
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à in en œuvre de la présente délibération.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.